★ Année 1950. — N° 86 A. N. Le Numéro : 5 francs. Vendredi 21 Juillet 1950. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **700 fr.** ; ÉTRANGER : **2.550 fr.**

(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e**	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 189e SÉANCE

1re Séance du Jeudi 20 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Divergences d'avis sur des demandes de discussion d'urgence.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

5. — Subventions au F. I. D. E. S. et au F. I. D. O. M. — Adoption, sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

6. — Appel nominal des signataires d'une demande d'arbitrage. Présence des cinquante signataires non constatée.

7. — Transfert des charges scolaires des houillières aux communes minières.

Arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de loi.

Sur l'urgence: MM. Delxonne, rapporteur; Thibault; Guillant, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce; Lapie, ministre de l'éducation nationale; Billères, président de la commission de l'éducation nationale. — Retrait de la demande d'urgence.

8. — Dommages causés par les calamités agricoles.

Arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de loi.

Suspension et reprise de la séance.

Sur l'urgence: MM. Barangé, rapporteur général; Waldeck Rochet, Boulet, Cayeux, Dusseaulx, Edgar Faure, ministre du budget; Gérard Vée, Jean Masson, Moussu, président de la commission de l'agriculture.

Rappel au règlement: M. Doutrellot, Mme la présidente.

Sur l'urgence (*suite*): M. de Sesmaisons.

Rejet, au scrutin, de l'urgence de la discussion de la proposition de loi.

9. — Aide aux victimes des calamités agricoles.

Adoption, après discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

MM. Barangé, rapporteur général; Paumier, Dusseaulx, Marc-Dupuy.

Adoption, au scrutin, de la proposition de résolution.

10. — Facilités de transport par chemin de fer pour certains assujettis à la sécurité sociale.

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. Cayeux, rapporteur.

Art. 2: adoption de l'article nouveau introduit par le Conseil de la République.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

11. — Report de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

12. — Imposition des tisseurs à domicile.

Adoption, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

Art. 1er: adoption du texte amendé par le Conseil de la République.

Art. 2. — Suppression.

Adoption, au scrutin, de l'ensemble de la proposition de loi.

13. — Extension du bénéfice de la sécurité sociale à certaines victimes de la guerre.

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

M. Mazier, rapporteur.

Art. 1er à 5: adoption des textes amendés par le Conseil de la République.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

14. — Pèlerinage à la Mecque des Musulmans de l'Union française.

Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. Louis Martel, rapporteur.

Adoption des articles et de l'ensemble de la proposition de loi.

15. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme MATHILDE GABRIEL-PERI, vice-présidente.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la deuxième séance du mercredi 19 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DIVERGENCES D'AVIS SUR DES DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE

Mme la présidente. J'informe l'Assemblée qu'il y a divergence d'avis entre M. le président du Conseil et la commission intéressée pour les demandes de discussion d'urgence suivantes:

I. — De M. Gosnat, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par le cyclone qui s'est déchaîné dans les départements de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres le 2 juillet 1950; 2° à prendre des mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts 1950;

II. — De M. Môquet, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue dans l'Yonne le 16 juin 1950, notamment dans la contrée de Chablis; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts 1950;

III. — De M. Gilles Gozard, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours immédiat et à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 3 juillet, qui a détruit les récoltes dans diverses communes de la région montluçonnaise;

IV. — De M. Garcia, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser d'urgence les victimes des orages de grêle qui se sont abattus dans le département des Landes;

V. — De M. Lavergne, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux cultivateurs du village de Chazelles, commune d'Auriac-l'Eglise (Cantal), sinistrés par un violent orage de grêle le 1er juillet 1950; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts 1950;

VI. — De M. Gouge, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de 100 millions, les victimes des orages et des grêles qui se sont abattus sur plus de 40 communes de la Loire-Inférieure du 3 au 6 juillet 1950 et à prendre toutes les mesures propres à indemniser les sinistrés ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950.

VII. — De M. Brault, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de trois milliards, les victimes du typhon survenu dans la vallée de l'Oise entre la forêt d'Hallatte et la forêt de Neuville-en-Hez, ravageant en particulier les cantons de Clermont, Liancourt, Estrées-Saint-Denis, Neuilly-en-Thelle, Mouy, Noailles et, en priorité: 1° versement à tous les ouvriers licenciés d'une indemnité de chômage égale à 75 p. 100 du salaire; 2° emploi des ouvriers qui restent sans travail dans des chantiers d'utilité publique avec salaire normal; 3° indemnisation prioritaire des petits et moyens cultivateurs; 4° indemnisation des gros exploitants sous la garantie qu'ils continueront à employer la main-d'œuvre salariée; 5° exonération des impôts afférents à l'année 1950.

VIII. — Du rapport de la commission de l'agriculture sur les propositions de loi: 1° de M. Roulon et plusieurs de ses collègues, relative à la fixation du prix du blé; 2° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, tendant: *a*) à abroger le décret n° 50-511 du 30 avril 1950, modifiant le décret n° 48-1548 du 1er octobre 1948, relatif à la fixation du prix du blé; *b*) à l'institution d'un prix différentiel du blé en faveur des petits et moyens producteurs; 3° de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues, annulant le décret n° 50-511 du 30 avril 1950, relatif à la fixation du prix du blé;

IX. — Du rapport de la commission de l'agriculture sur les propositions de résolution: 1° de M. Viatte et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique de stockage des fromages de garde; 2° de M. Boccagny et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à cesser toutes importations de produits laitiers et à pratiquer une politique de soutien aux organismes stockeurs de fromages de garde;

X. — De M. Pouyet, pour sa proposition de loi tendant à compléter l'article 3 de la loi du 31 juillet 1949 modifiant en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale;

XI. — De M. Bourbon, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un premier crédit de 2.500.000 francs pour indemniser les familles des 25 victimes de l'accident du passage à niveau de Saint-Amour; 2° à prendre des mesures d'extrême urgence pour la suppression des passages à niveau.

Acte est donné de ces divergences d'avis qui vont être notifiées aux auteurs des demandes d'urgence et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Charles Serre, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à exclure de la compétence des juridictions militaires les crimes et délits commis par des personnes n'appartenant pas à l'armée.

La proposition sera imprimée sous le n° 10649, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Léon Damas, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi portant exonération fiscale dans le département de la Guyane française.

La proposition sera imprimée sous le n° 10647, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DUNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. d'Aragon, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles et à s'associer à toutes initiatives tendant à régler pacifiquement le conflit coréen.

La proposition sera imprimée sous le n° 10648, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 5 —

SUBVENTIONS AU F. I. D. E. S. ET AU F. I. D. O. M.

Adoption sans débat, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 38 du règlement, en deuxième lecture, du projet de loi portant ouverture de crédits et autorisation d'engagement de dépenses au titre du budget général de l'exercice 1949 (subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (F. I. D. E. S.) et au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (F. I. D. O. M.) (nos 9379-9985-10197-M).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

Mme la présidente. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

La commission propose d'accepter la disjonction de l'article 2, de l'article 3 et de l'état B annexé, proposée par le Conseil de la République.

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. La disjonction de l'article 2 et de l'état B annexé a pour conséquence le remplacement, dans l'article 5, des mots: « les articles premier et 2 » par les mots: « l'article premier ».

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 6 —

APPEL NOMINAL DES SIGNATAIRES D'UNE DEMANDE D'ARBITRAGE

Mme la présidente. Conformément à l'ordre du jour, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de M. Charles Schauffler sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi tendant à l'aggravation des peines infligées en vertu de l'article 312 du code pénal aux auteurs de coups et blessures sur des enfants.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

Mme la présidente. La présence des 50 signataires n'étant pas constatée (*Exclamations au centre et à droite*), il n'y a pas lieu de consulter l'Assemblée sur la demande de discussion d'urgence.

— 7 —

TRANSFERT DES CHARGES SCOLAIRES DES HOUILLERES AUX COMMUNES MINIERES

Arbitrage sur une demande de discussion d'urgence.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle l'arbitrage sur l'urgence de la discussion du rapport de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à définir les conditions dans lesquelles doit s'opérer le transfert des charges scolaires des houillères aux communes minières (nos 7247-8082).

Sur l'urgence, la parole est à M. Deixonne, rapporteur.

M. Maurice Deixonne, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, l'ordonnance du 2 novembre 1945, qui a préparé la nationalisation des mines, visait à les spécialiser dans la production charbonnière; mais, en attendant, elles étaient tenues de remettre, aux communes, locaux et matériel scolaire en état de répondre aux besoins.

Il s'agissait, en somme, de passer du paternalisme ancien au principe de la spécialisation des pouvoirs publics, principe excellent. Malheureusement, les dispositions transitoires de cette ordonnance n'ont pas été appliquées sans heurt.

Tout d'abord, un certain nombre de conventions n'ont pas encore été signées entre les houillères et les communes. D'autre part, les obligations transitoires qui demeuraient à la charge des mines n'ont pas été toujours respectées. Par exemple, l'ordonnance chargeait les houillères d'assurer provisoirement l'entretien, les réparations, l'extension des locaux scolaires, ainsi que de subventionner les œuvres péri et postscolaires qui relevaient jadis des compagnies minières. Or, j'ai ici des rapports très documentés, en provenance du Nord et du Pas-de-Calais, notamment, dans lesquels les maires expriment des doléances très justifiées.

On me signale, par exemple, un accident uniquement dû au mauvais état des lieux et dont fut victime un enfant. C'est grave.

A Liévin, la commune a hérité de groupes scolaires dépendant des fosses 3 et 16 de Lens. Le devis estimatif des travaux de grosses réparations se monte à près de 10 millions de francs. Singulier héritage!

Il ne s'agit pas, je le précise une fois de plus, de demander aux mines de produire autre chose que du charbon. Mais nous n'entendons pas leur permettre de se soustraire aux obligations que la loi leur avait imposées, fût-ce à titre provisoire.

Avant de se dégager de leurs devoirs anciens, les houillères doivent avoir à cœur de les remplir une dernière fois, sans montrer pour l'école une indifférence ou un mépris dont n'avaient pas fait preuve les anciens concessionnaires.

J'en dirai autant du problème du logement des maîtres.

Par exemple, à Carvin et à Courrières, des logements avaient été construits, face à l'école, pour le directeur et la directrice. Lors de la nationalisation, ces logements ont été remis au personnel de maîtrise. Par conséquent, la destination première des locaux n'est pas respectée.

Il en va de même pour les annexes de l'école. C'est ainsi qu'à Grenay existait un groupe de six classes primaires et de trois classes enfantines, formant deux bâtiments distincts, mais avec cour commune, le tout compris à l'intérieur de la même clôture. Or, seules les classes primaires ont été transférées à la commune. Les trois autres continuent à fonctionner comme garderies privées des houillères.

Beaucoup d'autres problèmes demeurent encore en suspens. Je signale notamment le cas du mobilier et du matériel scolaires. A La Machine, les houillères prétendent louer aux communes, pour 32.000 francs par an, le mobilier et le matériel scolaires. Je vous le demande: est-ce là l'esprit de la loi ?

Le problème le plus grave — c'est sur lui que je terminerai — est celui que pose l'extension soudaine de certaines exploitations. Le maire d'Houdain m'écrit à ce sujet une lettre véritablement angoissée — et je le comprends — dans laquelle il déclare:

« Dès 1948, sans avis préalable, le groupe de Bruay des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais mit brusquement en chantier la construction d'une importante cité minière, contiguë à la cité 32, et qui doit comporter un total de 450 maisons. Tout y était prévu: plantations d'arbres, kiosque, square, centre commercial; mais d'école, point.

« Actuellement, environ 150 logements sont terminés, ce qui a augmenté la population de plus de 1.000 habitants et les effectifs scolaires d'environ 200 élèves. Les logements étant en priorité attribués à des familles nombreuses, il est certain qu'un apport nouveau d'au moins 600 à 700 enfants d'âge scolaire est à escompter d'ici un an ou deux. Qu'en fera-t-on ? »

Je crois que le maire est très raisonnable en évaluant à 150 millions de francs la dépense qu'entraînerait la construction d'un groupe scolaire. Vous pensez bien qu'étant donné les ressources dont disposent les communes, la charge est pour celle-ci insupportable.

La même question se pose, monsieur le ministre, chaque fois qu'on construit un barrage, qu'on édifie une grande cité ouvrière. On se préoccupe de tout, mais on oublie l'école. Le problème est assez grave pour que l'Assemblée se fasse un devoir, sans plus attendre, de l'examiner et, si possible, de le résoudre.

Mme la présidente. La parole est à M. Thibault, contre l'urgence.

M. Edouard Thibault. En quelques mots, je voudrais indiquer à l'Assemblée les raisons qui nous paraissent s'opposer à la discussion d'urgence de la proposition qui vient d'être rapportée par M. Deixonne.

Je ne chicanerai pas M. le rapporteur sur l'interprétation rapide et synthétique qu'il donne de l'ordonnance du 2 novembre 1945 et de la loi du 8 juin 1948. Cela risquerait de nous entraîner trop loin. Je me permets de relire le début de son rapport:

« La proposition de loi n° 7247 que nous avons l'honneur de rapporter devant vous n'a pas pour but de revenir sur ces dispositions, mais, au contraire, d'en garantir la stricte application.

« Il est apparu, en effet, que si dans certaines régions la loi a été appliquée dans un large esprit de compréhension, ailleurs, l'accord n'a pu encore se réaliser entre les parties en cause. On discute, par exemple, pour savoir si le logement des maîtres doit suivre le sort des salles de classes, si le terrain doit être cédé aux communes, etc. »

Fort bien! Tout cela a été parfaitement exact, et ce que vient de dire M. le rapporteur est excellent. Mais, qu'il me permette de le lui faire observer, tout cela est périmé. C'était vrai il y a un an, le 28 juillet 1949, mais a cessé de l'être depuis le 25 avril 1950.

Il est parfaitement exact que, du fait que le législateur avait omis, dans le texte voté en juin 1948, de préciser les modalités de transfert et les titres de propriété des locaux scolaires, la situation était demeurée très confuse. Les houillères de bassin, peu soucieuses d'investir des capitaux dans des bâtiments scolaires dont la valeur d'usage, pour elles, est évidemment nulle, se refusaient à effectuer les réparations, même indispensables, que pouvaient solliciter, par ailleurs, des municipalités très peu enchantées d'accepter le cadeau coûteux qui leur était offert. D'où, bien entendu, une situation des plus fâcheuses, des complications multiples, des incertitudes.

Mais, je le répète, cet état de choses a désormais pris fin, depuis qu'il a plu au conseil d'Etat d'émettre un avis, en séance du 25 avril 1950, et que je vais me permettre de résumer pour l'essentiel.

Le conseil d'Etat, saisi par le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, de la question de savoir: 1° à qui appartiennent les bâtiments des écoles privées des houillères transformées en écoles publiques; 2° par qui doivent être assurés l'entretien, les réparations et les extensions desdits bâtiments — préoccupation essentielle de M. le rapporteur — répond de la manière suivante à la première question:

« Considérant, d'une part, que l'ordonnance du 2 novembre 1945 a été prise pour assurer, pendant la période d'application de l'ordonnance du 13 décembre 1944 susvisée, le fonctionnement des écoles qui appartenaient aux compagnies minières du Nord et du Pas-de-Calais, que si cette dernière ordonnance charge l'établissement dit « Houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais » de gérer, dans l'intérêt exclusif de la nation, l'ensemble des exploitations houillères du Nord et du Pas-de-Calais et lui assure, à cet effet, la possession de l'ensemble des biens situés sur le territoire des concessions et à proximité de celles-ci, qui sont affectées à l'exploitation, au logement du personnel et aux services sociaux... »

Et il conclut:

« L'ordonnance susvisée a transformé ces écoles privées en écoles publiques, sans prononcer l'expropriation de biens qui n'avaient pas cessé de figurer dans le patrimoine des compagnies minières. »

Voici la réponse à la deuxième question:

« Considérant, d'une part, que si la loi du 8 juin 1948 a mis fin à l'application des articles 6 et 7 de l'ordonnance de 1945, aux termes desquels les houillères de bassin assuraient, à titre provisoire, l'entretien, la réparation et l'extension des locaux scolaires, elle n'a eu pour but ni pour effet de les soustraire aux charges qui incombent aux propriétaires d'un immeuble, en ce qui concerne notamment la réparation des locaux;

« Considérant, d'autre part, que les dispositions combinées des textes susvisés affectant lesdites écoles au service de l'enseignement public et de la loi du 30 octobre 1886, modifiée par la loi du 11 août 1936, font peser sur les communes des obligations relatives à l'entretien, aux réparations dites « locatives » et à l'extension des locaux scolaires, dont il appartient à l'autorité de tutelle d'assurer, le cas échéant, l'exécution, dans la limite des obligations qui peuvent être à la charge des communes, conformément aux règles de la législation scolaire... »

Donc, si l'on est demeuré deux ans dans l'équivoque, voilà du moins qui est clair et qui met un terme aux controverses. Les houillères de bassin demeurent propriétaires des écoles, du fait même que la loi de juin 1948 est demeurée silencieuse sur ce point. Dès lors, les cessions de propriétés peuvent se faire à l'amiable, au gré des municipalités et des houillères de bassin. Mais il ne peut être question d'imposer une charge supplémentaire considérable à des municipalités de régions minières souvent écrasées par de lourdes charges sociales. Et c'est tellement vrai que la situation, désormais, est réglée au mieux de l'intérêt général.

J'ai sous les yeux une circulaire signée du directeur général de Charbonnages de France, dans laquelle est donné l'essentiel des dispositions qui résultent tout naturellement de l'avis du conseil d'Etat. En voici quelques phrases:

« A la suite de cet avis, M. le ministre des finances et M. le ministre de l'industrie et du commerce ne font pas d'objection à ce que les houillères de bassin, si elles le jugent opportun: 1° transfèrent à titre onéreux aux communes les bâtiments des écoles; 2° effectuent les cessions moyennant le payement d'un prix symbolique de un franc, qui devra demeurer à l'actif des houillères de bassin; 3° procèdent, soit à une réduction corrélative de leur capital, soit à l'amortissement de la moins-value constatée. »

Le directeur ajoute: « Les cessions devront être réalisées par acte authentique ».

Donc, si l'on voit mal les avantages immédiats que l'on pourrait retirer de l'application du texte qui nous est soumis, on discerne fort bien, par contre, les inconvénients qu'il risquerait d'entraîner. Et les magistrats municipaux qui sont sur ces bancs comprendront très aisément que leurs communes risqueraient de supporter un lourd fardeau budgétaire.

Mon opposition n'est en aucune manière systématique et je prie les auteurs de la proposition de loi en cause de ne point y discerner de critique personnelle. Je crois avoir démontré que cette proposition a perdu de son intérêt et apparaît comme largement dépassée.

Il serait peut-être expédient de déposer un autre texte susceptible de résoudre des conflits qui peuvent toujours surgir, rédigé sur la base du *statu quo*, c'est-à-dire de la législation actuelle, avec l'interprétation que nous en donne le conseil d'Etat. Mais gardons-nous, mes chers collègues, d'entamer la discussion d'une proposition qui ne tient pas compte de la situation nouvelle créée par l'avis du conseil l'Etat et dont les dispositions riqueraient, au surplus, d'avoir des conséquences fâcheuses pour l'équilibre des budgets des municipalités.

Cette discussion serait, par ailleurs, fort longue, et l'expérience nous a appris que les travaux ainsi engagés donnent rarement de bons résultats.

Au moment même où les difficultés rencontrées jusqu'à présent vont sans doute pouvoir être aplanies, alors que des solutions d'entente vont pouvoir être trouvées un peu partout, gardons-nous de tout remettre en question et de paraître légiférer avec quelque légèreté en une matière singulièrement délicate.

Telles sont, mes chers collègues, les raisons qui nous ont paru militer contre la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. André Guillant, secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. André Guillant, *secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.* Le problème posé par M. Deixonne est de ceux qui ont retenu depuis longtemps l'attention du Gouvernement, et si nous n'avions connu, dans les semaines qui viennent de s'écouler, certaine interruption dans les travaux gouvernementaux, l'Assemblée serait d'ores et déjà saisie d'un projet tendant à régler les quelques questions qui, à ce sujet, sont encore en suspens.

Car, il faut bien le dire — je partage sur ce point l'avis de M. Thibault — le problème tel qu'il se posait à l'époque où M. Deixonne a déposé sa proposition de loi n'est plus d'actualité. Les décisions du conseil d'Etat intervenues depuis lors ont résolu en fait et en droit un certain nombre de questions. Et je dois dire que les difficultés qui subsistent maintenant sont exceptionnelles.

Par ailleurs, je fais observer que, dans sa rédaction, la proposition de M. Deixonne pose pour les houillères un problème financier dont il importe de mesurer l'ampleur. Pour l'année prochaine, en effet, si nous nous en tenions au texte de cette proposition, c'est plus de 600 millions de francs qui devraient être investis.

Mieux vaut donc, à la lumière des décisions du conseil d'Etat, et compte tenu de tous les accords qui, depuis le dépôt de la proposition, ont été réalisés entre les communes et les houillères, reprendre le problème et établir un nouveau texte réglant les questions en suspens.

Sur ce point, je prends l'engagement, au nom du Gouvernement, qu'un projet sera déposé avant l'interruption de la session.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Monsieur Thibault, le point qui a fait l'objet de votre exposé est loin d'être l'essentiel de la proposition de loi et du rapport que j'ai déposé sur ce texte.

La question de propriété y est évoqué parce qu'on ne peut pas ne pas l'évoquer. Mais si vous avez lu avec attention, comme je le pense, le rapport, vous aurez remarqué que d'autres problèmes, aujourd'hui, nous préoccupent.

Il s'agit de savoir dans quel état sont cédés aux municipalités les locaux en cause, quel qu'en soit le propriétaire. Il s'agit de savoir si les logements d'instituteurs seront cédés en même temps que les écoles ou s'ils seront rendus à la mine, quel qu'en soit le propriétaire. Même problème pour les annexes, même problème pour le mobilier scolaire, même problème pour les terrains de sport. Et je pourrais en citer encore quelques autres, notamment celui de l'extension des locaux scolaires, que s'est bien gardé de résoudre — je le signale en passant — le Conseil d'Etat. Car M. Thibault voudra bien me faire l'honneur de penser que nous connaissions et l'avis du Conseil d'Etat, et la circulaire des Charbonnages de France, sans parler d'une abondante correspondance ministérielle dont je n'ai pas cru devoir faire état au cours de cette discussion, qui reporte point sur le fond, mais simplement sur l'urgence.

M. Pierre-Olivier Lapie, *ministre de l'éducation nationale.* Très bien!

M. le rapporteur. A cet égard, je signale simplement que j'ai en main une lettre de M. Lacoste, datée du 2 février, qui nous annonçait déjà le dépôt imminent d'un projet.

Je pense que l'Assemblée vous accordera les circonstances atténuantes à vous et à vos prédécesseurs, monsieur le ministre, étant donné les dernières crises ministérielles.

M. Pierre Mouchet. A qui la faute ?

M. le rapporteur. Mais si nous devions renoncer à l'urgence, et j'avoue que je ne suis pas mandaté par la commission pour le faire...

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Certainement pas!

M. le rapporteur. ... ce serait sur des assurances absolument formelles.

En effet, même si vous déposez votre projet avant les vacances parlementaires, il ne vous échappe pas que la discussion en sera reportée à la rentrée parlementaire et c'est encore du temps perdu dont s'inquiéteront grandement, quoiqu'en dise M. Thibault, les maires intéressés. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, bien que les houillères dépendent du ministre de l'industrie et du commerce, qui a bien voulu se faire représenter par le distingué secrétaire d'Etat M. Guillant, je crois qu'un débat de ce genre ne pourrait pas se clore sans que le ministre de l'éducation nationale dise quelques mots.

Au surplus, la commission de l'éducation nationale, représentée ici par son président et son rapporteur, a étudié cette question de très près.

Au point où elle en est, l'affaire est dégagée de toutes considérations politiques: il s'agit d'une question pratique dont la solution intéresse toutes les communes de France, quelle que soit la qualification politique de la municipalité ou du maire et quels que soient les enfants qui fréquentent ces classes. Seul entre en ligne de compte l'intérêt général: comment sera assu-

rée l'éducation des enfants dans les régions où les houillères ont été nationalisées ?

M. Deixonne a souligné avec raison que ce débat porte sur l'urgence. Le rôle de l'Assemblée n'est donc pas d'aborder maintenant la discussion au fond mais de prononcer son arbitrage pour savoir si cette discussion doit s'ouvrir. Il ressort des déclarations de l'honorable M. Thibault et de M. le rapporteur que la question n'est pas tout à fait en état en raison des divergences d'interprétation auxquelles peut donner lieu l'avis du conseil d'Etat.

Il apparaît très nettement, à la lecture de l'avis du conseil d'Etat, qui a été pris à la demande du Gouvernement, que la question porte sur la dévolution de propriété.

Il reste à savoir ensuite quelle est la différence entre la grosse réparation et la réparation locative. Dieu sait que, dans tous les tribunaux et cours de France, depuis la justice de paix jusqu'à la cour de cassation, de nombreuses discussions ont été engagées sur ce point.

Nous ne pouvons pas ouvrir la discussion maintenant. L'affaire doit être remise à l'étude et je m'associe à la déclaration de M. Guillant. Je dirai même franchement que nous pensions produire un texte hier soir, mais le conseil des ministres ayant été très chargé et n'ayant pu aborder cette question, nous n'avons pas voulu, après sa réunion, prendre de nous-mêmes une décision.

Nous demandons, en conséquence, à l'Assemblée et à la commission de l'éducation nationale de nous faire confiance : un projet sera déposé très rapidement, avant même la séparation du Parlement. Le texte, je viens de le dire, est à peu près au point et si nous ne pouvons en faire état, c'est parce que nous n'avons pu être entendus par nos collègues du Gouvernement.

Ainsi, on ne pourra pas nous reprocher le 3 août de n'avoir rien fait et la nuit du 4 août (*Sourires*) ne sera pas celle du renoncement, par le ministre de l'éducation nationale, à ses devoirs envers les écoles françaises, en particulier envers les écoles des houillères.

C'est pour ces motifs que je demande à la commission, si bien représentée ici, de faire confiance à la fois au ministre de l'industrie et du commerce et au ministre de l'éducation nationale.

M. le rapporteur. Je demande la parole. (*Exclamations sur quelques bancs à droite.*)

M. Emmanuel Temple. Nous avons d'autres sujets à traiter !

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je ne partage pas l'avis de M. Temple.

Il s'agit là d'une question dont je crains au contraire de ne pas avoir assez souligné l'ampleur dans le peu de temps qui m'était réservé.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez très bien précisé l'importance de ce problème lorsque vous avez déclaré qu'il ne concernait pas seulement les houillères, mais aussi toutes les communes où s'établissent de nouvelles industries.

Ce matin, les directeurs de mon administration et moi, nous parlions des conséquences de l'installation d'industries chimiques, de centrales électriques. Des villages paysans sont devenus tout d'un coup d'énormes agglomérations ouvrières et industrielles. Pour abriter la population scolaire qui a considérablement augmenté dans l'espace d'une année, il a fallu créer 20 ou 25 classes.

Vous n'avez certes pas insisté sur cette situation, mais les problèmes qu'elle pose sont présents à tous les esprits, et ils n'échappent pas à l'attention du Gouvernement,

M. le rapporteur. Monsieur le ministre vous avez répondu par avance, et je vous en remercie, à la question que j'allais vous poser.

Je rappelle, une fois de plus, que la commission de l'éducation nationale, à une très importante majorité, s'est prononcée pour l'urgence de ce débat.

Une seule condition pourrait peut être nous conduire à accepter la position du Gouvernement: nous pourrions attendre le dépôt de son texte si nous recevions l'assurance, que semble vouloir nous donner M. le ministre de l'éducation nationale, que ses dispositions seront d'une ampleur accrue et qu'il tranchera effectivement le sort des communes rurales où se construisent très rapidement des installations industrielles monstres. Le développement de l'équipement industriel du pays modifie de fond en comble les conditions de vie des villages et exige l'installation d'urgence de groupes scolaires extrêmement importants. Cela est vrai, en particulier, pour les mines qui, sans préavis, je viens de le dire, se permettent d'étendre leur exploitation sans se préoccuper de ce qu'il adviendra de la population scolaire.

Je vous demande cette assurance, monsieur le ministre, car, encore une fois, je ne me sens pas le droit, personnellement, de renoncer au mandat qui m'a été confié.

Pouvez-vous nous dire que, dans les huit jours, ou, si vous préférez, au prochain conseil des ministres, vous présenterez le texte qui nous est promis depuis si longtemps et qu'il s'agira, non pas d'un texte étriqué, mais d'un document valable et pour collectivités minières et pour d'autres ?

Je pense que nul, dans cette Assemblée ne contestera l'intérêt d'une telle initiative gouvernementale. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce. Monsieur le rapporteur, je prends l'engagement, au nom du Gouvernement, de faire déposer au prochain conseil des ministres un projet régiant les questions qui étaient à l'ordre du jour de cette séance et je suis d'accord pour que ce projet soit étendu à toutes les entreprises nationalisées dont nous avons la charge.

Mme la présidente. La parole est à M. Billères, président de la commission de l'éducation nationale.

M. René Billères, *président de la commission de l'éducation nationale.* Etant donné les assurances formelles, dont nous prenons bien volontiers acte, que vient de nous donner M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, et sous cette condition expresse que le texte qui sera déposé s'appliquera, non seulement aux collectivités locales qui sont en butte aux difficultés signalées dans la proposition de loi de M. Deixonne, mais également à toutes les collectivités qui, du fait d'implantations industrielles, se trouvent dans des situations extrêmement difficiles, la commission de l'éducation nationale accepte de retirer sa demande de discussion d'urgence.

Nous avons, en effet, l'assurance que le problème sera prochainement réglé dans un cadre plus large que celui qui avait été prévu par M. le rapporteur.

Mme la présidente. La commission renonçant à sa demande de discussion d'urgence, il n'y a plus lieu à arbitrage.

— 8 —

DOMMAGES CAUSES PAR LES CALAMITES AGRICOLES

Arbitrage sur l'urgence de la discussion d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle l'arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Thorez et plusieurs de ses collègues tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel de 1 milliard de francs en vue de la réparation des dommages causés par les calamités agricoles qui se sont produites ou se produiront en 1950. (N° 10084.)

La commission et le Gouvernement n'étant pas représentés, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance durant quelques instants ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures vingt minutes, est reprise à dix heures quarante-cinq minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, dans sa séance du 16 juin 1950, la commission a examiné un certain nombre de nouvelles propositions de loi et propositions de résolution prévoyant l'attribution de secours aux victimes des calamités agricoles survenues à la fin du mois de mai et au cours du mois de juin sur différents points du territoire.

Tenant compte de la multiplicité et de la gravité des sinistres qui ont ravagé la culture française, la commission des finances a décidé d'établir un rapport supplémentaire visant tous les textes déposés, à l'exception de la proposition de résolution n° 10136, afin de pouvoir inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs et aux agriculteurs, victimes des dégâts causés par les récents orages.

D'ailleurs, ceci pose un problème spécial qui concerne particulièrement la commission des boissons.

Le texte nouveau que vous soumet la commission des finances et pour lequel elle demande à l'Assemblée d'adopter la procédure d'urgence, insiste sur la rapidité avec laquelle doivent être attribués les secours et étend aux victimes des orages du mois de juin les secours précédemment prévus en faveur des agriculteurs sinistrés en mai.

Telles sont donc les caractéristiques de la proposition de résolution que votre commission des finances vous demande de sanctionner de votre vote et qui est ainsi conçue :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures nécessaires afin de réparer les dommages causés par les orages qui se sont abattus sur le territoire au cours des mois de mai et juin 1950 ».

Je pense que le Gouvernement, qui a dû, je crois, se préoccuper récemment de la question, aura pu mettre sur pied un

texte donnant satisfaction, dans une très large mesure, aux quelque 70 demandes de propositions de loi et de résolution qui visent cet objet.

J'insiste donc auprès du Gouvernement pour qu'il veuille bien nous dire, dès à présent si possible, quelles dispositions il compte prendre.

Mme la présidente. La parole est à M. Waldeck Rochet, suppléant M. Thorez, auteur de la demande.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, je n'ignore pas l'existence de la proposition de résolution adoptée par la commission des finances et dont M. Truffaut est le rapporteur.

Certes, nous la voterons sans difficulté, mais nous ne pouvons loyalement nous borner à cela.

En effet, la proposition de résolution adoptée par la commission des finances ne prévoit aucun crédit en faveur des victimes des calamités agricoles et, comme toute proposition de résolution, elle n'engage pas vraiment le Gouvernement.

C'est un simple vœu. Or, les victimes des calamités agricoles veulent autre chose que des vœux et des promesses vagues.

C'est pourquoi je me permets d'insister auprès de l'Assemblée pour la discussion immédiate de la proposition de loi déposée par notre collègue et ami, Maurice Thorez.

C'est le 30 mai dernier, à la suite des violents orages qui s'étaient abattus sur les départements de l'Ile-de-France que Maurice Thorez déposait, au nom du groupe communiste, une proposition de loi demandant l'ouverture d'un premier crédit provisionnel de un milliard de francs, en vue de la réparation des dommages causés par les calamités agricoles.

Par la suite, notre camarade Marc Dupuy a proposé, au nom du groupe communiste, de porter ce crédit à 5 milliards de francs, car d'autres orages de grêle, d'une rare violence, se sont abattus sur de nombreux départements, causant des dégâts considérables.

Le dernier bulletin d'information du ministère de l'agriculture apporte, sur l'ampleur de ces dégâts, les précisions suivantes :

« Il semble qu'au total on puisse évaluer entre 350.000 et 400.000 hectares, les superficies de cultures abîmées par la grêle dans l'ensemble des départements français.

« Toutes les cultures ont subi des dégâts, soit dans un lieu, soit dans un autre, mais les pertes portent principalement sur la vigne, sur les céréales et aussi, en quelques points, sur les cultures maraîchères. En ce qui concerne les vignobles, les superficies grêlées peuvent être évaluées au total à 70.000 hectares environ ».

Dans presque toutes les grandes régions de vignobles, les dégâts sont importants. En effet, ce sont non seulement en Gironde, dans l'Hérault, le Gard, mais dans un grand nombre de départements viticoles que les vignobles ont subi des dommages considérables se chiffrant par milliards.

En ce qui concerne les céréales, dans le seul département de l'Oise, 40.000 hectares de blé ont été complètement broyés.

Pour tout le territoire, on évalue au total les pertes entre 18 à 20 milliards de francs.

En fait, des dizaines de milliers de vignerons, de cultivateurs et de maraîchers sont dans la désolation, parce qu'ils ont vu parfois le fruit de toute une année de labeur anéantie en quelques heures.

Le problème est donc nettement posé devant vous, Assemblée nationale. Allons-nous laisser sans secours ces dizaines de milliers de paysans dont les récoltes ont été détruites ou, au contraire, allons-nous leur venir en aide en leur assurant une indemnisation raisonnable de leurs pertes ?

Avant hier, le Gouvernement a fait connaître la liste des projets et des propositions de lois qu'il désire voir voter par l'Assemblée avant les vacances parlementaires. Dans cette liste ne figure aucun projet de loi concernant la réparation des dommages causés par les calamités agricoles.

Par ailleurs, dans sa déclaration ministérielle, M. Pleven a parlé de l'octroi de prêts spéciaux des caisses de crédit agricole aux victimes des calamités, mais, à aucun moment, il n'a parlé d'indemnisation.

Certes, nous sommes d'avis que les caisses de crédit agricole doivent accorder des prêts à moyen et à long terme, à un taux d'intérêt très faible, aux sinistrés agricoles. La deuxième proposition de loi déposée par le groupe communiste prévoit précisément une telle mesure.

Mais cela ne résoud pas le problème car, après avoir emprunté, il faudra rembourser. Aussi, quand on se borne à dire aux victimes des calamités qu'ils pourront éventuellement obtenir des prêts, on leur offre surtout la possibilité de s'endetter. Nous croyons, nous, qu'il ne faut pas seulement permettre aux sinistrés d'emprunter, mais surtout les indemniser, compte tenu de leurs pertes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Marc Dupuy. C'est surtout cela qu'ils attendent.

M. Waldeck Rochet. Or, même s'agissant d'une indemnisation modeste, le vote d'urgence de quelques milliards de francs est nécessaire, car il ne s'agit plus du milliard de francs qui semblait pouvoir suffir au moment où la première proposition communiste a été déposée, le 30 mai dernier, mais, aujourd'hui, de plusieurs milliards de francs.

Des exonérations d'impôts doivent également être accordées, ainsi que des facilités en matière de prêts à faible intérêt du crédit agricole.

C'est pour atteindre ce résultat que nous demandons à l'Assemblée de se prononcer pour la discussion immédiate de la proposition de loi de notre collègue et ami Maurice Thorez.

Le Gouvernement a fait opposition à la discussion de cette proposition. Pourquoi ? Parce qu'il n'a pas l'intention d'accorder les crédits nécessaires pour une indemnisation véritable des victimes des calamités. Par conséquent, les membres de l'Assemblée savent à quoi s'en tenir et la responsabilité que nous avons à prendre est bien établie. Ils savent que voter contre la discussion de la proposition de loi qui nous est soumise, c'est donner en quelque sorte carte blanche au Gouvernement et c'est, pratiquement, abandonner les sinistrés à leur triste sort, en se prononçant contre l'indemnisation et en ne leur accordant que certains prêts.

En revanche, voter pour la discussion de notre proposition, c'est se prononcer pour un examen approfondi de la question, au cours duquel chacun pourra présenter ses amendements, et qui sera suivi de mesures d'aide concrète en faveur des victimes des calamités.

Il m'est difficile de penser que les membres de cette Assemblée puissent aller tranquillement en vacances sans songer aux milliers de foyers paysans qui, accablés par le malheur, se demandent si la solidarité nationale est un vain mot.

C'est pourquoi je demande instamment à l'Assemblée nationale de se prononcer pour la discussion immédiate de notre proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Boulet, contre l'urgence.

M. Paul Boulet. Mesdames, messieurs, j'use de l'artifice qui consiste à demander la parole contre l'urgence, pour, en réalité — je dois l'avouer — soutenir la demande d'urgence. (*Protestations au centre.*)

Je préfère dire la vérité.

M. Jean Cayeux. Monsieur Boulet, hier, vous avez rappelé l'Assemblée au respect du règlement, à propos d'un hommage qui était rendu aux explorateurs de l'Himalaya.

A mon tour, permettez-moi, aujourd'hui, de vous rappeler vous-même, hors de tout artifice, au respect de ce règlement. (*Très bien! très bien! au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Paul Boulet. J'observais, hier, que s'il était légitime de rendre hommage à des hommes qui le méritaient, il n'était pas très convenable de le faire par le biais de la discussion budgétaire.

J'ai souligné qu'on encombrait le débat budgétaire, au point que les discussions essentielles à la vie du pays étaient escamotées. Qu'il s'agisse de politique extérieure ou de politique intérieure, on nous mène peu à peu vers les vacances, sans trancher les problèmes essentiels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est parce que nous refusons de partir en vacances avant que ces problèmes essentiels soient résolus que je prends la parole en ce moment.

Il y a plus d'un mois, un désastre sans précédent a atteint toute l'agriculture française et nous sommes aujourd'hui, à la veille des vacances, à nous demander s'il est urgent de nous occuper de cette question.

M. Félix Garcia. C'est un scandale!

M. Paul Boulet. Je dis, pour l'avoir vu dans mon propre département, que le désastre est vraiment extraordinaire.

M. René Charpentier. Il en est partout ainsi.

M. Jean Masson. Votre département n'est pas seul dans ce cas.

M. Paul Boulet. J'ai vu, dans mon département, ce que la plupart d'entre vous ont constaté dans le leur.

Dans l'Hérault, plus de 25.000 hectares de vigne ont été atteints, sur les 70.000 hectares endommagés dans l'ensemble de la France.

Nous sentons tous la menace de misère qui pèse sur les populations. Et ici, je ne fais pas de distinction puisque, évidemment, ce que j'ai vu moi-même, d'autres l'ont vu. En particulier, M. le rapporteur général a commencé une action très énergique et nous comptons sur tout son soutien pour la pousser jusqu'au bout. C'est une question urgente.

Diverses propositions ont été déposées.

La commission des boissons elle-même, hier encore, consentait à renoncer à donner son avis sur toutes ces propositions pour que le débat vienne le plus vite possible devant l'Assemblée et avant les vacances.

Il y a diverses sortes de propositions: les unes, les propositions de résolution, ne sont que des vœux platoniques, les autres, les propositions de loi, sont les seules assises solides sur lesquelles nous puissions compter.

Certaines propositions prévoient des prêts spéciaux à faible taux, avec facilités de remboursement; nous devrons voter des textes précis à ce sujet avant de nous séparer. D'autres envisagent des exonérations d'impôts.

Mais n'oublions pas que, pour un grand nombre d'agriculteurs, des secours immédiats sont indispensables. Débordant le cadre de ce que chacun de nous a pu constater dans sa région, nous devons considérer que c'est toute l'agriculture qui est atteinte et non pas seulement la viticulture ou telle autre sorte de culture.

Qu'on appelle cette aide indemnisation ou secours, peu importe. Il faut immédiatement, par un vaste geste de solidarité, venir au secours de gens qui, sans notre aide, seront obligés d'abandonner toute culture.

Des mesures immédiates devront également être prises pour résoudre le problème du chômage des ouvriers agricoles.

Evidemment, il faudra voter des milliards pour financer ces mesures. Mais nous n'avons pas le droit, étant donné l'importance et l'urgence du problème, de penser aux vacances avant de l'avoir résolu.

Un large débat devrait s'ouvrir à ce sujet et être suivi de conclusions. On discute souvent ici des affaires beaucoup moins importantes. Je dis qu'on n'a pas le droit de laisser passer cette matinée sans que chacun ait pris ses responsabilités. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Roger Dusseaulx. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Paul Boulet. Je vous en prie.

M. Roger Dusseaulx. Je demande au Gouvernement si des crédits de dépannage immédiats ne pourraient pas être trouvés par application de l'article 28 de la loi de finances du 31 janvier 1950, dite loi des maxima, qui permet l'utilisation de certains crédits, évidemment très limités, en dehors du cadre des dépenses prévues par la loi de finances.

M. Auguste Touchard. C'est une bagatelle!

M. Roger Dusseaulx. Il s'agit de quelques dizaines de millions, que l'on pourrait dès maintenant affecter aux sinistrés.

Le Gouvernement pourrait ainsi donner immédiatement satisfaction aux demandes les plus urgentes.

M. Paul Boulet. Ce que vous venez de dire, mon cher collègue, confirme ce que nous pensons tous. Il y a là un problème qui doit être débattu immédiatement.

Des décisions doivent être prises mais, pour cela, il faut accepter la discussion et non pas rejeter constamment l'urgence. Cela devrait être facile, puisque chacun reconnaît qu'il s'agit d'une question d'extrême urgence.

Chacun de nous est persuadé qu'il y a des mesures à prendre, des crédits à dégager et des responsabilités à affirmer.

Il serait inadmissible que nous nous refusions à discuter le texte qui nous est proposé ce matin. S'il s'agissait d'autres textes, je tiendrais d'ailleurs le même langage, car je suis certain que mes collègues, à quelque parti qu'ils appartiennent, ne placent pas cette question sur le plan politique. Il y a ici des hommes de toute nuance politique qui ont le sentiment qu'il faut remédier à un désastre par un grand geste de solidarité nationale. J'espère donc que nous allons tous nous mettre d'accord pour que cette discussion vienne immédiatement. (*Applaudissements sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Mesdames, messieurs, je tiens à dire toute de suite que le Gouvernement partage le souci de tous les auteurs de propositions.

M. le président du conseil a lui-même abordé ce sujet dans sa déclaration ministérielle, sous la forme nécessairement elliptique qu'exige le cadre d'un tel document.

Dès hier, à la première réunion du conseil des ministres, la question a été abordée, et je tiens à dire très nettement que le Gouvernement n'a pas l'intention de laisser passer les vacances. Il se propose, dans un délai de quelques jours, la semaine prochaine, par conséquent, de mettre au courant l'Assemblée des dispositions qu'il aura pu prendre par lui-même, dans le cadre réglementaire, et de la saisir, d'autre part, des dispositions pour lesquelles une consécration législative serait nécessaire.

Il n'y a donc pas d'opposition entre les différentes idées manifestées sur ce point. Il ne me paraît pourtant pas possible de statuer aujourd'hui même sur une proposition de loi. En revanche, nous ne ferons aucune objection à la proposition de résolution présentée par la commission des finances.

M. Bernard Paumier. Elle n'est pas à l'ordre du jour.

M. le ministre du budget. Si nous estimons qu'il n'y a pas lieu de voter ce matin sur une proposition de loi, c'est, non pas parce que le Gouvernement veut éluder ses responsabilités, mais, au contraire, parce qu'il veut les prendre. En effet, en présence de désastres qui atteignent une certaine partie de la nation, il lui appartient de prendre ses responsabilités en proposant les mesures qui lui paraissent nécessaires et en soumettant à l'Assemblée celles qui sont de son ressort.

M. le ministre de l'agriculture — sa présence prouve sa sollicitude à cet égard — M. le ministre des finances et moi-même comptons, sans désemparer, mettre au point les textes nécessaires.

Si nous partageons le souci très compréhensible des auteurs de propositions d'obtenir les crédits nécessaires, nous sommes obligés de penser en outre à gager ces crédits dans le cadre de la politique de défense de la monnaie et d'équilibre budgétaire qui est celle du Gouvernement.

M. Marc Dupuy. Et les 80 milliards supplémentaires pour la guerre ?

M. le ministre du budget. Parlons du sujet en discussion; cela suffira.

M. Bernard Paumier. Tout est lié, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Si ce ne l'était pas, vous vous chargeriez de mettre le lient nécessaire.

Tout le monde a reconnu l'opportunité de certaines dispositions en matière de crédit, qui peuvent être prises par les voies purement réglementaires. D'autres dispositions, soit qu'il s'agisse de crédits budgétaires, dans le sens qu'indiquait M. Dusseaulx — à première vue, son idée peut être considérée — soit qu'il s'agisse de mesures d'ordre fiscal, nécessitent la mise au point d'un projet de loi qui, évidemment, doit être plus étoffé et plus précis que les divers textes dont vous êtes saisis.

Nous acceptons donc que l'Assemblée se prononce sur le fond de la proposition de résolution, mais nous lui demandons, par contre, de ne pas aborder l'étude des propositions de loi, en précisant que le Gouvernement lui-même reconnaît et l'importance de la question et son urgence, et qu'il déposera ses propres projets, de telle manière que, dans la mesure où l'Assemblée doit statuer, ils puissent venir en discussion la semaine prochaine.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je tiens à manifester ma satisfaction de voir le Gouvernement répondre à l'appel unanime de l'Assemblée.

En effet, si 58 propositions de loi ou propositions de résolution sont visées par le texte de la commission des finances, d'autres propositions ont, depuis lors, été déposées. On peut donc dire que l'Assemblée tout entière a le souci de voir le Gouvernement prendre rapidement des mesures pour venir en aide aux sinistrés.

M. le ministre du budget vient de nous dire qu'un texte sera déposé, dont nous pourrons discuter dans le délai très court de quelques jours. Je l'en remercie et j'invite l'Assemblée nationale à voter la proposition de résolution de la commission des finances.

Mme la présidente. La parole est à M. Gérard Vée, pour répondre au Gouvernement.

M. Gérard Vée. Le groupe socialiste votera, bien entendu, la proposition de résolution qui nous est présentée, mais nous ne nous faisons aucune illusion sur l'efficacité pratique d'un vote de ce genre. Je tiens à ce propos à souligner les difficultés que rencontre l'Assemblée nationale quand elle est invitée à statuer sur des projets importants.

Voici quatre ans, trois ans, deux ans, que des propositions de lois ont été déposées sur le bureau de notre Assemblée, tendant à la création de caisses nationales contre les calamités. Elles émanent de nombreux groupes parlementaires, le groupe communiste, le groupe socialiste, le groupe radical, et d'autres encore.

Ces textes ont même fait l'objet d'une étude du Conseil économique qui a donné son avis sur un certain nombre d'entre eux et nous attendons les mois de juillet ou d'août, c'est-à-dire la période des dégats, pour nous préoccuper de ce problème.

M. Virgile Barel. C'est la majorité qui est responsable.

M. Gérard Vée. Certes, lorsque nous intervenons auprès du Gouvernement pour lui demander de venir en aide aux sinistrés, nous avons raison, mais nous devons aussi reconnaître nos torts. Nous avons tort, en effet, de ne pas nous être préoccupés en temps opportun, de la nécessité de défendre l'agriculture contre les calamités.

La proposition de résolution va donc nous satisfaire moralement, mais elle n'aura pas d'autre résultat pratique.

Deux projets essentiels sont cependant déposés, dont l'un par M. Cerclier, au nom du groupe socialiste, tendant à l'institution de caisses départementales d'assurances contre les cala-

mités et d'une caisse nationale de réassurances contre les calamités.

Il faut saisir l'occasion. Le Gouvernement doit profiter de ce que l'opinion publique, émue par l'importance des dégâts, est dès maintenant préparée à accepter un système d'assurance contre les calamités. Les milliards que le Gouvernement est disposé à mettre à la disposition de l'agriculture doivent servir à amorcer la création et la mise en service de ces caisses d'assurances.

Je sais que l'agriculture est assez réfractaire à tout système d'assurance contre les calamités agricoles. Mais lorsque le désastre arrive, lorsque l'on peut en mesurer comme cette année, les conséquences tragiques, on obtient beaucoup plus facilement l'adhésion des cultivateurs sur une formule d'assurance de ce genre.

Une autre proposition qui porte la signature de M. Jules Moch, et qui a reçu l'approbation d'un certain nombre de parlementaires d'autres groupes, tend à mettre à la disposition de la caisse nationale de Crédit agricole plusieurs milliards permettant de consentir des prêts à taux très faible aux sinistrés.

Je voudrais que le Gouvernement fît un très gros effort, d'une part pour attribuer les crédits, que je voudrais aussi élevés que possible, afin d'amorcer le départ des caisses d'assurances contre les calamités agricoles, et d'autre part pour donner à la caisse nationale de Crédit agricole les moyens de prêter à taux réduit.

J'appelle également l'attention du Gouvernement sur les initiatives heureuses prises dans les départements par les directeurs des services agricoles...

M. Roger Dusseaulx. Et par les organisations professionnelles.

M. Gérard Vée. ...et aussi par les organisations professionnelles qui, sans attendre le vote problématique de l'Assemblée nationale et le geste que fera le Gouvernement, ont déjà pris des décisions.

J'insiste sur l'utilité d'initiatives de ce genre et je souligne notamment celle prise par le directeur des services agricoles du département de l'Yonne, qui a réussi à décider les organisations professionnelles à intervenir auprès de chaque conseil municipal en vue du vote de crédits destinés à l'achat de fusées et à l'aménagement éventuel de postes de tir, les mêmes organisations devant également intervenir auprès du conseil général en vue de l'octroi d'une subvention représentant 20 p. 100 du prix des fusées, aux communes ayant déjà consenti un effort. Une collecte auprès des producteurs intéressés est également prévue et la perception de cotisations chez les cultivateurs envisagée.

Des initiatives de ce genre doivent être encouragées, et le Gouvernement doit dire combien il y est sensible.

Nous voterons donc la proposition de résolution, mais demandons au Gouvernement de faire l'effort le plus grand...

M. le rapporteur général. Et le plus rapide!

M. Gérard Vée. ... pour que soit entamée dès maintenant l'œuvre de secours et d'aide efficace aux sinistrés de tous les départements agricoles car les dégâts représentent pour l'agriculture une perte considérable.

Mme la présidente. Je rappelle à l'Assemblée que l'auteur de la demande, un orateur contre, le Gouvernement et la commission ont seuls droit à la parole dans une discussion sur l'urgence.

La parole est à M. Waldeck Rochet, suppléant l'auteur de la demande d'urgence.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, je voudrais faire observer à l'Assemblée qu'elle est appelée à se prononcer sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi déposée par notre collègue M. Maurice Thorez, et non pas de la proposition de résolution de la commission des finances. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Edgar Faure a annoncé que le Gouvernement envisage des dispositions, mais sans les préciser.

M. le ministre du budget. Je les préciserai quand elles seront prêtes.

M. Waldeck Rochet. En tout cas, monsieur Edgar Faure, si le Gouvernement veut vraiment venir en aide aux victimes des calamités, nous ne comprenons pas pourquoi il refuse une discussion...

M. Marc Dupuy. Très bien!

M. Waldeck Rochet. ... à la faveur de laquelle il aurait toute latitude de faire connaître ses propositions et de les soumettre au vote de l'Assemblée.

En réalité, je crains fort que, s'il refuse la discussion, c'est parce que les mesures qu'il envisage ne constituent pas une véritable indemnisation des victimes des calamités. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Paumier. Voilà la vérité!

M. Waldeck Rochet. M. Boulet avait donc raison de dire qu'un débat doit s'ouvrir devant l'Assemblée et que chacun doit prendre ses responsabilités, car il ne serait pas honnête que cette discussion se termine sans conclusion pratique. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On se sert de la proposition de résolution de la commission des finances pour obtenir le rejet de la discussion d'urgence de notre proposition de loi, mais la proposition de résolution de la commission des finances est un vœu pieux. Elle ne prévoit aucun crédit et n'engage pas le Gouvernement.

Je dis très nettement que se borner à voter cette proposition de résolution et prétendre, après cela, être venu en aide aux paysans, c'est se moquer des victimes des calamités... (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. le rapporteur général. Voyons ! Voyons !

M. Waldeck Rochet. ... c'est refuser de prendre ses responsabilités.

Les victimes des calamités agricoles demandent autre chose que des vœux pieux qui constituent des alibis...

M. André Burlot. Alors, votez les impôts !

M. Joseph Guyomard. Votez les recettes ! C'est vous qui trompez les cultivateurs !

M. Waldeck Rochet. Ce que vous votez surtout, monsieur Guyomard, ce sont des milliards pour la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous allez voter les 80 milliards supplémentaires. Nous sommes d'avis que cet argent serait mieux utilisé pour venir en aide aux victimes des calamités. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est indécent de partir en vacances sans avoir rien fait pour les victimes des calamités alors que vous vous proposez de voter 80 milliards pour la préparation de la guerre. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Guyomard. Vous n'avez jamais voté un sou pour les cultivateurs ! Vous vous moquez des paysans !

Mme la présidente. Monsieur Guyomard, vous n'avez pas la parole !

M. Waldeck Rochet. En tout cas, pour l'instant, l'Assemblée doit se prononcer sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi déposée par le groupe communiste et qui tend au vote de crédits pour venir en aide aux victimes des calamités.

A propos de cette proposition de loi nous demandons le scrutin. Chacun prendra ses responsabilités et les cultivateurs sauront ainsi de quel côté se trouvent leurs défenseurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean Masson, pour répondre à la commission.

M. Jean Masson. Mes chers collègues, il est des débats desquels il est désagréable de rester absent, et celui qui a trait aux calamités agricoles est de ceux-là.

Nous sommes en présence de différentes propositions de résolution et d'une proposition de loi. Initialement, cette proposition de loi nous demandait un milliard de crédits. Elle a été transformée en une autre qui en réclame cinq.

Pourquoi un milliard, pourquoi cinq, pourquoi pas dix ?

Mme Lucie Guérin. C'est parce qu'il y a eu depuis de nouveaux sinistres.

M. Jean Masson. Pourquoi ne pas réclamer 10 milliards pour venir en aide aux victimes des calamités agricoles ?

En fait, il est absolument impossible, pour l'instant, même si un débat s'instaurait sur la question, de chiffrer l'importance des dégâts.

Ce n'est que lorsque les rapports des directions départementales des services agricoles seront parvenus au ministère de l'agriculture qu'on pourra, à la lumière de ces statistiques, les évaluer.

Ce que nous voudrions, c'est que dans l'immédiat des secours d'urgence soient attribués aux victimes les plus malheureuses de ces calamités, c'est qu'ensuite leur soit accordée la réparation des dégâts causés aux récoltes et, ce qui est plus important encore de ceux causés dans certains cas, au terrain lui-même.

M. Bernard Paumier. Alors, votez l'urgence de notre proposition !

M. Albert Masson. Telle est la raison pour laquelle nous voterons l'urgence de la discussion de la proposition de résolution, et non de la proposition de loi, à la condition que le Gouvernement nous donne la promesse formelle que la question viendra en discussion au fond dès la semaine prochaine.

M. le ministre du budget. Je l'ai donnée tout à l'heure, je la confirme volontiers.

M. Eugène Chassaing. Fixez une date!

M. Jean Masson. Sous la promesse qui nous est faite que le débat s'instaurera la semaine prochaine, nous acceptons de voter l'urgence de la discussion de la proposition de résolution.

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* Je demande la parole, au nom de la commission de l'agriculture.

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. le président de la commission de l'agriculture. Au nom de la commission de l'agriculture, je tiens à remercier le Gouvernement d'avoir pris l'engagement formel de présenter rapidement un projet relatif à l'indemnisation des victimes de calamités agricoles, notamment des dégâts causés par la grêle.

M. Félix Garcia. Autant en emporte le vent!

M. le président de la commission de l'agriculture. Le vent n'a pas emporté la grêle, mon cher collègue, et c'est regrettable.

M. Félix Garcia. Les paroles et les promesses de M. le ministre du budget, c'est du vent!

Mme la présidente. Vous n'avez pas la parole, Monsieur Garcia.

M. le président de la commission de l'agriculture. Si je tiens à remercier le Gouvernement, c'est parce que j'estime que la commission de l'agriculture doit pouvoir étudier ce problème.

M. Pierre Pflimin, *ministre de l'agriculture.* Très bien!

M. le président de la commission de l'agriculture. La commission est particulièrement intéressée par les propositions que fera le Gouvernement, et elle a le devoir de faire connaître son opinion dans ce débat. (*Vifs applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Elle aurait déjà dû être consultée. Nous avons demandé qu'elle donne son avis sur la proposition de loi de M. Maurice Thorez, et ne l'avons jamais obtenu.

Mme la présidente. Veuillez ne pas interrompre.

M. le président de la commission de l'agriculture. Si nous discutons aujourd'hui au fond, notre commission ne pourrait pas faire connaître son opinion. Aussi compte-t-elle inscrire cette question à l'ordre du jour de l'une de ses prochaines réunions. Ainsi pourra-t-elle donner son avis en toute connaissance de cause, après avoir étudié le projet du Gouvernement.

Personne ne doute ici que la commission de l'agriculture ne soit particulièrement favorable à des mesures de nature à permettre aux cultivateurs sinistrés de reprendre le travail dans des conditions aussi normales que possible. Ils y aspirent, pour réparer les pertes qu'ils ont subies.

Lorsque cet important problème viendra, la semaine prochaine, en discussion, la commission de l'agriculture sera donc à son banc et fera connaître son opinion.

M. Pierre Doutrellot. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Doutrellot, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Doutrellot. Madame la présidente, je tiens à faire observer que j'ai demandé la parole immédiatement après M. Boulet, que vous me l'avez refusée et que, cependant, un certain nombre de mes collègues l'ont ensuite obtenue.

Je ne sais dans quelle mesure le règlement peut être interprété, mais vous m'excuserez d'en user pour arriver à mes fins.

Je tiens, au nom du groupe socialiste, à dire que ce que nous désirons avant tout, c'est une solution rapide et efficace.

Nous voulons surtout rappeler que des indemnités sont indispensables, mais qu'il est encore peut-être plus indispensable d'ouvrir immédiatement des crédits au profit d'exploitants qui n'auront pas la possibilité de remettre leur terre en culture si des facilités ne leur sont pas accordées tout de suite.

De jeunes agriculteurs ont engagé dans leur exploitation, l'année dernière ou il y a deux ans, tout leur avoir, et même quelquefois plus s'ils ont contracté des emprunts. Ils ont subi les effets l'an passé, M. le ministre de l'agriculture le sait, d'une campagne betteravière sur laquelle je ne tiens pas à renouveler des souvenirs amers, et ils viennent maintenant d'être victimes de calamités agricoles.

Mon département, que je m'excuse de citer, en est précisément un exemple.

Je rappelle brièvement, après l'exposé de M. Gérard Vée, que le groupe socialiste, qui a d'ailleurs déposé des textes permettant de joindre l'efficacité à la rapidité, tient particulièrement à une intervention immédiate et décisive du Gouvernement.

M. Félix Garcia. Alors votez l'urgence pour la discussion de notre proposition de loi!

Mme la présidente. Monsieur Doutrellot, il est injuste de m'accuser de partialité puisqu'un membre de votre groupe a eu la parole.

Quand vous me l'avez demandée, je ne pouvais pas vous la donner. Je ne pouvais alors permettre qu'on réponde à la commission ou au Gouvernement puisque ni M. le ministre du budget, ni M. le rapporteur général n'étaient encore intervenus.

M. Olivier de Sesmaisons. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. de Sesmaisons, pour répondre à M. le président de la commission de l'agriculture.

M. Olivier de Sesmaisons. Je remercie Mme la présidente de m'accorder la parole pour répondre à M. le président de la commission.

Le tour du débat a été fait et je ne reviendrai pas sur les déclarations de mes collègues. Je tiens cependant à faire entendre l'avis du groupe paysan, du groupe du parti républicain de la liberté et du groupe des indépendants, afin de bien montrer que, dans une question de cet ordre, la politique n'intervient pas et que seul compte pour nous l'intérêt de l'agriculture.

C'est pourquoi j'ai été extrêmement heureux d'entendre M. Moussu dire que la commission de l'agriculture va se saisir du projet du Gouvernement sitôt qu'il sera déposé.

M. Albert Lalle. C'est normal!

M. Olivier de Sesmaisons. Nous pourrons ainsi faire mieux entendre notre voix.

Mes chers collègues, vous me permettez de vous dire que mon département a été extrêmement ravagé. Nous ne pouvons, comme le disait tout à l'heure M. Masson, connaître exactement le montant des dégâts, mais à première estimation, ils doivent s'échelonner entre 1 et 3 milliards de francs. Dans certains endroits il ne reste même plus de terre arable. C'est vous dire la gravité de la situation.

Les parlementaires de la Loire-Inférieure se sont concertés et, connaissant les propositions déposées, sachant que la commission des finances était saisie, ils ont d'un commun accord décidé de ne pas déposer de texte mais de suivre de près la question. Il a été convenu que si l'un d'eux déposait une proposition, tous la signeraient.

Soyez tranquille, monsieur Waldeck Rochet, je n'aurais pas oublié votre collègue. Ce que nous voulons, c'est, en dehors de toute considération politique, venir au secours de la paysannerie française.

M. Albert Lalle. Et non pas se servir d'elle.

M. Olivier de Sesmaisons. Je compte, monsieur le ministre, sur votre parole, car vous venez de vous engager au nom du Gouvernement à déposer un projet avant les vacances.

Puisque nous avons votre parole, nous comptons que vous déposerez la semaine prochaine un projet qui tiendra compte je l'espère, de toutes les observations présentées aujourd'hui et du fait qu'un certain nombre de petits cultivateurs n'ont absolument plus rien.

Les conseils généraux peuvent prendre certaines dispositions pour leur venir en aide en donnant leur caution, mais c'est à l'Etat qu'il appartient de les indemniser et de leur permettre de vivre.

M. Pierre Doutrellot. Très bien!

M. Olivier de Sesmaisons. Car nous en sommes là.

C'est dans cet esprit, comptant sur votre parole à laquelle vous n'avez jamais failli, monsieur le ministre, que nous allons voter la proposition de résolution, en faisant confiance à la commission de l'agriculture pour bien défendre les intérêts des paysans. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. Je vais maintenant appeler l'Assemblée à se prononcer sur l'urgence.

M. Waldeck Rochet. Sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Maurice Thorez?

M. le ministre du budget. Madame la présidente, vous allez consulter l'Assemblée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de la commission des finances ou de la proposition de loi de M. Thorez et ses collègues?

M. Waldeck Rochet. Sur l'urgence de la proposition de loi, ce qui permettra à l'Assemblée de prendre ses responsabilités.

M. René Lamps. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme la présidente. La parole est à M. Lamps, pour un rappel au règlement.

M. René Lamps. Le quatrième point de l'ordre du jour est l'arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Maurice Thorez et plusieurs de ses collègues tendant à l'ouverture d'un crédit provisionnel d'un milliard de francs en vue de la réparation des dommages causés par les calamités agricoles qui se sont produites ou se produiront en 1950.

Par conséquent, le vote qui va avoir lieu doit porter sur l'urgence de la discussion de cette proposition de loi.

M. Waldeck Rochet. Absolument.

M. le ministre du budget. Un doute paraît s'établir dans l'esprit de l'Assemblée.

M. Bernard Paumier. Pas du tout!

M. le ministre du budget. Si vous voulez bien m'écouter, monsieur Paumier, je crois que nous serons d'accord.

A l'ordre du jour, sous le n° 4, figure l'arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Maurice Thorez...

M. Bernard Paumier. C'est celle-là qui est en discussion.

M. le ministre du budget. ...et, sous le n° 9 — les deux sujets sont proches, vous le reconnaîtrez — la discussion d'urgence du rapport supplémentaire de la commission des finances sur cinq propositions de loi et cinquante-huit propositions de résolution tendant à venir en aide aux victimes de calamités agricoles.

Je précise que le Gouvernement s'est opposé, pour les raisons qu'il a indiquées, à l'urgence de la discussion de la proposition de loi, mais qu'il ne s'oppose pas à l'urgence de la discussion du rapport de la commission des finances concluant à une proposition de résolution.

Mme la présidente. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. La situation est claire. Nous allons voter sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Maurice Thorez.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Pour éviter tout malentendu, je répète que le Gouvernement maintient son opposition à l'urgence de la discussion de la proposition de M. Maurice Thorez.

Si l'Assemblée se prononce contre l'urgence, je demande qu'elle soit alors consultée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de la commission des finances, que le Gouvernement acceptera dans les conditions qu'il a déjà précisées.

Mme la présidente. Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Maurice Thorez et ses collègues.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	602
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	185
Contre	417

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

— 9 —

AIDE AUX VICTIMES DES CALAMITES AGRICOLES

Adoption, après discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Je crois répondre au vœu unanime de l'Assemblée en vous demandant, madame la présidente, de mettre maintenant en discussion le point 9 de notre ordre du jour, c'est-à-dire la proposition de résolution de la commission des finances relative à l'aide aux victimes des calamités agricoles.

Ainsi, nous aurons fait preuve d'efficacité, puisque le vote de la proposition de résolution ne précédera que de quelques jours le dépôt du texte du Gouvernement. Ce texte sera renvoyé devant la commission des finances et la commission de l'agriculture.

Celles-ci se saisiront, en même temps, des textes déjà déposés sur la même question, et nous pourrons rapporter devant l'Assemblée avant la fin de la semaine prochaine.

Ainsi, nous pourrons donner satisfaction à l'ensemble des sinistrés agricoles. *(Très bien! très bien!)*

Mme la présidente. M. le rapporteur général propose d'aborder maintenant la discussion d'urgence des conclusions du rapport de la commission des finances sur l'aide aux victimes des calamités agricoles.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Nous abordons donc la discussion d'urgence du rapport supplémentaire n° 10330 de la commission des finances sur cinq propositions de loi et cinquante-huit propositions de résolution tendant à venir en aide aux victimes des calamités agricoles qui se sont produites au cours des mois de mai et juin 1950.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. La proposition de résolution qui nous est soumise ne fait état que des orages des mois de mai et juin. Je propose d'ajouter le mot « juillet ». Je pense que l'Assemblée unanime l'acceptera, car chacun sait que des calamités agricoles se sont produites aussi en juillet.

M. le rapporteur général. Notre texte en tient compte.

M. Raymond Moussu, *président de la commission de l'agriculture.* Il suffirait de dire : depuis le mois de mai.

Mme la présidente. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Je suppose que l'effet de la proposition de résolution n'est pas limité aux textes d'initiative parlementaire énumérés dans le rapport.

M. le rapporteur général. Bien sûr !

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Nous sommes d'accord.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

Mme la présidente. Je donne lecture de la proposition de résolution :

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre de toute urgence les mesures nécessaires afin de réparer les dommages causés par les orages qui se sont abattus sur le territoire au cours des mois de mai, juin et juillet 1950. »

Avant de mettre aux voix la proposition de résolution, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose d'en rédiger comme suit le titre :

« Proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide de toute urgence aux victimes des calamités agricoles qui se sont produites au cours des mois de mai, juin et juillet 1950. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

La parole est à M. Marc Dupuy, pour expliquer son vote.

M. Marc Dupuy. Le groupe communiste votera la proposition de résolution présentée par la commission des finances. Mais je fais observer à l'Assemblée que tout à l'heure, en se prononçant contre l'urgence de la proposition de loi de notre collègue et ami M. Maurice Thorez, elle s'est prononcée en fait contre le principe de l'indemnisation aux sinistrés. *(Vives protestations à gauche, au centre et à droite.)*

M. Albert Lalle. Pas du tout !

M. Jean Masson. Votre inteprétation est tendancieuse.

M. Raymond Moussu, *président de la commission.* Vous ne pouvez pas dire cela, monsieur Dupuy.

M. Waldeck Rochet. Les résultats le montreront.

M. Marc Dupuy. Jusqu'à maintenant, M. le ministre du budget ne nous a en effet fourni aucune précision. Nous sommes donc en droit de dire que, sur le principe de l'indemnisation, nous n'avons aucune assurance du Gouvernement. C'est la première remarque que je voulais faire.

D'autre part, le dépôt d'un projet de loi nous étant annoncé pour la semaine prochaine, notre groupe se réserve le droit d'intervenir devant les commissions en vue de l'amender. *(Interruptions à gauche, au centre et à droite.)*

M. Gérard Vée. C'est le droit de tous les groupes.

M. le président de la commission de l'agriculture. Cela va sans dire.

M. Marc Dupuy. Je parle ici au nom du groupe communiste et non pas au nom du groupe socialiste.

Je fais donc remarquer que nous interviendrons pour amender le projet de loi du Gouvernement car, je le répète, jusqu'à maintenant, rien ne nous permet d'affirmer que ce projet accordera des satisfactions substantielles aux sinistrés. *(Interruptions sur divers bancs)*

M. Roger Dusseaulx. Votre proposition était également insuffisante. Elle ne leur accordait qu'un milliard. Il en faudra certainement davantage.

M. Waldeck Rochet. Nous proposons de porter les secours à cinq milliards, tandis que vous nous proposiez 120 millions tout à l'heure.

Mme la présidente. Veuillez ne pas interrompre l'orateur.

M. Marc Dupuy. Je ne comprends pas cet énervement de certains de nos collègues. Si vraiment ils ont l'assurance que le projet qui nous sera présenté par le Gouvernement donnera satisfaction aux sinistrés...

M. le président de la commission de l'agriculture. Nous verrons à ce moment-là.

M. Marc Dupuy. ...pourquoi réagissent-ils ainsi devant la demande de précisions que je présente au Gouvernement ?

C'est d'après ces précisions que notre groupe fixera sa position.

En conclusion, notre groupe communiste votera la proposition de résolution de la commission des finances, mais nous tenons à souligner que nous n'avons, quant à l'indemnisation des sinistrés, aucune assurance de la part du Gouvernement...

M. Philippe Farine. Alors, pourquoi la votez-vous ?

M. Marc Dupuy. C'est pourquoi nous nous proposons d'intervenir en commission sur le projet du Gouvernement afin que des indemnités suffisantes soient accordées aux sinistrés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Masson. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la propositoin de résolution.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe républicain radical et radical socialiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	570
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	570
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 10 —

FACILITES DE TRANSPORT PAR CHEMIN DE FER POUR CERTAINS ASSUJETTIS A LA SECURITE SOCIALE

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager, versé au titre d'un régime de sécurité sociale. (Nos 10012, 10154.)

La parole est à M. Cayeux, rapporteur de la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Jean Cayeux, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, nous avons adopté, le 29 mars, un texte, proposé par notre collègue M. Gabelle, qui tend à faire bénéficier de réductions sur le prix des transports semblables aux réductions pour congés payés, les titulaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager versé au titre d'un régime de sécurité sociale.

Ce texte a été examiné par le Conseil de la République. Nous aurions souhaité qu'il pût être voté rapidement par l'Assemblée nationale car, à la date du 20 juillet où nous sommes, il serait urgent qu'il pût être promulgué afin que, dès cette année, quelques bénéficiaires puissent encore en profiter.

Le Conseil de la République, animé par un souci de générosité, a demandé qu'un effort supplémentaire soit fait. C'est très volontiers que nous souscrivons à cette demande.

En faisant sien l'article unique que nous avions voté, le Conseil de la République en a fait un article 1er puis a introduit un second article ainsi conçu:

« Le bénéfice de la présente loi sera étendu aux veuves de guerre non remariées ayant au moins deux enfants d'âge scolaire à leur charge et aux orphelins de guerre. »

Votre commission de la famille, de la population et de la santé publique ne peut, certes, que souscrire à une préoccupation de cette nature, et c'est bien volontiers que nous avons donné notre acquiescement à l'adjonction du Conseil de la République.

Une remarque cependant s'impose, à savoir que l'intitulé que nous avions prévu pour ce texte est quelque peu débordé. Mais nous n'avons plus la possibilité de le modifier puisqu'il a fait l'objet de deux délibérations conformes de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

L'intitulé initial était le suivant: « Proposition de loi tendant à modifier le deuxième paragraphe de l'article 1er de la loi du 2 août 1949».

L'intitulé définitif est le suivant:

« Proposition de loi tendant à accorder des facilités de transport par chemin de fer aux bénéficiaires d'une rente, pension, retraite, allocation ou d'un secours viager, versé au titre d'un régime de sécurité sociale ».

Or, dès qu'il s'agit des veuves de guerre non remariées, il ne peut être question d'un régime s'inscrivant dans le cadre de la sécurité sociale.

Cependant, nous aurons ultérieurement une occasion de rectifier l'intitulé même de la loi. C'est la chose elle-même qui nous intéresse, et non pas la lettre, et je demande à l'Assemblée, sans autre débat, le Gouvernement étant certainement consentant, puisque qui ne dit mot consent...

Sur plusieurs bancs à l'extrême gauche. Le Gouvernement n'est pas représenté.

M. le rapporteur. ... de bien vouloir confirmer en seconde lecture son premier texte et adopter le texte proposé en *addendum* par le Conseil de la République.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme la présidente. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur l'article 2 introduit par le Conseil de la République.

La commission propose d'accepter l'article 2 introduit par le Conseil de la République et ainsi conçu:

« Le bénéfice de la présente loi sera étendu aux veuves de guerre non remariées ayant au moins deux enfants d'âge scolaire à leur charge et aux orphelins de guerre. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 11 —

REPORT DE LA DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. L'ordre du jour appellerait la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Saïd Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir les moyens de transport suffisants pour permettre aux musulmans de l'Union française de se rendre annuellement au pèlerinage à la Mecque.

La commission et le Gouvernement n'étant momentanément pas représentés, cette affaire sera examinée ultérieurement.

— 12 —

IMPOSITION DES TISSEURS A DOMICILE

Adoption, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à imposer au même titre que les salariés les tisseurs à domicile entrant dans le cadre de l'article 33 du code du travail (nos 10237-10287).

La parole est à M. Lamps, rapporteur de la commission des finances.

M. René Lamps, *rapporteur.* Je renonce à la parole, afin que l'Assemblée puisse discuter, ce matin, l'affaire inscrite à l'ordre du jour après celle-ci.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme la présidente. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu:

« Art. 1er. — L'article 80 du code général des impôts est remplacé par ce qui suit:

« *Art.* 80. — Pour l'établissement de l'impôt, les gains réalisés dans l'exercice de leur profession par les travailleurs à domicile n'ayant pas d'autres concours que ceux prévus aux articles 3 (1er) et 23 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 et répondant pour le surplus à la définition donnée par l'article 33 du livre 1er du code du travail sont considérés comme des salaires. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La commission propose d'accepter la suppression prononcée par le Conseil de la République de l'article 2 qui était ainsi conçu:

« Les sommes perçues à tort au titre des bénéfices industriels

et commerciaux seront remboursées aux intéressés en vertu de l'application du décret du 9 décembre 1948. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de la commission.

(*La proposition de la commission, mise aux voix, est adoptée.*)

Mme la présidente. En conséquence, l'article 2 est supprimé.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi, j'indique à l'Assemblée que le conseil de la République a émis son avis à la majorité absolue des membres le composant.

Je rappelle que, dans ce cas, l'article 20 *in fine* de la Constitution et l'article 59 *in fine* du règlement disposent que, lorsque l'Assemblée nationale s'est prononcée pour le rejet total ou partiel des amendements du Conseil de la République, le vote en seconde lecture de l'ensemble de la loi doit avoir lieu au scrutin public, à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble de la proposition de loi.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?....

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	537
Majorité requise	311
Pour l'adoption	537
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

— 13 —

EXTENSION DU BENEFICE DE LA SECURITE SOCIALE A CERTAINES VICTIMES DE GUERRE

Discussion d'urgence, en deuxième lecture, d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence, en deuxième lecture, de la proposition de loi étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre (nos 10236, 10402, 10627).

La parole est à M. Mazier, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. Antoine Mazier, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, je me réjouis — et l'Assemblée se réjouira sans doute avec moi — que la rapide discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour nous permette d'examiner l'avis émis par le Conseil de la République sur la proposition de loi étendant le bénéfice de la sécurité sociale aux grands invalides de guerre, aux veuves de guerre et aux orphelins de guerre.

En effet, les dispositions prévues étant applicables trois mois après la promulgation de la loi, il est important qu'elles soient votées au plus tôt. Un retard de quelques jours pourrait avoir des incidences pour certains cas particuliers.

Les modifications apportées à notre texte par le Conseil de la République, quoique importantes, correspondent à des préoccupations qui s'étaient manifestées au sein de l'Assemblée lors de la discussion en première lecture.

J'ai signalé ces changements dans mon rapport. Une définition plus large des bénéficiaires de la loi est apportée, en ce sens que les dispositions prévues sont expressément étendues aux veuves des grands invalides de guerre.

L'application de la loi à l'Algérie est également prévue. Enfin, le montant de la cotisation due par les intéressés est précisé.

Je signale que dans les dispositions proposées, nous avons peut-être eu tort d'omettre les bi-orphelins, c'est-à-dire ceux dont le père est décédé à la guerre et qui ont ensuite perdu leur mère.

Si je signale ce cas, c'est parce que j'espère que les textes réglementaires qui seront pris pour l'application de la loi permettront de le résoudre dans le sens qu'aurait certainement désiré l'Assemblée, en couvrant les intéressés contre les mêmes risques dont sont protégés les bénéficiaires de la loi.

En conclusion, j'espère que l'Assemblée voudra bien adopter à l'unanimité le texte qui lui est soumis comme elle l'a fait en première lecture, imitée en cela par le Conseil de la République.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme la présidente. Je vais appeler l'Assemblée à se prononcer sur les conclusions de la commission portant sur les articles amendés par le Conseil de la République.

La commission propose, pour l'article 1er, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 1er. — Les dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles sont étendues aux grands invalides bénéficiaires de la législation sur les pensions militaires, ainsi qu'aux veuves et orphelins de guerre et aux veuves de grands invalides de guerre, bénéficiaires du code des pensions militaires et d'invalidité, dans les conditions et sous les réserves fixées par la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi rédigé.

(*L'article 1er, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 2, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 2. — Sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales :

« 1° Les bénéficiaires des dispositions du code des pensions militaires et d'invalidité, titulaires d'une pension d'invalidité correspondant à un taux d'incapacité d'au moins 85 p. 100, qui ne sont pas assurés sociaux ;

« 2° Les veuves de guerre non remariées et les veuves non remariées de grands invalides de guerre, bénéficiaires des dispositions du code des pensions militaires et d'invalidité, qui ne sont pas assurées sociales ;

« 3° Les orphelins de guerre reconnus absolument incapables de travailler par la commission prévue à l'article 52 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi rédigé.

(*L'article 2, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 3, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 3. — Les bénéficiaires de la présente loi sont affiliés, s'ils résident en France, à la caisse primaire de sécurité sociale du lieu de leur résidence et, s'ils résident dans l'un des départements créés par la loi du 19 mars 1946, à la caisse générale de sécurité sociale de ce département, soit sur leur demande, soit à la diligence de l'office départemental des anciens combattants dans la circonscription duquel se trouve cette résidence.

« L'application de la présente loi en Algérie aura le même point de départ qu'en France métropolitaine et sera régie par un règlement d'administration publique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi rédigé.

(*L'article 3, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. La commission propose, pour l'article 5, d'accepter le texte amendé par le Conseil de la République.

Ce texte est ainsi conçu :

« Art. 5. — La couverture des risques et charges visés à l'article 4 ci-dessus est assurée :

« 1° Par une cotisation due par les bénéficiaires de la présente loi, prélevée sur leur pension et dont le taux, fixé par un décret pris sur le rapport du ministre des anciens combattants, du ministre des finances et du ministre du travail et de la sécurité sociale, ne pourra excéder celui appliqué aux fonctionnaires retraités et aux veuves de fonctionnaires ;

« 2° Par une contribution inscrite chaque année au budget général de l'Etat et dont le montant est déterminé compte tenu du coût moyen des risques pour l'année précédente et de la cotisation prévue au présent article.

« Le règlement d'administration publique prévu à l'article 6 déterminera les conditions dans lesquelles les cotisations et contributions susvisées seront versées aux caisses de sécurité sociale compétentes. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5, ainsi rédigé.

(*L'article 5, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 14 —

PELERINAGE A LA MECQUE DES MUSULMANS DE L'UNION FRANÇAISE

Discussion d'urgence d'une proposition de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Said Mohamed Cheikh et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir les moyens de transport suffisants et à prendre toutes dispositions utiles d'urgence pour permettre aux musulmans d'Afrique du Nord, d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, de Madagascar, des Comores, de la Réunion et de la Côte française des Somalis de se rendre annuellement en pèlerinage à la Mecque (nos 10208-10291).

La parole est à M. Louis Martel, rapporteur des moyens de communication et du tourisme.

M. Louis Martel, *rapporteur.* Madame la présidente, je m'excuse de mon absence lorsque vous avez appelé cette affaire pour la première fois. Elle était due à une circonstance indépendante de ma volonté.

L'affaire soumise à l'Assemblée est simple.

Nos collègues musulmans demandent que des dispositions soient prises en vue de permettre à leur coreligionnaires de reprendre, comme avant la guerre, les pèlerinages qu'ils avaient l'habitude d'effectuer à la Mecque. Quoique n'étant pas un spécialiste de ces questions, j'ai accepté d'être désigné comme rapporteur afin d'être agréable à nos collègues musulmans qui n'étaient pas, il y a quelque temps, représentés au sein de la commission compétente.

Nos collègues musulmans présentent une seule observation. Ils désireraient que les inscriptions soient recensées, non par l'administration, mais par eux-mêmes. Une fois ces inscriptions rassemblées, ils en transmettraient l'état global à l'administration.

M. Pierre Fayet. Nous sommes d'accord.

Mme la présidente. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

Mme la présidente. « Art. 1er. — Dans le but de permettre aux ressortissants musulmans de l'Union française de participer au pèlerinage de la Mecque, des inscriptions seront déposées aux préfectures et aux centres administratifs des départements et des territoires d'outre-mer. Les inscriptions pourront être reçues six mois avant le départ et elles seront closes un mois avant la date fixée pour le pèlerinage. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Un décret, pris sur avis des ministres de l'intérieur, de la France d'outre-mer et des travaux publics, des transports et du tourisme, fixera les modalités d'application de la présente loi. » — *(Adopté.)*

Mme la présidente. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.)

— 15 —

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1949 de cet établissement;

Discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital) (nos 8600-9209-9657-10137-10626. — M. Charles Barangé, rapporteur général.)

A vingt et une heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi inscrit à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à midi.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du jeudi 20 juillet 1950.

SCRUTIN (N° 2639)

Sur l'urgence de la proposition de loi de M. Maurice Thorez relative aux secours pour les calamités agricoles

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	186
Contre	408

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Aragon (d').
Mlle Archimède.
Arthaud.
Aslier de La Vigerie (d')
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Baret.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Boulet (Paul).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Braulit.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Mme Chevrin.
Citerne.
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Darras.
Dassonville.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouze.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond) Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred Malleret).
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Maillocheau.
Mamadou Konaté.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennoui.
Bénè (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Betolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevalier (Jacques), Alger.
Chevalier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Cohn.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delaboutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Diers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Braveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean Raymond), Gironde.
Halbout.
Henault.
Hennequelle.
Horma Ould Babana.
Hubert (Jean).
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Laple (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutalier.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montell (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Nazi Boni.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pinay.
Pineau.
Pleven (René).
Pounhoeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Forcinal.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Mendès-France.
Mezerna.
Solinhac.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston.
Macouin.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 602
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 185
Contre 417

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Dans le présent scrutin, M. Delaboutre porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 2640)

Sur la proposition de résolution relative aux calamités agricoles.

Nombre des votants 561
Majorité absolue 281

Pour l'adoption 561
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beylet.
Beyrou.
Bauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Cofin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Cougray.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Etain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).

Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Saïd Mohamed Cheikh
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Shaff
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne).
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice) Nord.
Segelle
Senghor.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Verpès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Catoire.
Coffin.
Defferre.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Gazier.
Giacobbi
Guillant (André).
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laple (Pierre-Olivier).
Laribi.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel.
Maroselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mendès-France.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Montell (André), Finistère.
Morice.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Solinhac.
Thomas (Eugène).

Ne peuvent prendre part au vote:

MM. Rabemananjara, Rasela, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston.
Macouin.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 570
Majorité absolue 286

Pour l'adoption 570
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 2641)

Sur la proposition de loi relative aux tisseurs à domicile (2e lecture).

Nombre des votants 531
Majorité requise 311

Pour l'adoption 531
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Airoldi.
Aku.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray
Astier de La Vigerie (d').
Aubame.
Auban.
Aubry.
Auegueil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot.
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier - O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul) Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy (Gironde)
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard.
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.

Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Gazavel.
Garcia.
Garet.
Gau.
Gautier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gorse.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud.
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Henneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Horma Ould Babana.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Huet.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juge.
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lambin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martine.
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maton.
Maurellet.
Maureux.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
André Mercier, Oise.
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautre.
Nazi Boni.
Mme Nedelec.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard.
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pourtier.
Pouyat.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raunn-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Sauder.
Savard.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thamier.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Truffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aujoulat.
Bacon.
Bayrou.
Ben Tounes.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Capitant (René).
Castellani.
Catoire.
Chaban-Delmas.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Coffin.
Courant.
Defferre.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Furaud.
Gazier.
Giacobbi.
Godin.
Guillant (André).
Jacquinot.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Lespès.
Letourneau.
Liquard.
Livry-Level.
Louvel.
Maibrant.
Marosselli.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Mendès-France.
Métayer.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Mondon.
Montel (André), Finistère.
Morice.
Nisse.
Palewski.
Pantaloni.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Queuille.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Serre.
Solinhac.
Terrenoire.
Theetten.
Thomas (Eugène).
Vendroux.
Viard.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston.
Cordonnier.
Macouin.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Péri, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 537
Majorité requise 311

Pour l'adoption 537
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1950 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 190e SEANCE

2e Séance du Jeudi 20 Juillet 1950.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demande d'interpellation.

3. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1949 de cet établissement.

M. Denais, président de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations. — Remise du rapport.

4. — Développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (Travaux neufs, subventions et participations en capital).

Discussion d'un projet de loi.

M. Barangé, rapporteur général.

Discussion générale: MM. Silvandre, Theetten, Edgar Faure, ministre du budget. — Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Art. 1er: réservé.

Etat A annexé.

Affaires étrangères.

Adoption des chapitres.

Agriculture.

Chap. 801: adoption.

Chap. 8019.

Amendement de M. Joubert: MM. Joubert, le ministre du budget, le rapporteur général. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau chiffre.

Chap. 803 à 9029: adoption.

Chap. 903.

MM. Delachenal, le ministre du budget. — Adoption.

Chap. 9039 à 929: adoption.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Adoption des chapitres.

Education nationale.

Chap. 800 à 8019: adoption.

Chap. 802.

M. Finet. — Adoption.

Chap. 8029 à 9559: adoption.

Finances et affaires économiques.

Adoption des chapitres.

France d'outre-mer.

Adoption des chapitres.

Industrie et commerce.

Adoption des chapitres.

Intérieur.

Chap. 800 à 9029: adoption.

Chap. 903.

Amendement de M. Borra: MM. Borra, le ministre du budget. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 9039 à 917; adoption.

Justice.

Adoption des chapitres.

Présidence du conseil.

Adoption des chapitres.

Reconstruction et urbanisme.

Adoption des chapitres.

Santé publique.

Adoption des chapitres.

Travail et sécurité sociale.

Adoption des chapitres.

Travaux publics, transports et tourisme.

I. — Travaux publics, transports et tourisme.

Chap. 801 à 907: adoption.

Chap. 9079.

Amendement de M. Dufour: MM. Dufour, le ministre du budget. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec un nouveau chiffre

Chap. 908 à 920: adoption.

Chap. 9209.

MM. Triboulet, le ministre du budget. — Adoption.

Chap. 921: adoption.

II. — Aviation civile et commerciale: adoption des chapitres.

III. — Marine marchande: adoption des chapitres.

Adoption de l'ensemble de l'état A.

M. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Mme la présidente, M. Simonnet, rapporteur de la commission des finances.

Adoption de l'article 1er précédemment réservé.

Art. 2: réservé.

Etat B.

Affaires étrangères.

Adoption des chapitres.

Agriculture.

Chap. 8010 à 9140: adoption.

Chap. 9150.

M. Garcia. — Adoption.

Chap. 9160 à 9310: adoption.

Chap. 9320.

Amendement de M. Frédet: MM. Frédet, le ministre du budget. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 9330: adoption.

Education nationale.

Chap. 8000 à 8050: adoption.

Chap. 8060.

M. Triboulet. — Adoption.

Chap. 8070 à 8090: adoption.

Chap. 8100.

M. Mondon. — Adoption.

Chap. 8110 à 9010: adoption.

Chap. 9020.

M. Finet. — Adoption.
Chap. 9040 à 9290: adoption.
Chap. 9330.
Mlle Rumeau. — Adoption.
Chap. 9340 à 9370: adoption.
Chap. 9380.
M. Finet.
Amendement de Mme Lucie Guérin: Mme Lucie Guérin, MM. le rapporteur, le ministre du budget, le rapporteur général. — Adoption, au scrutin.
Adoption du chapitre avec un nouveau chiffre.
Chap. 9390 à 9570: adoption.
Finances et affaires économiques.
Adoption des chapitres.
France d'outre-mer.
Adoption des chapitres.
Intérieur.
Chap. 8000: adoption.
Chap. 8010.
MM. Thiriet, le ministre du budget. — Adoption.
Chap. 9020: adoption.
Chap. 9030.
MM. Mondon, le ministre du budget. — Adoption.
Chap. 9040 à 9160: adoption.
Justice.
Chap. 8000.
MM. Garet, le ministre du budget. — Adoption.
Chap. 9010: adoption.
Présidence du conseil.
Adoption des chapitres.
Reconstruction et urbanisme.
Chap. 8000.
MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur. — Adoption avec le chiffre prévu par le Gouvernement.
Chap. 8040: adoption.
Chap. 8070.
Amendement de M. Henneguelle: MM. Henneguelle, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, le rapporteur. — Adoption de l'amendement et du chapitre avec le chiffre prévu par le Gouvernement.
Chap. 8080 à 9030: adoption
Santé publique.
Chap. 8000 et 8010: adoption.
Chap. 9000.
Amendement de Mme Roca: Mme Roca. — Rejet.
Chap. 9010 et 9020: adoption.
Travail et sécurité sociale.
Adoption des chapitres.
Travaux publics, transports et tourisme.
I. — Travaux publics, transports et tourisme.
Chap. 8020: adoption.
Chap. 8030.
Amendement de M. Mondon: MM. Triboulet, le ministre du budget, le rapporteur. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 8040.
Amendement de M. Gros: MM. Gros, le ministre du budget. — Retrait.
Adoption du chapitre.
Chap. 8050 à 9140: adoption.
II. — Aviation civile et commerciale: adoption des chapitres.
III. — Marine marchande: adoption des chapitres.
Adoption de l'état B et de l'article 2 réservé.
Art. 3.
Adoption de l'état C et de l'article.
Art. 4.
Adoption de l'état D et de l'article.
Art. 5.
Adoption de l'état E.
Sur l'article: M. Barthélémy. — Adoption de l'article.
Art. 6: adoption.
Art. 7: adoption.
Art. 7 bis.
MM. Paumier, le ministre du budget. — Adoption.
Art. 8: adoption.
Art. 9.
MM. Gresa, Barel. — Adoption.
Art. 10: disjonction.
Art. 11.
MM. Tourné, le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. — Adoption.
Art. 12.
MM. Gazier, ministre de l'information; Barel. — Adoption.
Art. 13: adoption.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. — Rappel d'inscription d'affaires, sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
6. — Renvois pour avis.
7. — Communication d'une commission.
8. — Renvoi à une commission.
9. — Dépôt de projets de loi.
10. — Dépôt de propositions de loi.
11. — Dépôt de propositions de résolution.
12. — Dépôt de rapports.
13. — Dépôt d'avis.
14. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.
15. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE Mme POINSO-CHAPUIS vice-présidente.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme la présidente. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observation ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Lucien Lambert une demande d'interpellation sur: 1° l'effondrement des prix à la production de certains produits agricoles, notamment les tomates, dont déjà des centaines de tonnes invendues ont dû être jetées à la voirie; 2° les causes et les conséquences de cette mévente très grave qui cause des difficultés considérables à un grand nombre d'agriculteurs; 3° les mesures que compte prendre le Gouvernement pour garantir un écoulement normal, à un prix rémunérateur, de notre production.
La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DEPOT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle le dépôt du rapport de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1949 de cet établissement.
Huissiers, introduisez M. le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations et M. le directeur général de cet établissement.
(*M. Joseph Denais, président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations, et M. Jean Walteau, directeur général de cet établissement, sont introduits avec le cérémonial d'usage.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.

M. Joseph Denais, *président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations.* Mesdames, messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale le rapport, fait à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, sur les opérations de l'année 1949 et sur la situation de cet établissement au 31 décembre 1949, en exécution de l'article 114 de la loi du 28 avril 1816, de l'article 234 du décret du 31 mai 1862 et de l'article 10 de la loi du 29 décembre 1888.

Mme la présidente. L'Assemblée donne acte de la communication qui vient de lui être faite.

Le rapport sera imprimé sous le n° 10655 et distribué.

Huissiers, reconduisez M. le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations et M. le directeur général de cet établissement.

(M. le président de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations et M. le directeur général de cet établissement sont reconduits avec le même cérémonial qu'à l'arrivée.)

— 4 —

DEVELOPPEMENT DES DEPENSES CIVILES D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 1950 (TRAVAUX NEUFS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS EN CAPITAL)

Discussion d'un projet de loi.

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital) (n°s 8600, 9209, 9657, 10137, 10626).

J'indique que pour l'exécution de la décision prise par l'Assemblée le 18 juillet 1950 d'organiser la discussion du projet de loi relatif au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital), la conférence des présidents a arrêté le 19 juillet les dispositions suivantes:

a) Consacrer à ce débat les deux séances de jeudi 20 juillet, après-midi et soir;

b) Attribuer les temps de parole suivants: au Gouvernement, 1 heure; aux commissions, 1 heure; aux groupes, 5 heures, ainsi réparties:

Groupe communiste, 81 minutes;
Groupe M. R. P., 72 minutes;
Groupe socialiste, 47 minutes;
Groupe radical et U. D. S. R., 28 minutes;
Groupe P. R. L., 13 minutes;
Groupe R. I., 11 minutes;
Groupe A. D. S. et R. P. I., 10 minutes;
Groupe C. R. I. A. P. S., 9 minutes;
Groupe U. R. P. et R. D. A., 7 minutes;
Groupe I. O. M., 7 minutes;
Groupe U. D. I., 5 minutes;
Groupe G. I., 5 minutes;
Groupe T. L. D. A., 5 minutes;

c) Dans les temps de parole ainsi fixés sont comprises toutes les interventions, soit dans la discussion générale, soit sur les articles et chapitres, sur les amendements, sur les motions, ainsi que pour les explications de vote et même pour les interruptions.

Le temps étant strictement limité, en raison de la proximité de la fin de la session, la présidence sera obligée de faire respecter rigoureusement les temps de parole qui ont été impartis.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu des décrets désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

Pour assister M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:

M. Septembre, chef du cabinet du ministre,
M. Partrat, chef du cabinet du ministre,
M. Marbot, contrôleur d'Etat,
M. Dorges, secrétaire général aux travaux publics,
M. Bernard Renaud, directeur du personnel,
M. Besnard, chef de service, adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports,
M. Peltier, directeur des ports maritimes et des voies navigables,
M. Rumpler, directeur des routes,
M. Ingrand, commissaire général au tourisme,
M. Larrieu, chef de bureau au commissariat général au tourisme,
M. le général Hurault, directeur de l'Institut géographique national,
M. Hederer, secrétaire général à l'aviation civile et commerciale,
M. Wetzel, directeur adjoint de la navigation et des transports aériens,
M. Cazes, directeur des bases aériennes,
M. Guillerand, chef de service à l'administration générale,
M. Trochon, inspecteur général de la météorologie,
M. Cornu, chargé du service de l'aviation légère et sportive,
M. Pierre Moch, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Pour assister M. le ministre de l'agriculture:

M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts;
M. du Vachat, conservateur des eaux et forêts;
M. Braconnier, directeur de l'Institut national de la recherche agronomique;
M. Blanc, directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole;
M. Montet, conseiller technique au cabinet du ministre de l'agriculture;
M. Boniface, conseiller technique au cabinet du ministre de l'agriculture;
M. Guillaume, administrateur civil, chef du bureau du budget au ministère de l'agriculture.

Pour assister M. le ministre de l'information:

M. Porché, directeur général de la radiodiffusion française et de la télévision;
M. Tardas, directeur des services généraux de la radiodiffusion et de la télévision françaises;
M. Leschi, directeur des services techniques de la radiodiffusion et de la télévision françaises.

Acte est donné de ces communications.

La parole est à M. Barangé, rapporteur général de la commission des finances.

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Mesdames, messieurs, nous avons à examiner les dépenses que l'Etat doit assumer au cours de l'exercice 1950, tant pour la reconstruction et l'équipement de ses propres services que pour subventionner divers travaux d'intérêt général.

Par leur nature même, ces dépenses, qui correspondent généralement à l'exécution de travaux d'une certaine ampleur, ont quelque difficulté à satisfaire au principe budgétaire de l'annualité. C'est pourquoi leur présentation obéit à des règles différentes de celles qui déterminent la présentation des dépenses de fonctionnement des services. Il ne paraît pas inutile de les rappeler brièvement, afin de préciser le sens et la portée des indications contenues dans les tableaux de développement que comporte le projet de loi du Gouvernement qui nous est soumis.

Qu'il s'agisse de l'exécution d'un programme de constructions scolaires, ou de l'exécution de travaux de voirie, l'autorisation légale de la dépense intervient à deux stades différents.

Elle porte d'abord sur l'ensemble du programme, depuis les études préparatoires, jusqu'à la liquidation des derniers marchés. A ce stade correspond l'autorisation de programme, qui, en principe, fixe le coût global des travaux entrepris.

Le ministre qui en dispose a la possibilité de passer des marchés à l'intérieur de cette autorisation, sans être tenu par les limites de l'exercice.

L'exécution du programme ainsi autorisé dans son ensemble est retracée dans le cadre de chaque budget annuel sous forme de crédits de payement qui ont pour objet de couvrir les dépenses effectuées au cours de l'exercice.

Pour un même programme, la somme des crédits de payement ouverts ou prévus au titre de l'exercice courant et des exercices ultérieurs doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Ces crédits de payement, dans la mesure où ils ne sont pas consommés, sont reportables à l'exercice suivant. Ils sont engagés et ordonnancés de la même façon que les crédits du budget ordinaire.

Pour l'exercice 1950, les propositions du Gouvernement ont deux objets:

D'abord, assurer la continuation des travaux en cours.

A ce titre, des autorisations de programme d'un montant de 42.228.989.000 francs sont demandés, afin de réévaluer les programmes déjà autorisés, ainsi que des crédits de payement qui atteignent 106.640.216.000 francs;

Ensuite, le Gouvernement propose de lancer un certain nombre d'opérations nouvelles qui exigeraient un montant d'autorisations de programme de 155.640.035.000 francs et 34.301.750.000 francs de crédits de payement.

Le détail de ces différentes propositions a été étudié par votre commission des finances à l'occasion de l'examen de chaque fascicule budgétaire et les rapports qui ont été distribués à la suite de ces travaux ont fait état des observations formulées par votre commission à cet égard.

Il paraît inutile de reprendre les développements déjà publiés, seules les décisions chiffrées de la commission des finances se trouvent exposées et commentées dans les tableaux annexés au projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Votre rapporteur général désire seulement attirer votre attention sur l'évolution que traduisent ces propositions par rapport aux budgets précédents et notamment par rapport au budget de l'exercice 1949. Certains postes sont en net accroissement, alors que d'autres, au contraire, accusent une diminution sensible.

Parmi les postes en augmentation, nous devons souligner les dépenses relatives à l'équipement agricole: les crédits consacrés à celui-ci atteignent 5 p. 100 de l'ensemble du budget de recons-

truction et d'équipement en 1949; ils en représentent 7 p. 100 dans le projet de loi 8600.

De la même façon, les dépenses d'équipement du ministère de l'éducation nationale, qui s'élevaient en 1949 à 9 p. 100 de l'ensemble des crédits, dépassent 15 p. 100 en 1950.

En revanche, les achats et aménagements d'immeubles administratifs et de gros matériel passent de 3 p. 100 à 2 p. 100.

Les dépenses relatives aux moyens de transport et à la voirie accusent une diminution de 12 p. 100.

Il semble donc que le Gouvernement, répondant au désir maintes fois formulé de l'Assemblée, ait eu pour souci de porter l'effort maximum dans les domaines où il paraissait le plus urgent d'agir, c'est-à-dire les constructions scolaires et l'équipement agricole. De cela, on doit le féliciter, en regrettant cependant que les nécessités financières ne lui aient pas permis de faire plus encore.

Mme la présidente. La parole est à M. Silvandre, premier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Jean Silvandre. M. le président Pleven, dans sa récente déclaration, a proclamé la nécessité de mettre en valeur l'Union française. Le parti socialiste estime que doit être poursuivi l'équipement de nos pays d'outre-mer, dans le respect des prérogatives des assemblées territoriales.

Or, quelle est la situation ? Il semblerait que les représentants des territoires d'outre-mer n'eussent qu'à se réjouir sans réserve de la proposition d'ouverture d'un « programme complémentaire » à la tranche 1949-1950, qui est présentée aujourd'hui par le Gouvernement.

Il est cependant des titres prometteurs dont on ne saurait trop se défier, et c'est ici le cas.

Pour comprendre exactement ce qu'en fait représente ce programme complémentaire, il est indispensable de rappeler les conditions dans lesquelles furent élaborés les budgets d'équipement des territoires d'outre-mer pour la campagne 1949-1950.

Je prendrai l'exemple de l'Afrique occidentale française, qui est certainement le plus caractéristique. Il vaut, *mutatis mutandis*, pour tous les autres territoires ou groupes de territoires.

Au moment où, en juin 1949, le grand conseil de l'Afrique occidentale française s'apprêtait à délibérer le budget de développement économique et social de la fédération pour 1949-1950, intervenait le décret du 2 juin 1949 dont l'objectif le plus précis était, sans nul doute, de limiter les prérogatives que les assemblées délibérantes locales tenaient, en matière d'équipement, du décret du 16 octobre 1946, mais qui introduisit aussi une réforme des conditions d'exécution des plans, qui parut alors d'importance. Il substituait, en effet, aux budgets annuels des programmes de quatre ans lancés par tranches successives, ce qui laissait présager une continuité des opérations et une sécurité dans le financement particulièrement désirables et souhaitées par les collectivités locales intéressées.

Sur ces bases, et tenant compte des indications données par le ministère de la France d'outre-mer, quant au volume des ressources disponibles dans la métropole, l'assemblée fédérale d'Afrique occidentale française adoptait un programme contenant un ensemble de projets évalué à 53 milliards de francs C. F. A.

Adressé rue Oudinot, ce programme était rejeté au nom du comité directeur du F.I.D.E.S. mais, en réalité, sans que celui-ci eût été consulté.

Justement alarmée — un conflit survenu, l'année précédente, avec les organismes métropolitains du F.I.D.E.S. ayant déjà retardé beaucoup la mise en place des investissements — l'Afrique occidentale française envoie à Paris ses plus hauts fonctionnaires. Ils en reviennent avec l'assurance formelle que leurs projets ne seront pas réduits au delà de 25 milliards de francs. Quelques jours plus tard, ils reçoivent l'ordre de les ramener à 20 milliards de francs. Encore sur ces 20 milliards 16 seulement seront-ils accordés immédiatement, les autres restant bloqués provisoirement, en attendant que le Parlement ait accordé, dans le cadre de la loi de finances de 1950, les crédits correspondants.

On assortit, il est vrai, ces décisions — pour les rendre plus acceptables par les autorités locales — de la promesse d'une ouverture de crédits complémentaires en fin d'exercice.

Soucieuse d'avoir au plus vite le moyen de poursuivre au moins les opérations d'équipement en cours, l'assemblée d'Afrique occidentale française se résigne à accepter cette réduction massive et établit un nouveau programme limité au plafond imposé.

Pourtant, contrairement à toute attente, ce programme réduit n'est pas immédiatement accepté. De nouvelles objections lui sont opposées qui, ne pouvant plus, cette fois, porter sur le volume des crédits, portent sur le choix des opérations retenues par l'administration et l'assemblée locales.

L'Afrique occidentale française déplace de nouveau ses hauts fonctionnaires. Ils viennent démontrer le bien-fondé de ce choix, la nécessité absolue de rendre le budget exécutoire dans les plus brefs délais. Enfin, après avoir été gardé en instance pendant des semaines, le budget est présenté au comité directeur du F.I.D.E.S. et reçoit un avis favorable.

Nous sommes alors à la fin novembre et cinq mois sont déjà perdus.

Mais le soupir de soulagement que poussa l'Afrique occidentale française à cette nouvelle était encore prématuré.

M. Félix Kir. Pourriez-vous nous dire, mon cher collègue, quelle était la texture du programme, afin que l'Assemblée puisse formuler une appréciation à ce sujet ? En quoi consistait-il ?

M. Jean Silvandre. Le programme comportait, pour les divers territoires de l'Afrique occidentale française, des travaux d'infrastructure portuaire ou routière, d'hôpitaux, d'écoles, de collèges techniques. Il visait aussi l'office du Niger. Et sans vous faire une énumération pour laquelle je n'ai pas tous les documents sous la main, je puis vous assurer que ce programme avait été sérieusement établi d'après des chiffres donnés par le ministère de la France d'outre-mer. Or, toutes les prévisions établies pour l'Afrique occidentale française ont subi des réductions successives, et je crois savoir qu'il en a été de même pour les autres territoires. C'est ce contre quoi je m'élève.

M. Félix Kir. En somme, vous êtes logés à la même enseigne que nous. C'est souvent que les crédits annoncés s'amenuisent. (*Sourires.*)

Mais nous sommes tout à fait d'accord sur le point qui vous préoccupe. L'Assemblée nationale a émis à plusieurs reprises le souhait que cet équipement soit exécuté dans le plus proche avenir.

M. Jean Silvandre. Je vous remercie, monsieur le chanoine. Mais il faut préciser que des travaux ont été entrepris et risquent de rester « en panne ». A ce danger s'ajoute l'immobilisation du matériel lourd amené à grands frais par les entreprises.

M. Félix Kir. Nous sommes donc du même avis: il faut absolument continuer les travaux en cours d'exécution.

Mme la présidente. Je vous en prie, monsieur Kir, puisque vous êtes du même avis, laissez continuer l'orateur, dont le temps de parole est limité.

M. Jean Silvandre. Malgré la décision du comité directeur du F. I. D. E. S., le ministère de la France d'outre-mer interdisait le lancement de presque toutes les opérations nouvelles et exigeait que des remaniements importants soient encore apportés au projet.

En fin de compte, c'est seulement en mai 1950 que l'Afrique occidentale française a pu disposer d'un programme à peu près définitif qu'il lui restait moins de trois mois pour exécuter.

Et ce programme ne comporte, à quelques millions près, que les 16 milliards de francs de la tranche dite « inconditionnelle ». Malgré les promesses réitérées et les réclamations non moins réitérées des intéressés, la tranche de 4 milliards de francs dite « conditionnelle », qui ne devait être bloquée que provisoirement, n'a jamais été ouverte.

Il n'est pas besoin d'ajouter qu'il n'a plus été question des crédits complémentaires qui devaient être accordés en sus de cette tranche conditionnelle.

C'est cette « tranche conditionnelle » que nous retrouvons aujourd'hui, sous la dénomination nouvelle de « programme complémentaire ».

Ce changement de vocable n'aurait pas grande importance s'il ne recouvrait une manœuvre qui fait davantage honneur à l'habileté de ceux qui l'ont conçue qu'à leur probité vis-à-vis de cette Assemblée et vis-à-vis des territoires d'outre-mer.

Alors que la tranche conditionnelle est partie intégrante du programme 1949-1950 et doit être financée sur des ressources accordées au titre de ce programme, le programme complémentaire que l'on nous présente aujourd'hui — qui a exactement le même contenu, qui reprend exactement les mêmes projets appartenant au programme 1949-1950 — serait, lui, financé sur les ressources du programme 1950-1951. Il viendrait en déduction sur les crédits ouverts pour ce programme.

La distinction serait, certes, accessoire si le programme 1950-1951 se trouvait largement doté et pouvait supporter cette amputation.

Mais, déduction faite dudit programme complémentaire, il ne resterait plus, pour les opérations de 1950-1951, en ce qui concerne l'Afrique occidentale française, que 6.300 millions de francs, moins que la fédération ait jamais reçu depuis la création du F. I. D. E. S., au moment même où elle entre dans la pleine période des réalisations.

Dans ces conditions, nous n'avons nullement lieu de nous réjouir de la présentation de ce programme complémentaire.

Devant cet ensemble de faits, il est regrettable qu'un mot s'impose à l'esprit, celui de sabotage. Il est regrettable qu'une volonté systématique de ralentir et de compromettre l'équipement de nos territoires paraisse se dégager.

Nous savons tous quelles difficultés rencontre la France sur le plan financier. Nous savons tous quels efforts méritoires

déploie le Gouvernement pour assurer, avec l'équilibre financier, la stabilité de la monnaie.

Mais ces difficultés ne peuvent expliquer les entraves apportées à l'exécution des programmes d'équipement des territoires d'outre-mer.

Ces difficultés ne peuvent suffire à expliquer la réduction brutale du volume des investissements en 1950-1951. Etaient-elles moindres, en effet, au cours des années précédentes ?

Or, l'Afrique occidentale française a obtenu, dès 1947-1948, la première année de fonctionnement normal du F. I. D. E. S., plus de 7 milliards de francs de crédits; en 1948-1949, près de 11 milliards; en 1949-1950, 16 milliards, alors qu'il lui en aurait fallu 25. Et en 1950-1951, 6.300 millions seulement!

Comment une telle chute verticale de la courbe, jusque-là normalement ascendante des investissements, pourrait-elle trouver des justifications logiques ?

Je sais bien que l'on reproche à l'Afrique occidentale française, comme aux autres territoires d'outre-mer, de n'avoir pas utilisé la totalité des crédits mis à sa disposition au cours des années précédentes.

M. Félix Kir. C'était une erreur.

M. Jean Silvandre. Ce n'est pas notre faute, monsieur le chanoine.

A qui incombe, en effet, la responsabilité ?

Ce pays qui, au lendemain de la guerre, se retrouvait épuisé par l'effort excessif qu'il s'était lui-même imposé de fournir pour aider à la libération de la métropole, sans projets étudiés, sans cadres, sans personnel spécialisé, sans entreprises ni outillage, ce pays qui faisait l'apprentissage d'une liberté et d'institutions nouvelles, ce pays, dans le même temps où il devait, dans tous les domaines, assurer une remise en ordre complète de son économie, de sa politique, de son administration, réussissait au prix d'un travail acharné et d'une inflexible opiniâtreté à mener à bien l'étude de ses principaux projets, à amener du matériel lourd, à fixer des entreprises.

Mais, dès la campagne 1948-1949, alors que ce prodigieux effort allait porter ses premiers fruits, un premier conflit entre l'Assemblée du groupe de territoires et les bureaux irresponsables, qui s'abritent derrière le paravent du comité directeur du F. I. D. E. S., conflit survenu déjà à l'occasion du déblocage des crédits inscrits dans la « tranche conditionnelle » du budget, venait retarder de plusieurs mois l'exécution de certaines opérations essentielles.

L'Assemblée fédérale, forte des pouvoirs qu'elle tenait alors du décret du 16 octobre 1946, refusa de céder et obtint finalement les ressources que l'on tentait de lui soustraire.

La réaction ne se fit pas attendre: le décret du 16 octobre 1946 était abrogé et, avec lui, disparaissaient les prérogatives qui permettaient aux assemblées locales de faire triompher leurs vues en matière d'exécution des plans et de choix des projets à réaliser.

Le décret du 3 juin 1949 soustrayait entièrement à leur compétence toute une catégorie d'opérations qui, inscrites dans une section générale du F. I. D. E. S., devenaient du seul ressort du ministère de la France d'outre-mer. Parmi elles, se trouvaient toutes les réalisations dont l'importance fait qu'elles intéressent l'Union française dans son ensemble; parmi elles encore, toutes les subventions et avances accordées sur le F. I. D. E. S. à des organismes privés.

Pour le reste, les décisions de l'Assemblée étaient soumises à un pouvoir de tutelle exercé en principe par le comité directeur du F. I. D. E. S., en fait — nous l'avons déjà dit — par des fonctionnaires du ministère de la France d'outre-mer, du commissariat général au plan et de la caisse centrale.

Dès l'année suivante, le nouveau système faisait ses preuves, que nous avons retracées au début de cet exposé.

L'Assemblée d'Afrique occidentale française devait accepter toutes les amputations et les modifications de son programme exigées par les organismes métropolitains, sous peine de se voir purement et simplement privée de crédits. Elle devait attendre jusqu'à trois mois de la clôture de l'exercice l'approbation définitive de ce programme.

Dans ces conditions, il n'est pas surprenant qu'un ralentissement du rythme des invetissements, qu'un retard dans la mise en place de l'équipement soient enregistrés.

Et c'est, aujourd'hui, en prenant prétexte de ce retard, que l'on prétend justifier une réduction des dotations attribuées au territoire! Essai de justification qui tombe, d'ailleurs, au premier examen car une certaine diminution des ouvertures de ressources nouvelles pourrait découler logiquement du souci de résorber les reliquats non employés des attributions consenties les années précédentes.

Mais quelle explication donner d'un abaissement tel que, même en tenant compte les disponibles reportés des exercices antérieurs, il ne garantisse pas la poursuite des opérations en cours d'exécution, il ne puisse assurer le plein emploi des entreprises et du matériel, il ne permette pas de faire face aux engagements à long terme pris en vue de la réalisation d'ouvrages importants, l'infrastructure routière ou portuaire par exemple ?

Quelle justification, quelle explication donner à une mesure qui entraîne non seulement l'abandon de toute entreprise nouvelle, la mise en sommeil des études et projets, un hiatus lourd de conséquences dans la mise en place de l'équipement, mais qui oblige au ralentissement des travaux en cours, souvent même à leur cessation pure et simple ?

Pour assurer le financement des ouvrages qui ne peuvent être stoppés, le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française a dû proposer à l'assemblée de groupe la suppression d'un premier train de près de 1 milliard de francs de travaux dont la nécessité fait cependant si peu de doute qu'ils avaient été inscrits en priorité dans les plans de développement.

Acculées à l'abandon de réalisations essentielles, les autorités locales ne se trouvent même pas libres du choix à opérer parmi leurs projets. Des délégués de la caisse centrale, du commissariat général au plan et, plus récemment, du ministère de la France d'outre-mer ont été envoyés auprès d'elle; ils ont dicté ce choix, ils ont souverainement tranché des besoins des populations. Et le territoire sait parfaitement que, si ces ordres ne sont pas suivis, le programme qu'il établira n'aura aucune chance de recevoir une approbation que l'on attribue, par respect de la procédure ou par dérision, au comité directeur du F. I. D. E. S.

Il n'y a pas lieu de s'étonner que l'équipement social des territoires ait été d'abord sacrifié. Dans le dernier programme soumis à l'Assemblée, et qui a été entièrement élaboré par un haut fonctionnaire du ministère de la France d'outre-mer en mission à Dakar, la part consacrée aux dépenses d'ordre social n'atteint pas un cinquième du total des dépenses prévues, cela pour un pays où, dans les domaines de la santé, de l'enseignement, de l'assainissement, de l'amenée d'eau et de l'urbanisme, tout est à faire.

Pour les activités productrices elles-mêmes, l'agriculture, l'élevage, les mines, les seules richesses dont le développement devra, à très bref délai, supporter tout le poids des charges qui résultent à la fois des intérêts, de l'amortissement, des investissements et du fonctionnement des ouvrages et des institutions réalisés, il est attribué moins de 30 p. 100 des crédits.

Quelle meilleure preuve pourrait être donnée de ce que la répartition des ressources, si parcimonieusement attribuées, a été faite en dehors de tout souci de logique et pour tenir compte d'intérêts qui n'ont rien de commun avec l'intérêt de la fédération et de ses populations!

Ainsi ont été écartés le développement de la production rizicole en Guinée — alors que la pénurie a obligé, récemment, au rétablissement des cartes de rationnement — les extensions des cultures de l'office du Niger, etc. Ainsi ont été rognées les dotations nécessaires aux forages, à la protection sanitaire du bétail, et supprimées celles prévues pour l'établissement d'une chaîne de froid qui aurait évité des pertes importantes de nourriture, dans un pays où la majorité des populations est sous-alimentée. Ainsi ont été rayés les crédits inscrits pour des ouvrages d'une importance économique indiscutée.

Telle route de Guinée ne sera pas construite parce qu'un fonctionnaire métropolitain, qui a eu l'occasion de circuler sur cet itinéraire, au cours d'une tournée de huit jours en Afrique occidentale française, n'y a pas rencontré, lui, un trafic suffisant pour légitimer cette construction. Qu'importe qu'y circulent, à d'autres moments, des centaines de camions à qui le mauvais état des routes actuel occasionne une usure prématurée! Qu'importe les études faites par les responsables locaux!

On ne saurait, d'ailleurs, trop se méfier de ces responsables locaux, de cette administration qui prétend tenir compte de réalités particulières, de ces assemblées élues trop enclines à veiller à la satisfaction des besoins et à la sauvegarde des intérêts des populations autochtones.

Il n'a donc pas paru suffisant de leur retirer toute initiative en matière de choix des projets à réaliser, d'établissement des programmes. Il leur restait encore le contrôle de l'exécution. Il va y être mis bon ordre.

Bientôt, chaque territoire sera doté d'un « bureau du plan », à l'image de celui constitué à l'échelon fédéral, qui dépendra plus ou moins directement du bureau du plan du ministère de la France d'outre-mer et une centralisation parfaite déjà bien amorcée par le truchement des services techniques, sera ainsi réalisée.

Les gouverneurs et les Assemblées auront perdu, en fait, le dernier droit de regard qui leur était laissé sur le développement économique et social de leurs territoires,

Les bureaux métropolitains ont incontestablement le moyen d'imposer cette centralisation dictatoriale. Ils ont déjà prouvé qu'ils n'hésitent pas à suspendre toute attribution de crédits aux territoires rebelles à leurs injonctions et ils sont, par ce moyen, assurés de briser les résistances.

Nous ne pouvons penser, pour notre part, que le fait que les

ressources du F. I. D. E. S. proviennent de la métropole suffit à légitimer cette dictature.

Je ne rappellerai pas les déclarations solennelles qui nous ont été faites par les plus hautes autorités de la République sur le devoir de solidarité de la métropole à l'égard de ces territoires d'outre-mer qui, en d'autres temps, n'ont pas hésité à sacrifier la vie de leurs enfants pour la défense du territoire national.

Restant sur un plan strictement économique, je soulignerai seulement que le commissariat général au plan — que l'on ne peut soupçonner d'une particulière sympathie à notre égard — estimait, dans son dernier rapport publié en décembre 1949, qu'il était « essentiel pour la cohésion de l'Union française que soit maintenue au même taux la contribution de la France au développement économique et social des territoires unis à elle », contribution qui est d'ailleurs entièrement couverte par l'excédent des exportations de la métropole vers l'outre-mer sur les importations en provenance des territoires extra-métropolitains.

Or, la participation de la France est, d'un coup, abaissée au tiers environ des besoins annuels, évalués dans les plans décennaux des territoires.

Il n'est pas douteux, par ailleurs, que la façon de donner est aussi importante que ce que l'on donne.

M. Félix Kir. Voilà qui est bien dit.

M. Jean Silvandre. Cette contribution, dérisoire au regard des besoins et des possibilités de réalisation actuelles des pays d'outre-mer, aurait pu, au moins, n'être pas jetée comme une aumône, octroyée comme une faveur royale pour servir au développement de telles ou telles activités choisies souverainement et sans appel.

Ainsi que je le rappelais récemment dans cette enceinte, elle paraît très oubliée, aujourd'hui, l'intention généreuse des auteurs de la loi du 30 avril 1946, qui inscrivaient ces mots en tête de la charte du développement des territoires d'outre-mer: « L'équipement doit, par priorité, satisfaire aux besoins des populations autochtones et généraliser les conditions les plus favorables à leur progrès social ».

Certes, pour parvenir à ce but et pour que les territoires d'outre-mer puissent concourir à la reconstruction et au développement de l'économie de l'Union française une coordination des efforts est nécessaire.

Le commissariat général au plan a cité, en conclusion du rapport dont je parlais tout à l'heure, cette très belle phrase d'Henri Bergson: « La liberté est la grande source d'énergie, à condition toutefois que les volontés individuelles se règlent sur une fin commune ». La détermination du but commun à atteindre est indispensable, mais il n'est pas moins indispensable que cette détermination se fasse librement, par un consentement de tous, après confrontation des points de vue en présence. Vouloir imposer une direction qui n'a pas été choisie par tous, c'est mettre fin à la liberté et c'est tarir la source d'énergie. C'est aussi semer une moisson future de ressentiments et de haines. Les bienfaits octroyés suscitent rarement la reconnaissance.

Les populations d'outre-mer réagissent d'une façon particulièrement aiguë à toutes les atteintes portées au F. I. D. E. S. Elles ont conscience, en effet, que les conquêtes péniblement acquises sur le plan politique resteront précaires et menacées tant qu'une évolution économique et sociale parallèle ne sera pas venue les consolider. Et l'instrument essentiel de cette évolution économique et sociale est le F. I. D. E. S.

Restreindre la participation du F. I. D. E. S., retarder ou compromettre l'équipement des territoires d'outre-mer, c'est remettre en cause, à plus ou moins brève échéance, les institutions nouvelles dont ces territoires ont été dotés dans le cadre de l'Union française.

C'est, à la fois, donner les meilleurs arguments de propagande à ceux qui s'attachent, là-bas comme ici, à gêner l'essor économique du pays et entrer dans leurs vues profondes ; car ils ont besoin de la misère, de l'ignorance et des mécontentements pour poursuivre leur action néfaste.

Il faut donc avant tout rétablir à un volume normal le chiffre de la contribution de la métropole aux investissements dans les territoires d'outre-mer. Mais cela ne saurait suffire. Il faut aussi, à bref délai, mettre fin au désordre, aux incohérences, aux incertitudes dans l'orientation des opérations d'équipement, à l'insécurité dans le financement, qui conduisent à un regrettable gaspillage de ressources déjà trop limitées.

Le rapport du Commissariat général au plan, que j'ai déjà cité, souligne à juste titre que « l'un des principaux moyens d'abaisser le prix de revient des investissements est d'assurer aux opérations une exécution sans à-coups et un financement sans incertitudes ».

Pour garantir cette continuité dans les opérations et cette sécurité dans le financement, il conviendrait de commencer par soumettre à l'approbation du Parlement les plans décennaux d'équipement élaborés par les territoires. Ainsi seraient déterminés une bonne fois, sous réserve, naturellement, des retouches qui apparaîtraient nécessaires, les directions dans lesquelles il convient de pousser les travaux d'équipement, l'effort demandé annuellement à la métropole et les ressources sur lesquelles les territoires intéressés pourraient compter à coup sûr pour la réalisation de leurs projets. (*Très bien! très bien!*)

Jusqu'à présent, on a réalisé des programmes sans que le plan dans lequel ils s'intègrent soit défini. C'était sans doute inévitable pendant les premières années, car il fallait faire vite, sans attendre l'élaboration des plans. Il y a maintenant plus de quatre ans que la loi du 30 avril 1946 a été promulguée et il est inadmissible que ce désordre se prolonge. L'approbation des plans suffirait presque, à elle seule, à résoudre tous les conflits qui peuvent naître entre les organismes locaux et les bureaux métropolitains du F. I. D. E. S.

Il n'en faudra pas moins se préoccuper de rétablir l'équilibre nécessaire entre les prérogatives des assemblées, qui expriment les aspirations locales, et les pouvoirs des organes centraux de coordination. Cet équilibre ne peut être atteint dans le cadre du décret du 3 juin 1939, qui doit être abrogé et remplacé par un texte soumis à l'étude du Parlement.

Deux projets ont été déposés sur le bureau de l'Assemblée, dont la discussion pourrait être entreprise d'urgence. C'est là le seul moyen de mettre fin à des divergences de vues et à des abus de pouvoir dont j'ai signalé les répercussions fâcheuses sur le rythme d'exécution des travaux d'équipement.

Dans le même temps, le comité directeur du F. I. D. E. S., élargi et plus représentatif, devrait être rétabli dans sa dignité et dans ses véritables pouvoirs.

Il faudra, enfin, réaliser une décentralisation effective du contrôle de l'exécution. Le chef de chacun des territoires intéressés, qui est responsable de la situation politique comme de la situation économique et sociale, doit avoir seul, également, la responsabilité de ce contrôle. Les activités des services techniques et des bureaux du plan, qui ont actuellement tendance à s'exercer chacune dans sa direction propre, selon des instructions sollicitées et reçues directement des directions correspondantes du ministère, doivent être coordonnées sous l'autorité du gouverneur.

C'est à ces conditions, et à ces conditions seulement, que le développement économique et social des territoires d'outre-mer pourra être poursuivi à un rythme régulier, sans à-coup, avec le maximum d'efficacité et de rendement.

Nous voterons le programme complémentaire qui nous est présenté aujourd'hui, pour ne pas retarder l'ouverture de crédits aux territoires d'outre-mer. Mais nous entendons que, sur tous les points que je viens d'énumérer, des engagements formels soient pris qui garantissent l'avenir. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Theetten.

M. Paul Theetten. Je voudrais, monsieur le ministre du budget, vous demander un service, non seulement en mon nom personnel, mais encore au nom d'un certain nombre de nos collègues.

Il s'agit de l'autoroute Paris-Lille. Nous remercions le Gouvernement d'avoir bien voulu accepter le principe de la construction de cette autoroute au cours du dernier débat sur le budget des travaux publics et des transports, et je vous demande, monsieur le ministre, de faire accélérer l'étude du dossier qui vous est parvenu récemment du ministère des travaux publics, lequel a donné son autorisation.

Mes renseignements, très précis, m'ont été fournis par le président de la première région économique, qui m'a d'ailleurs chargé de vous demander de bien vouloir donner votre avis favorable sur la mise en chantier de cette autoroute. Je crois que les crédits prévus entrent dans le cadre des opérations nouvelles à lancer en 1950 et que, d'autre part, pour que l'autorisation soit efficace, il faut qu'un projet de loi déclarant l'utilité publique soit déposé par le Gouvernement après étude par le conseil d'Etat.

Il importe que vos services accélèrent l'étude de ce dossier, afin que le Gouvernement puisse, à brève échéance, déposer ce projet de loi et que puisse être mise en chantier cette autoroute, qui intéresse, non seulement les régions du Nord, mais aussi la région parisienne et la France tout entière.

J'ai bien peur, en effet, que si ce projet de loi déclarant l'utilité publique n'est pas déposé avant la fin de cette année, nous soyons obligés de demander une nouvelle fois, l'année prochaine, les crédits nécessaires à cette construction. Or, je le répète, une partie des crédits est déjà prévue au titre des opérations nouvelles à lancer en 1950.

Sur ce point précis, je serais très heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez nous donner satisfaction.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Edgar Faure, *ministre du budget.* Je remercie M. Theetten des informations qu'il veut bien me donner sur l'état des négo-

ciations entre mon ministère et celui des travaux publics, sur ce point particulier. Je vois là, avec plaisir, qu'il s'est beaucoup rapproché du Gouvernement, du moins pendant quelque temps. (*Sourires.*)

M. Paul Theetten. Il s'agit de questions économiques et non pas politiques.

M. le ministre du budget. J'indique à M. Theetten que j'ai pris bonne note de ses observations et que je ne manquerai pas de me renseigner le plus rapidement possible, afin que mes informations rejoignent les siennes.

M. Paul Theetten. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre du budget. Par ailleurs, je tiens à dire à M. Silvandre que j'ai suivi, avec toute l'attention qu'elles méritaient, ses observations.

Evidemment, il est toujours difficile de faire exactement ce que l'on voudrait; il est surtout difficile de faire ce que voudraient certains de nos collègues très compétents, qui connaissent très bien ces questions.

Néanmoins, l'Assemblée peut constater que nous consentons — et nous continuerons — un effort considérable pour l'équipement des territoires d'outre-mer par l'intermédiaire du F. I. D. E. S., et cela sous une double forme: d'une part, grâce aux subventions prévues dans le budget, d'autre part, au moyen des avances consenties par la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Je ne méconnais pas l'intérêt des réserves formulées par M. Silvandre. Je me permets cependant de lui rappeler que l'effort global que nous avons fait est considérable. Il faut tenir compte des autorisations accordées préalablement, des revalorisations également consenties cette année en faveur de certaines opérations, pour une somme de plus de 15 milliards. Le total des autorisations de programme accordées pour les opérations entreprises avant 1950 s'est élevé ainsi à 95 milliards, sur lesquels 35 milliards de crédits de paiement sont déjà acquis, les quelque 60 milliards complémentaires devant faire l'objet d'autorisations de paiement à concurrence de 20 milliards 395 millions de francs pour la seule année 1950.

Au total, l'augmentation des autorisations de programme est, pour cette année, de 32 milliards de francs, en tenant compte du rajustement nécessaire d'une partie des programmes. Les crédits de paiement sont de 21.100 millions de francs.

Je remercie M. Silvandre d'avoir indiqué qu'il voterait les dispositions proposées, afin de concourir au résultat que nous recherchons tous, à savoir la réalisation effective et accélérée des programmes. Je ne manquerai pas de tenir compte, avec mon collègue compétent, des observations présentées par M. Silvandre.

M. Jean Silvandre. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée consultée décide de passer à la discussion des articles.*)

Art. 1er

Mme la présidente. L'article 1er est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture des chapitres de cet état:

ETAT A

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme ou de promesse et des crédits demandés

Affaires étrangères.

I. — SERVICE DES AFFAIRES ETRANGERES

ÉQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires:

« Crédit de payement. — (Mémoire.) »

Personne ne demande la parole sur le libellé du chapitre 900 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le libellé du chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — OEuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 21.604.000 francs.

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — OEuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 4.375.000 francs.

« Crédit de payement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — OEuvres françaises à l'étranger. — Participation à des acquisitions ou à des constructions neuves:

« Autorisation de programme ou de promesse, 2.500.000 francs.

« Crédit de payement, 9.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE

ÉQUIPEMENT

« Chap. 9009. — Aménagement de l'université de la Sarre:

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des chapitres relatifs à l'agriculture.

Je donne lecture du chapitre 801:

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre:

« Crédit de payement, 15.844.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 801.

(*Le chapitre 801, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 8019. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre:

« Crédit de payement, 40 millions de francs. »

MM. Joubert et Minjoz ont déposé un amendement qui tend à rétablir, pour ce chapitre, le crédit demandé par le Gouvernement, soit 50 millions de francs.

La parole est à M. Joubert.

M. Auguste Joubert. Le chapitre 8019 de l'état A comporte une réduction de 10 millions de francs sur les 50 millions proposés par le Gouvernement. La raison de cette réduction, opérée par la commission des finances, est ainsi définie: « Disjonction des crédits de paiement prévus pour la reconstruction du haras de Besançon. »

Représentant le département du Doubs et élu municipal de Besançon, nul ne sera surpris si je m'élève contre cette réduction. (*Très bien! très bien! à droite. — Mouvements divers.*)

Les approbations de certains de mes collègues me font un plaisir particulier et me laissent préjuger, de leur part, un vote favorable tout à l'heure.

Les haras de Besançon rayonnaient sur sept départements. Dans l'ensemble des haras nationaux, ils occupaient le quatrième rang. C'est vous dire quelle était leur importance.

Détruits par un incendie au cours de l'année 1943, leur reconstruction n'a pas encore été possible. Cependant, elle revêt un caractère d'importance telle que le conseil général du département du Doubs, sous la présidence de mon ami M. de Moustier, a voté à cet effet un important crédit qui attend d'être utilisé. Une participation du Gouvernement, de 10 millions de francs, avait été prévue, que j'ai eu la désagréable surprise de voir supprimée dans le chapitre en discussion.

Je ne doute pas d'obtenir l'appui de M. le ministre du budget, représentant lui-même une région franc-comtoise, quand je demande à l'Assemblée de rétablir ce crédit.

La Franche-Comté est une région de petite culture; la motorisation s'y adapte mal; l'élevage du cheval y est extrêmement important et j'estime impossible le rattachement d'une partie des haras en cause à ceux de Montier-en-Der, Strasbourg ou telle autre région.

Je demande donc, je le répète, le rétablissement de ce crédit modeste, comparativement à l'effort beaucoup plus considérable consenti par le conseil général. J'espère qu'avec l'appui de M. le ministre du budget l'Assemblée voudra bien me suivre. (*Applaudissements à droite.*)

M. Félix Kir. Je demande la parole.

Mme la présidente. Est-ce contre l'amendement?

M. Félix Kir. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. La parole est à M. Kir, contre l'amendement.

M. Félix Kir. Comme député de la Côte-d'Or, je m'associe complètement aux observations très judicieuses de M. Joubert. (*Rires.*)

M. Auguste Joubert. Je vous remercie.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Bien que le « rayonnement » de Besançon, ou même de la Côte-d'Or, n'atteigne pas le département du Jura, je dois dire en toute objectivité que mes services, saisis de la question soulevée par MM. Joubert et Minjoz, avaient conclu favorablement, étant observé, au surplus, que la charge supportée par l'Etat ne l'était pas pour le total du projet et que les collectivités locales consentaient un gros effort.

Je crois donc que l'Assemblée peut rétablir le crédit conformément à la proposition contenue dans l'amendement. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission?

M. le rapporteur général. La commission se laissera faire violence.

Le « rayonnement » des haras de Besançon est bien connu (*Sourires*), et leur cause a été soutenue d'une façon remarquable par un défenseur qualifié. Je n'irai pas jusqu'à dire que je m'incline devant cet « étalon-or » nouveau que l'on nous propose avec la défense des haras de Besançon. Toutefois, je le répète, la commission des finances ne maintient pas sa réduction de crédit.

M. Auguste Joubert. Je vous remercie, monsieur le rapporteur général.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de MM. Joubert et Minjoz, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande la parole sur le chapitre 8019 ?...

Je le mets aux voix avec un crédit de payement de 50 millions de francs, résultant de l'amendement que l'Assemblée vient d'adopter.

(*Le chapitre 8019, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre:

« Crédit de payement. » — (*Mémoire.*)

EQUIPEMENT

a) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.

« Chap. 900. — Etudes et travaux d'hydraulique et de génie rural. — Apurement des programmes antérieurs au 31 décembre 1945:

« Crédit de payement, 1.050 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural:

« Crédit de payement, 1.526 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Travaux d'équipement rural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1 milliard de francs.

« Crédit de payement, 3.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural:

« Crédit de payement, 193.301.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Travaux de remembrement et de regroupement cultural:

« Crédit de payement, 540 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural:

« Crédit de payement, 75 millions de francs. »

La parole est à M. Delachenal.

M. Joseph Delachenal. Au moment de la discussion du budget de l'agriculture, j'avais posé deux questions à M. le ministre.

Je lui avais demandé, d'abord, quand seraient payés les arriérés concernant l'habitat rural. En 1948, on m'avait promis que tout serait réglé en 1949. Or, quantités d'arriérés ne sont pas encore payés.

J'avais demandé, ensuite, si dans l'avenir, on consentirait comme autrefois les subventions relatives à l'habitat rural ou si on les restreindrait, conformément à une circulaire, aux immeubles sinistrés et aux terrains nouvellement aménagés.

M. le ministre de l'agriculture m'avait assuré qu'une réponse ferme me serait donnée, sur ces deux questions, au moment où nous discuterions les investissements. J'attends cette réponse.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Ma réponse sera d'autant plus décisive que lorsque M. Delachenal et ses collègues auront voté les crédits correspondants, l'affaire sera réglée.

Toutefois, il faudra attendre de disposer des crédits pour effectuer les payements.

M. Joseph Delachenal. Monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu aux deux questions que je vous ai posées.

M. le ministre du budget. Vous répondrez vous-même à vos questions en votant les crédits. (*Rires.*)

M. Joseph Delachenal. Je les voterai.

M. le ministre du budget. C'est parfait. Vous aurez ainsi satisfaction.

M. Joseph Delachenal. C'est une déclaration un peu sommaire comparativement à celle qui eût dû m'être faite.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le chapitre 903.

(*Le chapitre 903, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9039. — Restauration de l'habitat rural:

« Crédit de payement, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection de la voirie rurale et de l'équipement rural:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 905. — Réparation des destructions causées dans les départements des Pyrénées orientales et de l'Aude:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9059. — Réparation des destructions causées dans les départements des Pyrénées orientales et de l'Aude:

« Crédit de payement, 107 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9052. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la restauration de la voirie rurale et de l'équipement rural:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9053. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Subventions aux collectivités publiques pour la réfection des chemins de fer forestiers et des ouvrages en forêts:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9054. — Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948:

« Crédit de payement, 9.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Aménagement agricole de la basse vallée du Rhône:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 909. — Achèvement du barrage de Castillon:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières (achèvement des anciens programmes):

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 911. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9119. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières:

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Fixation des dunes du Nord:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9149. — Fixation des dunes du Nord:

« Crédit de payement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 915. — Mise en valeur des landes de Gascogne:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9159. — Mise en valeur des landes de Gascogne:

« Crédit de payement, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales:

« Crédit de payement, 12.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9169. — Travaux neufs dans les forêts domaniales:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9179. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état de cours d'eau non navigables et non flottables:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 918. — Restauration de terrains en montagne:

« Crédit de payement, 16.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9189. — Restauration de terrains en montagne:

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9182. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réfection des ouvrages de protection des terres contre les eaux et remise en état des cours d'eau non navigables et non flottables:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9183. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés dans les forêts domaniales:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9184. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des dommages causés au canal de l'Ill et annexes et au barrage de Schiesrolhried:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9190. — Agrandissement du canal de la Neste:

« Autorisation de programme ou de promesse, 15 millions de francs.

« Crédit de payement, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural:

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9229. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement:
« Crédit de payement, 18 millions de francs. — (*Adopté.*)
« Chap. 923. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9239. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement:
« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement:
«Crédit de payement, 18 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9249. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement:
« Crédit de payement, 23 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9252. — Grosses réparations du canal de Pierrelatte:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

c) *Acquisitions.*

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions:
« Crédit de payement, 849.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9279. — Institut national agronomique. — Acquisitions:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9289. — Services vétérinaires. — Acquisitions:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 929. — Dépenses des exercices périmés, non frappées de déchéance:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. Nous abordons les chapitres relatifs aux anciens combattants et victimes de la guerre.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction et de remise en état des cimetières nationaux:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le libellé du chapitre 800.
(*Le libellé du chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Construction. — Aménagement et équipement technique:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9009. — Construction. — Aménagement et équipement technique:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9019. — Acquisitions immobilières:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9029. — Remise en état de la cité sanitaire de « Clairvivre » (partie domaniale):
« Autorisation de programme ou de promesse, 15 millions de francs.
« Crédit de payement, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

Mme la présidente. Nous abordons maintenant l'examen des chapitres du ministère de l'éducation nationale.
Je donne lecture du chapitre 800:

RECONSTRUCTION

a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chap. 800. — Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le libellé du chapitre 800.
(*Le libellé du chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 8009. — Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 8019. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction:
« Crédit de payement, 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 802. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

M. Maurice Finet. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. J'interviens sur les chapitres 802, 8029, 803 et 8039.

M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, au cours de l'examen du budget de l'éducation nationale qui s'est poursuivi pendant trois jours, m'a renvoyé, à plusieurs reprises, au budget de l'équipement.

Je me permets, une fois de plus, d'insister sur la reconstruction de l'école nationale professionnelle de Saint-Ouen, qui me paraît de première importance pour la région parisienne.

En effet, depuis 1945, les travaux de reconstruction se poursuivent très lentement. L'école est logée actuellement dans les locaux d'un centre d'apprentissage boulevard Raspail, ce qui nuit grandement à l'enseignement.

Il ne faut peut-être pas chercher ailleurs la cause des échecs que l'on a enregistrés dans les écoles nationales professionnelles.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix le libellé du chapitre 802.
(*Le libellé du chapitre 802, mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 8029. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit:
« Crédit de payement, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction:
« Crédit de payement, 24.900.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8039. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction:
« Crédit de payement, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 804. — Inspection de l'éducation physique et des sports. — Reconstitution du matériel détruit:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 805. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 8059. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive:
« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre:
« Autorisation de programme ou de promesse, 645 millions de francs.
« Crédit de payement, 920.942.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8069. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre:
« Crédit de payement, 550 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 807. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction:
« Crédit de payement, 26.180.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8079. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstruction:
« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 808. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 8089. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires:
« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs.
« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 809. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat:
« Autorisation de programme ou de promesse, 15 millions de francs.
« Crédit de payement, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8099. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat:
« Crédit de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 810. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 8109. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 811. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré:
« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs.
« Crédit de payement, 150.600.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8119. — Participation aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré:
« Autorisation de programme ou de promesse, 90 millions de francs.
« Crédit de payement, 495 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 812. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique:
« Crédit de payement, 25.600.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8129. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique:
« Crédit de payement, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 813. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit:
« Crédit de payement, 5.150.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8139. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit:
« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 8149. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacle, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 815. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 8159. — Participation à la reconstitution des fonds de livres des bibliothèques sinistrées:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 816. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9009. — Frais d'études et de contrôle des travaux d'équipement:
« Crédit de payement, 1.003.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 901. — Lycées et collèges. — Acquisitions:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9019. — Lycées et collèges. — Acquisitions:
« Crédit de payement, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 902. — Etablissement du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux:
« Crédit de payement, 153 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9029. — Etablissement du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux:
« Crédit de payement, 1.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 903. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Travaux:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 904. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9049. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux:
« Crédit de payement, 25.970.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9059. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux:
« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 906. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions
« Crédit de payement, 24.440.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9069. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions:
« Crédit de payement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 907. — Centres d'apprentissage. — Travaux:
« Crédit de payement, 325 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9079. — Centres d'apprentissage. — Travaux:
« Crédit de payement, 575 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 908. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9089. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines-outils:
« Crédit de payement, 420 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 909. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique:
« Autorisation de programme ou de promesse, 50 millions de francs.
« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9099. — Centres d'apprentissage. — Equipement en matériel technique:
« Crédit de payement, 650 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive:
« Autorisation de programme ou de promesse, 35 millions de francs.
« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9139. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive:
« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 915. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive:
« Crédit de payement, 22.300.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9159. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive:
« Crédit de payement, 97 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 923. — Extension des archives nationales. — Acquisitions:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9249. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours:
« Crédit de payement, 33.806.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9261. — Service des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 927. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement:
« Crédit de payement, 29.020.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9279. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Equipement:
« Crédit de payement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9271. — Regroupement des services administratifs. — Constructions neuves. — Frais d'études:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 928. — Aménagement des administrations centrales des ministères:
« Crédit de payement, 47.100.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9289. — Aménagement des administrations centrales des ministères:
« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 932. — Centre national de la recherche scientifique. — Acquisitions:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 933. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux:
« Crédit de payement, 36.495.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9339. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux:
« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 934. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique:
« Crédit de payement, 15.480.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9349. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique:
« Crédit de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 935. — Enseignement supérieur. — Acquisitions:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9359. — Enseignement supérieur. — Acquisitions:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux:
« Autorisation de programme ou de promesse, 400 millions de francs.
« Crédit de payement, 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9369. — Enseignement supérieur. — Travaux:
« Autorisation de programme ou de promesse, 60 millions de francs.
« Crédit de payement, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9361. — Construction de la nouvelle faculté de médecine de Paris:

« Crédit de payement, 800 millions de francs. » — (*Adopté*)

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 50 millions de francs.

« Crédit de payement, 137 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9379. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions:

« Crédit de payement, 557 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9371. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 180 millions de francs.

« Crédit de payement, 450 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9389. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 800 millions de francs.

« Crédit de payement, 4.265.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 939. — Subventions pour la construction de cantines scolaires:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9399. — Subventions pour la construction de cantines scolaires:

« Autorisation de programme ou de promesse, 20 millions de francs.

« Crédit de payement, 37 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 50 millions de francs.

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9400. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs.

« Crédit de payement, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 941. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 28 millions de francs.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9419. — Equipement en matériel technique des établissements communaux d'enseignement technique:

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 942. — Hygiène scolaire et universitaire. — Acquisitions:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 943. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux:

« Crédit de payement, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9439. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux:

« Crédit de payement, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940):

« Autorisation de programme ou de promesse, 179 millions de francs.

« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947):

« Crédit de payement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9479. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947):

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 948. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif:

« Autorisation de programme ou de promesse, 2 millions de francs.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9489. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif:

« Crédit de payement, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9499. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans les casernes n'appartenant pas à l'Etat:

« Crédit de payement, 8.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9500. — Constructions scolaires de l'enseignement de premier degré. — Subventions pour payement d'annuités:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9519. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province:

« Crédit de payement, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9529. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9539. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions en annuités:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9549. — Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat:

« Crédit de payement, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9559. — Bibliothèques universitaires. — Travaux et programme:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs.

« Crédit de payement, 69.111.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec les chapitres du ministère de l'éducation nationale.

Finances et affaires économiques.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des chapitres du ministère des finances et des affaires économiques.

Je donne lecture du chapitre 800:

I. — FINANCES

Reconstruction

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction:

« Crédit de payement, 500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8009. — Services financiers. — Reconstruction:

« Crédit de payement, 45 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstruction du matériel détruit:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 802. — Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:

« Crédit de payement, 1.300.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10.500.000 francs.

« Crédit de payement, 128.392.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9009. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers:

« Crédit de paiement, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 78 millions de francs.

« Crédit de paiement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Services financiers. — Equipement technique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 18 millions de francs.

« Crédit de paiement, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029.— Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales, d'économie mixte ou privées:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 903. — Participation au financement de la 2e section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:

« Crédit de payement, 8.656.302.500 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

Equipement

« Chap. 901. — Investissements de l'Etat dans les départements d'outre-mer:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.900.000.000 de francs.

« Crédit de payement, 1.468.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Participation de l'Etat aux dépenses d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer:

« Crédit de payement, 232 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Nous en avons terminé avec l'examen des chapitres du ministère des finances et des affaires économiques.

France d'outre-mer.

Mme la présidente. Nous abordons les chapitres concernant le ministère de la France d'outre-mer.

Je donne lecture du chapitre 900:

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer:

« Autorisation de programme ou de promesse, 15.370.000.000 de francs.

« Crédit de payement, 20.395.555.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 900.

(*Le chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — Installations radioélectriques aux colonies:

« Crédit de payement, 250.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Subvention au budget des établissements français de l'Inde pour dépenses exceptionnelles d'équipement:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

Industrie et commerce.

Mme la présidente. Nous arrivons aux chapitres concernant le ministère de l'industrie et du commerce.

Je donne lecture du chapitre 800:

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction du barrage de Kembs sur le Rhin:

« Autorisation de programme ou de promesse: 31.500.000 francs.

« Crédit de payement: 31.500.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adpoté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 901. — Construction de lignes électriques d'interconnexion:

« Autorisation de programme ou de promesse, 13 millions 200.000 francs.

« Crédits de payement: 13.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Construction de lignes électriques d'interconnexion:

« Crédits de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 904. — Construction de pipe-lines:

« Crédits de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 905. — Subvention au bureau de recherches des pétroles:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.375 millions de francs.

« Crédits de payement: 3.530.897.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Contrats de fourniture, d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en application de la loi du 20 juillet 1940:

« Crédits de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 908. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédits de payement. » — (Mémoire.)

Intérieur.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des chapitres concernant le ministère de l'intérieur.

Je donne lecture du chapitre 800.

RECONSTRUCTION

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 800. — Service de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction:

« Crédits de payement, 32.200.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8009. — Services de la sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services. — Reconstruction:

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 8019. — Réparation des dégradations anormales subies du fait de la guerre et de l'occupation par les chemins départementaux et communaux:

« Crédit de payement, 275 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilôts insalubres. — Habitations:

« Crédit de payement, 250 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9029. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution de travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilôts insalubres. — Habitations:

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural:

« Crédit de payement, 600 millions de francs. »

M. Borra a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement inscrit à ce chapitre.

La parole est à M. Borra.

M. Raoul Borra. Mes chers collègues, mon amendement a pour objet de rappeler à M. le ministre les engagements très précis pris par M. le ministre de l'intérieur, concernant les crédits qui avaient été votés par l'Assemblée nationale pour permettre à l'Algérie de remettre en état ses routes sinistrées par la guerre.

La commission de l'intérieur d'abord, l'Assemblée ensuite, avaient estimé que c'étaient là des dépenses de souveraineté incombant à la métropole. Le Conseil de la République nous avait suivis. La loi n'a malheureusement pas été promulguée parce que M. le Président de la République, invoquant la loi des maxima, nous a demandé une seconde lecture.

La commission de l'intérieur a procédé à cette seconde lecture. Elle ne s'est pas déjugée. Elle a estimé que ces dépenses étaient parfaitement justifiées et, mon Dieu! nous en sommes là, c'est-à-dire que la volonté solennellement affirmée, par deux fois, par notre Assemblée et par le Conseil de la République a été mise en échec par la loi des maxima.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir nous assurer qu'au budget de 1951 ces crédits seront bel et bien inscrits en faveur de l'Algérie qui a été, vous le savez, la plate-forme des armées de la libération, qui a souffert pour la libération de la mère-patrie et de l'Union française et qui a bien le droit, par conséquent, de bénéficier de l'aide de la métropole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je prends note des observations de M. Borra dont il sera tenu compte dans les études qui seront faites pour l'établissement du budget de 1951, sous réserve que je ne puis évidemment pas m'engager sur le contenu de ce budget, alors que celui de 1950 n'est pas encore voté.

Les observations que vous avez présentées, mon cher collègue, seront certainement prises en considération.

Mme la présidente. La parole est à M. Borra.

M. Raoul Borra. Je m'excuse de vous faire remarquer qu'il ne s'agit pas tellement de prendre mes observations en considération que d'appliquer une loi votée par le Parlement et qui a été mise en échec par les dispositions de la loi des maxima.

M. le ministre du budget. Cette circonstance donne plus d'autorité à vos remarques qui en ont déjà beaucoup par elles-mêmes.

M. Raoul Borra. Je vous remercie.

Mme la présidente. Vous retirez votre amendement, monsieur Borra ?

M. Raoul Borra. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 903.

(*Le chapitre 903, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9039. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents au réseau routier départemental, vicinal et rural:

« Crédit de payement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux) :

« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9049. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires, passages d'eau et défense contre les eaux) :

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux) :

« Crédit de payement, 1.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9059. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial (Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux) :

« Crédit de payement, 1.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9054. — Réparation des dégâts causés dans le département de la Réunion par le cyclone des 26 et 27 janvier 1948:

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction:

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9089. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction:

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9109. — Subvention au budget du territoire du Fezzan pour l'exécution de travaux d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 20 millions de francs.

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Travaux d'extension du réseau de télécommunication nord-africain:

« Autorisation de programme ou de promesse, 800 millions de francs.

« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9129. — Participation de l'Etat aux dépenses autorisées par les lois des 30 mai et 4 juin 1941 pour l'exécution d'un programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille:

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale:

« Crédit de payement, 65 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9149. — Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale:

« Crédit de payement, 163 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles:

« Autorisation de programme ou de promesse, 32 millions de francs.

« Crédit de payement, 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9169. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles:

« Crédit de payement, 72.001.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 917. — Dépenses des exercices périmés, non frappées de déchéance:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. Nous en avons terminé avec l'examen des chapitres du ministère de l'intérieur.

Justice.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des chapitres du ministère de la justice.

Je donne lecture du chapitre 800:

RECONSTRUCTION

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 800. — Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Autorisation de programme ou de promesse, 35 millions de francs.

« Crédit de payement, 29.999.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8009. — Reconstruction d'établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée:

Autorisation de programme ou de promesse, 40 millions de francs.

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9019. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Crédit de payement, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières:

« Crédit de payement, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Achat de matériel:

« Crédit de payement, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Dépenses des services périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. Nous en avons terminé avec l'examen des chapitres du ministère de la justice.

Présidence du conseil.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des chapitres de la présidence du conseil.

Je donne lecture du chapitre 900:

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

Chap. 900. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 900.

(*Le libellé du chapitre 900, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 901. — Journaux officiels. — Achat de matériel:

« Autorisation de programme ou de promesse, 13.500.000 francs.

« Crédit de payement, 9.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrain et d'immeubles:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 904. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 908. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9089. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique:

« Crédit de payement, 1.077 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. Nous en avons terminé avec l'examen des chapitres de la présidence du conseil.

Reconstruction et urbanisme.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des chapitres du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Je donne lecture du chapitre 800:

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction:

« Crédit de payement, 119 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 800.

(*Le chapitre 800, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plans masse et aux immeubles types:
« Crédit de payement, 10.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 806. — Reconstruction des bâtiments et services publics. — Subventions pour les améliorations et les extensions:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 807. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées:
« Crédit de payement, 645 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8079. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées:
« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs:
« Crédit de payement, 947.515.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9009. — Regroupement des services administratifs:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 902. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 903. — Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
Mme la présidente. Nous en avons terminé avec l'examen des chapitres du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Santé publique.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des chapitres du ministère de la santé publique.
Je donne lecture du chapitre 800.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux:
« Crédit de payement, 79 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 800.
(*Le chapitre* 800, *mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 8009. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux:
« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 801. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières:
« Autorisation de programme ou de promesse, 12 millions de francs.
« Crédit de payement, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8019. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières:
« Crédit de payement, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — OEuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement:
« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Crédit de payement, 170 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9009. — OEuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement:
« Crédit de payement, 120 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement:
« Autorisation de programme ou de promesse, 45 millions de francs.
« Crédit de payement, 70 millions de francs. « — (*Adopté.*)
« Chap. 9019. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement:
« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement:
« Crédit de payement, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9029. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement:
« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9049. — Remise en état de l'établissement thermal de Bourbon-l'Archambault:
« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)
Mme la présidente. Nous en avons terminé avec l'examen des chapitres du ministère de la santé publique.

Travail et sécurité sociale.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des chapitres du ministère du travail et de la sécurité sociale.
Je donne lecture du chapitre 801:

RECONSTRUCTION

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 801. — Reconstruction des matériels détruits:
« Crédit de payement, 62.000 francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 801.
(*Le chapitre* 801, *mis aux voix, est adopté.*)

EQUIPEMENT

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy:
« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions 510.000 francs.
« Crédit de payement, 109 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 901. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9019. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail:
« Crédit de payement, 12 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 902. — Equipement des centres de formation professionnelle:
Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9029. — Equipement des centres de formation professionnelle:
« Crédit de payement, 9 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 903. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
Mme la présidente. Nous en avons terminé avec l'examen des chapitres du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Travaux publics, transports et tourisme.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des chapitres du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.
Je donne lecture du chapitre 801:

SECTION I

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées:
« Autorisation de programme ou de promesse, 70 millions de francs.
« Crédit de payement, 53 millions de francs. »
Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix le chapitre 801.
(*Le chapitre* 801, *mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art:
« Autorisation de programme ou de promesse, 5.200 millions de francs.
« Crédit de payement, 5.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts detruits lors de leur reconstruction:
« Autorisation de programme ou de promesse, 400 millions de francs.
« Crédit de payement, 1.688 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 804. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état:
« Crédit de payement, 1.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état:
« Autorisation de programme ou de promesse, 2.500 millions de francs.
« Crédit de payement, 9 milliards de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 806. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel:
« Autorisation de programme ou de promesse, 950 millions de francs.
« Crédit de payement, 1.700 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8062. — Phares, balises et signaux divers. — Reconstruction et reconstitution du matériel dans les territoires d'outre-mer:
« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs.
« Crédit de payement, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports:

« Autorisation de programme ou de promesse, 80 millions de francs.

« Crédit de payement, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement:

« Crédit de payement, 1.175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Suppression des passages à niveau:

« Autorisation de programme ou de promesse, 50 millions de francs.

« Crédit de payement, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Ponts des routes nationales:

« Crédit de payement, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9039. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations:

« Autorisation de programme ou de promesse, 8 millions de francs.

« Crédit de payement, 53.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:

« Crédit de payement, 700 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg:

« Crédit de payement, 26 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux:

« Crédit de payement, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9069. — Travaux de défense contre les eaux:

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans):

« Crédit de payement, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 9079. — Aménagement et assainissement des plaines de l'Isère, du Drac et de la Romanche (Grésivaudan et Oisans):

« Crédit de payement, 149 millions de francs. »

M. Dufour a présenté un amendement tendant à rétablir le crédit proposé par le Gouvernement, soit 150 millions.

La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Mesdames, messieurs, c'est, je crois, sur la proposition de mon ami M. Billat que la commission des finances a réduit de 1 million les crédits proposés par le Gouvernement sur ce chapitre.

« Cette réduction » — est-il dit dans le rapport de M. Barangé — « est destinée à appeler l'attention du Gouvernement sur l'urgence de la mise en application du nouveau plan de régularisation du cours de l'Isère ».

En demandant le rétablissement du crédit, mon amendement a pour objet d'obtenir du Gouvernement, et particulièrement de M. le ministre des travaux publics, des explications complémentaires sur les dispositions qu'il compte prendre pour mener à bien les travaux d'aménagment de l'Isère, du Drac et la Romanche.

Je veux rappeler tout d'abord que ces travaux, trop longtemps différés, sont indispensables et urgents si nous voulons éviter le retour de nouvelles catastrophes du genre de celles qu'ont trop souvent connues les populations riveraines de l'Isère.

Pour assurer l'efficacité des travaux entrepris, il faut les mener rondement. C'est la raison pour laquelle le service d'aménagement de l'Isère, créé par l'administration des ponts et chaussées, a établi un projet, réalisable en trois années, qui, déjà, mettrait les populations à l'abri de nouvelles inondations en périodes de crues moyennes. En effet, en raison de l'exhaussement constant du lit de l'Isère, les crues, même peu importantes, provoquent des inondations.

Pour réaliser ce projet, il faut environ 1 milliard et demi. Si nous ne faisons pas état de la part que supportent le département et les localités, c'est à concurrence de 400 millions qu'il faut que l'Etat participe aux dépenses pour chacune des années 1949, 1950 et 1951, les travaux pouvant être achevés en 1952.

Mais un tel crédit, s'il figurait au budget l'an dernier, bien qu'il n'ait pas été totalement ordonnancé, n'y est pas inscrit cette année. Avec un report de crédit de 100 millions de francs, c'est donc une somme de 250 millions de francs que vous envisagez de faire figurer au budget cette année. Nous n'avons pas notre compte.

Mais, en plus, et ce qui est grave, c'est que vous ne prévoyez aucune autorisation nouvelle de programme. Comment vos services vont-ils donc pouvoir travailler pour établir la nouvelle tranche de travaux, préparer les adjudications avant la fin de l'année, si vous ne leur donnez aucune autorisation nouvelle de programme ?

J'insiste sur le fait que les travaux doivent être menés rondement si vous voulez qu'ils aient une efficacité et, je dirai mieux, si vous ne voulez pas que les travaux commencés dans certains endroits augmentent les risques d'inondation pour d'autres.

Sur ce point, je m'explique.

En effet, il y a un peu plus d'un mois les pluies d'orages, avec la fonte rapide des neiges, ont fortement grossi l'Isère. Qu'a-t-on observé ?

Grâce aux travaux effectués en amont de Grenoble dans les communes riveraines des cantons du Touvet et de Goncelin, la rapidité du courant étant accélérée, les risques d'inondation étaient diminués. Par contre, dans les cantons de Grenoble-sud et est et de Domène, du fait que les travaux n'ont pas été entrepris, l'Isère devenait plus menaçante. Cet exemple montre bien que le délai imparti pour la réalisation du projet doit être strictement observé.

C'est pour ces raisons que nous vous demandons, monsieur le ministre, non seulement d'augmenter les crédits insuffisants pour 1950, mais aussi d'inscrire de nouvelles autorisations de programme pour 1951, autorisations qui ne doivent pas être inférieures à 400 millions de francs. Et si j'ai déposé mon amendement tendant au rétablissement du crédit de 1 million supprimé par la commission des finances dans un but indicatif, c'est, bien entendu, pour qu'on ne diminue pas d'un centime les sommes prévues pour le financement des travaux d'aménagement de l'Isère.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. le rapporteur général. La commission accepte le rétablissement du crédit primitif.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement accepte également le rétablissement du crédit.

Il est évident qu'au moment où l'on se plaint de son insuffisance, il serait de mauvaise méthode de le diminuer encore.

Le Gouvernement, dans la limite des crédits alloués par le Parlement, a poursuivi les travaux dont il reconnaît naturellement la nécessité et les crédits déjà attribués ont permis, non seulement de réparer les dégâts, mais encore de commencer activement les travaux d'aménagement.

Je puis donner l'assurance que ces travaux se poursuivent activement à l'heure actuelle dans la limite des crédits budgétaires. Tout est mis en œuvre dans le sens indiqué par la commission des finances et je crois que l'Assemblée peut renoncer à la réduction indicative qui a été proposée.

Mme la présidente. La parole est à M. Dufour.

M. André Dufour. Je regrette que le ministre intéressé et qui est vraiment au courant de la question n'ait pas répondu sur le fond. En effet, monsieur le ministre, des promesses ont été faites. Or, des diminutions ont été opérées sur les crédits primitifs et vous savez pourquoi. C'est votre politique de guerre... (*Exclamations sur de nombreux bancs au centre et à droite.*)

Mais oui! A cause de cette politique, le département de l'Isère risque de connaître à nouveau de graves inondations.

Je suis persuadé qu'on partage mon avis sur ce point sur tous les bancs et dans tous les groupes. Le ministre ne m'a pas répondu parce qu'il est prisonnier de sa politique; il ne peut tenir les promesses qu'il a faites parce qu'il engage tous les crédits dont il dispose dans les dépenses de guerre.

Nos populations sauront juger.

M. le ministre du budget. Je ferai simplement remarquer à l'auteur de l'amendement que si les populations de l'Isère ne bénéficiaient que des crédits qu'il vote, aucun travail n'aurait été effectué. (*Exlamations à l'extrême gauche. — Applaudissements et rires au centre et à droite.*)

M. Auguste Tourtaud. C'est la pirouette habituelle.

M. Félix Garcia. Nous avons proposé de frapper les grosses sociétés. Pourquoi n'avez-vous pas accepté cet argent ?

Vous avez toujours ce mensonge à la bouche.

M. le ministre du budget. Vous ne votez pas les recettes.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Dufour, accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9079 avec le nouveau chiffre suivant qui résulte de l'adoption de l'amendement de M. Dufour:

« Crédit de payement, 150 millions de francs. »

(*Le chapitre 9079, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 908. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude:

« Autorisation de programme ou de promesse, 12 millions de francs.

« Crédit de payement, 175 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9082. — Loi n° 48-473 du 21 mars 1948. — Réparation des ouvrages de protection contre les eaux des lieux habités:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement:
« Crédit de payement, 1.700 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement:
« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 911. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement:
« Crédit de payement, 4.600.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9139. — Institut géographique national. — Equipement:
« Crédit de payement, 57.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer:
« Autorisation de programme ou de promesse, 200 millions de francs.
« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9142. — Phares, balises et signaux divers. — Equipement dans la métropole:
« Autorisation de programme ou de promesse, 300 millions de francs.
« Crédit de payement, 181 millions de francs. » — (*Adopté.*)
B) Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.
« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940:
« Crédit de payement, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9182. — Participation aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées:
« Crédit de payement, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9183. — Réparation des dégâts causés au chemin de fer et au port de la Réunion:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9189. — Participation aux opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées:
« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux:
« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9199. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux:
« Crédit de payement, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. « Chap. 9209. — Subventions pour travaux de défense contre la mer:
« Crédit de payement, 10 millions de francs. » —
La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, j'accorde à M. le secrétaire d'Etat aux finances...

Sur divers bancs. A M. le ministre du budget.

M. Raymond Triboulet. ... à M. le ministre du budget — je m'excuse, mais je ne suis pas de très près les vicissitudes ministérielles (*Sourires*) j'accorde donc au ministre une compétence très vaste.

Cependant, il ne peut remplacer tous les ministres techniciens et notamment son collègue des travaux publics.

Aussi, je lui demande d'excuser ces observations si je les présente sur le chapitre 9209, concernant les subventions pour travaux de défense contre la mer et si, peut-être, techniquement, elles ne s'y rattachent pas exactement.

Elles intéressent surtout son collègue des travaux publics.

M. le ministre du budget. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Triboulet ?

M. Raymond Triboulet. Je vous en prie.

M. le ministre du budget. Si mon collègue, le ministre des travaux publics, est absent, c'est parce qu'il est retenu au Conseil de la République pour la discussion du budget de son département.

M. Raymond Triboulet. Je le comprends parfaitement.

M. le ministre du budget. Je ne manquerai pas de lui transmettre les observations que vous allez présenter.

M. Raymond Triboulet. Je vous remercie.

La première de ces observations concerne les travaux de défense contre la mer dans la baie d'Isigny.

J'avais déjà eu l'occasion, au lendemain de la Libération, alors que j'étais dans l'administration préfectorale, d'indiquer combien les déprédations du littoral, dues tant à la mer qu'aux opérations de débarquement, mettaient en danger le territoire des communes de la baie d'Isigny, notamment les communes de Maisy et de Géfosse-Fontenay.

Il y avait là un danger d'inondation, qui s'est réalisé l'année dernière, inondation par la mer d'un territoire qui avoisine cent hectares. Et, bien mieux, la route nationale n° 13 elle-même, qui intéresse très directement le ministre des travaux publics, fut également menacée.

Depuis, des crédits ont été accordés et M. le ministre de la reconstruction a bien voulu intervenir lui-même. Mais ils sont encore insuffisants.

J'insiste pour le Gouvernement se préoccupe de cette situation très grave.

Ma seconde observation a trait à la plage de Deauville.

Mes chers collègues, cette plage, vous le savez, ne rapporte pas seulement un grand nombre de devises étrangères à notre pays; de plus en plus, elle reçoit, au cours des fins de semaine et pendant les quinze jours de congés payés, un très grand nombre de travailleurs.

Eh bien, sur cette plage, cet hiver, des marées exceptionnelles ont enlevé des quantités considérables de sable. Il y a eu même danger pendant un moment pour tous les bâtiments construits le long de la mer et la municipalité a entrepris des travaux extrêmement importants, sur ses propres deniers. Cette municipalité ne demande pas, puisqu'elle a des ressources exceptionnelles du fait du tourisme, des subventions considérables; elle demande simplement que les pouvoirs publics s'intéressent à elle et notamment que M. le ministre des travaux publics veuille bien commencer dès cette année les travaux de rétablissement des jetées du port de Trouville, jetées qui retenaient le sable sur la plage.

Nous demandons donc que ces travaux commencent dès cette année et que le Gouvernement manifeste à la municipalité de Deauville l'intérêt qu'il doit lui porter.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budegt.

M. le ministre du budget. Comme je l'ai dit déjà, je m'empresserai de faire part à mon collègue des travaux publics des observations présentées par M. Triboulet sur ce chapitre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9209:
« Crédit de payement, 10 millions de francs. »
(*Le chapitre 9209, mis aux voix, est adopté.*)
« Chap. 921. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Crédit de payement ». — (Mémoire.)

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

Equipement

« Chap. 9149. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes:
« Autorisation de programme ou de promesse » — (Mémoire.)
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 915. — Matériel aéronautique:
« Autorisation de programme ou de promesse, 1.883.300.000 francs.
« Crédit de payement, 2.253.300.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9159. — Matériel aéronautique:
« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs.
« Crédit de payement, 150.100.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9152. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes:
« Autorisation de programme ou de promesse, 5.325 millions de francs.
« Crédit de payement, 5.325 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9153. — Expérimentation et essais d'utilisation de matériel aéronautique:
« Autorisation de programme ou de promesse, 300 millions de francs.
« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance):
« Autorisation de programme ou de promesse, 601 millions de francs.
« Crédit de payement, 1.441 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9169. — Equipement technique de l'aéronautique (fournitures, main-d'œuvre et surveillance):
« Crédit de payement, 742 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance):
« Autorisation de programme ou de promesse, 350 millions de francs.
« Crédit de payement, 477 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9179. — Travaux et installations de l'aéronautique (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance):
« Crédit de payement, 1.300 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 918. — Travaux et installations effectuées pour le compte d'autres départements ministériels (travaux, fournitures, main-d'œuvre et surveillance):
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 919. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

III. — MARINE MARCHANDE

RECONSTRUCTION

« Chap. 801. — Application de l'article 26 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Compagnie des messageries maritimes.

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 802. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel de sociétés de sauvetage:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 8029. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage:

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Flottille garde-pêche et bateau-pilote. — Constructions et grosses réparations:

« Crédit de payement, 40.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8039. — Flotille garde-pêche et bateau pilote. — Constructions et grosses réparations:

« Crédit de payement, 17 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande:

« Autorisation de programme ou de promesse, 3 millions de francs.

« Crédit de payement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8049. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande:

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagements et grosses réparations d'immeubles destinés aux services de la marine marchande:

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9009. — Construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs. »

« Crédit de payement, 33 millions de francs. — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Nous avons terminé l'examen des chapitres intéressant les travaux publics, les transports et le tourisme, ainsi que l'ensemble de l'état A.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Alors que je m'étais absenté pendant quelques minutes, l'Assemblée a voté le chapitre 800, qui intéresse mon ministère.

Il s'agit des crédits destinés aux projets d'aménagement et de reconstruction et sur lesquels la commission des finances a opéré un abattement indicatif de 1 million de francs, pour marquer sa volonté de voir les crédits prévus à ce chapitre consacrés par priorité aux travaux de reconstruction.

Cette préoccupation, qui peut paraître justifiée étant donné les campagnes de presse qui ont agité l'opinion publique, ne semble pas fondée lorsqu'on étudie sérieusement le problème.

En réalité, durant quatre années, les services de mon ministère se sont consacrés presque exclusivement à l'étude des projets de reconstruction des communes sinistrées.

Il est évident qu'au moment où le Gouvernement se lance dans une politique de construction, il est nécessaire de réserver une part des dépenses à l'étude des plans d'urbanisme des villes qui n'ont pas été sinistrées.

Je pense que, compte tenu de cette explication, la commission des finances et l'Assemblée nationale ne feront pas de difficultés pour rétablir le crédit de 1 million de francs, dont la suppression, si elle était maintenue, prendrait un sens que je regretterais profondément.

Mme la présidente. Monsieur le ministre, je dois devoir vous faire observer que le chapitre étant adopté, il n'est pas possible, même avec l'accord de la commission des finances, de revenir sur la décision de l'Assemblée.

Toutefois, si la commission des finances vous donne son accord, le Conseil de la République en tiendra sans doute compte.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Maurice-René Simonnet, *rapporteur.* La commission des finances remercie M. le ministre de ses explications.

Elle espère que, lors d'un prochain budget, ces explications pourront être assorties de quelques chiffres supplémentaires marquant la part de l'aménagement et la part de la reconstruction dans le chapitre 800.

Sous ces réserves, elle souhaite que lui revienne du Conseil de la République un chiffre global qu'elle acceptera.

Mme la présidente. J'appelle maintenant l'article 1er, qui avait été réservé, avec les chiffres résultant des votes intervenus sur l'état A:

« Art. 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi de finances pour l'exercice 1950 (loi n° 50-135 du 31 janvier 1950), il est ouvert aux ministres, au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital) imputables sur le budget général de l'exercice 1950 des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 42.228.989.000 francs et 106.603.517.500 francs, conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Affaires étrangères:		
I. — Services des affaires étrangères	28.479.000	54.800.000
II. — Haut commissariat de la République française en Sarre..	»	50.000.000
Agriculture	1.015.000.000	7.475.191.000
Anciens combattants et victimes de la guerre	15.000.000	22.000.000
Education nationale	2.914.000.000	16.300.000.000
Finances et affaires économiques:		
I. — Finances	106.500.000	10.380.191.500
II. — Affaires économiques	1.900.000.000	1.700.000.000
France d'outre-mer	15.370.000.000	20.645.555.000
Industrie et commerce	1.419.700.000	3.575.597.000
Intérieur	852.000.000	6.149.201.000
Justice	75.000.000	133.999.000
Présidence du conseil	13.500.000	1.086.500.000
Reconstruction et urbanisme	»	1.872.015.000
Santé publique	157.000.000	620.800.000
Travail	10.510.000	130.062.000
Travaux publics, transports et tourisme:		
I. — Travaux publics	9.870.000.000	24.636.100.000
II. — Aviation civile et commerciale	8.469.300.000	11.788.400.000
III. — Marine marchande	13.000.000	283.100.000
Totaux	42.228.989.000	106.603.517.500

Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par les crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 1er, ainsi modifié.

(*L'article 1er, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 2.*]

Mme la présidente. L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Nous allons examiner les chapitres de cet état.

Je donne lecture de l'état B:

Affaires étrangères.

EQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires:

« Autorisation de programme ou de promesse, 5 millions 585.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9000.

(*Le chapitre 9000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9010. — Œuvres françaises à l'étranger. — Acquisitions immobilières. — Constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 258 millions 750.000 francs.

« Crédit de payement, 72.750.000 francs. » — (*Adopté.*)

Agriculture.

RECONSTRUCTION

« Chap. 8010. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre.

« Autorisation de programme ou de promesse, 500 millions de francs.

« Crédit de payement, 210 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8030. — Reconstruction des forêts domaniales détruites par faits de guerre.

« Autorisation de programme ou de promesse, 50 millions de francs.

« Crédit de payement, 20 millions de franc. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT.

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9010. — Travaux d'équipement rural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 milliards de francs.

« Crédit de payement, 449 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Ch. 9020. — Opérations de remembrement et de regroupement cultural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 2 milliards de francs.

« Crédit de payement, 699.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Restauration de l'habitat rural:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1 milliard de francs.

« Crédit de payement, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Subventions pour améliorations pastorales et forestières et pour la restauration des terrains en montagne:

« Autorisation de programme ou de promesse, 80 millions de francs.

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9140. — Subventions pour fixation des dunes:

« Autorisation de programme ou de promesse, 29 millions 500.000 francs.

« Crédit de payement, 13 millions 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Je donne lecture du chapitre 9150.

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 9150. — Mise en valeur des landes de Gascogne:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1 milliard 320 millions de francs.

« Crédit de payement, 400 millions de francs. »

M. Marcel David avait présenté un amendement tendant à réduire ces crédits de 1.000 francs, mais cet amendement n'est pas soutenu.

Sur le chapitre, la parole est à M. Garcia.

M. Félix Garcia. Mesdames, messieurs, sans insister outre mesure, car la mauvaise volonté du Gouvernement apparaît maintenant comme évidente en ce qui concerne la protection de la forêt de Gascogne, je crois qu'il ne serait pas inutile, à l'orée de la saison dangereuse, d'attirer une fois de plus l'attention de l'Assemblée sur la situation de cette forêt.

Nous sommes au début, je le répète, de la saison dangereuse et nous risquons d'avoir des sinistres aussi graves que ceux de l'an dernier. Nous ne pouvons souhaiter qu'une chose, c'est qu'ils n'entraînent pas à nouveau mort d'hommes.

Or, un an après un désastre qui aurait dû pourtant servir de leçon au Gouvernement, nous constatons que la situation en ce qui concerne la défense de la forêt de Gascogne est pire qu'elle n'était en 1949 à la même époque.

Des postes de radio, des postes de guet devaient être installés; ils sont à pied-d'œuvre, mais ils ne sont pas mis en place. Il y a bien des centres de secours et un matériel nouveau, mais tout est inutilisable, parce qu'il n'y a pas de personnel pour s'en servir.

Il faudrait doubler le personnel de défense contre l'incendie. On a oublié de le faire.

Quant au corps des pompiers forestiers qui devait utiliser ce matériel, il n'est pas encore organisé et son financement n'est pas encore prévu. Il n'y a pas de crédit pour ce personnel des pompiers forestiers. Mieux, il n'y a pas de crédit pour l'essence! Ce sont des marchands d'essence qui sont obligés d'avancer des millions et des millions à l'Etat. Si ces maisons cessent de faire crédit à l'Etat — et il est scandaleux que l'Etat en soit réduit là — il n'y aura pas d'essence pour faire fonctionner le matériel nécessaire à la protection de la forêt de Gascogne.

M. Antonin Gros. Mais il y a de l'argent pour envoyer un aviso faire la guerre en Corée!

M. Félix Garcia. De même la coordination n'est toujours pas réalisée et le désordre que nous avons constamment signalé en ce qui concerne le fonctionnement des divers services qui s'intéressent à la question, persiste. Les conflits continuent entre ces divers services. Il n'y a absolument rien de changé, je le répète.

Une commission, que nous avons de tout temps réclamée et qui comprenait les intéressés, a été créée, mais nous pouvons constater que nous avions raison lorsque nous disions qu'il ne s'agissait là que d'un trompe-l'œil et que tant que l'on ne donnerait pas tous pouvoirs à cette commission, elle ne pourrait rien faire de bon.

Je voudrais, sans entrer dans de trop longs développements, citer simplement quelques passages du rapport moral qui a été présenté il y a quelques semaines à l'assemblée générale de la fédération girondine des associations de défense des forêts contre l'incendie. Voilà ce que dit ce rapport moral:

« Après un départ spectaculaire, son activité — il s'agit de la commission régionale officielle — a été nettement freinée par les administrations centrales qui essayèrent d'imposer leur manière de voir sans tenir compte de ses avis. »

« Heureusement que son président — c'est l'opinion de la fédération girondine, ce n'est pas la mienne — bataille pour la défendre, mais ces luttes furent une entrave aux réalisations immédiates qui s'imposaient. »

En ce qui concerne l'équipement, voici ce que dit le même rapport:

« Les subventions du fonds forestier national, qui nous avaient toujours été consenties à raison de 50 p. 100 du matériel acquis nous ont été supprimées — pas très légalement, à mon avis — ce qui nous a obligés à stopper une mise en fabrication déjà commencée. »

Je ne veux pas poursuivre la lecture de ce rapport, j'en citerai seulement encore une phrase:

« Il est donc fort à craindre qu'en cas d'incendie grave en 1950 les choses ne se passent comme en 1949. »

Dans ces conditions, nous insistons à nouveau auprès du Gouvernement pour qu'il se décide à faire quelque chose pour sauver notre forêt.

D'autre part, je signale à l'attention de l'Assemblée que les fonds que le Gouvernement avait recueillis, grâce au magnifique élan de solidarité qui avait entraîné toute la population, ne sont pas encore répartis.

On a insulté ici, on a poursuivi, on a traîné devant les tribunaux des gens qui avaient pris l'initiative des secours, qui ont distribué tout ce qu'ils avaient reçu et qui ont droit à la reconnaissance de la population de la forêt. Lorsque nous avons posé, ici, des questions au ministre, il nous a répondu, je le répète, par des insultes.

Mais nous avions raison de dénoncer cela comme une tentative de diversion pour masquer, d'une part, la carence du Gouvernement, et, d'autre part, le fait que le Gouvernement avait l'intention de ne pas rendre compte de l'argent qu'il avait en caisse et de s'en servir pour autre chose que pour la forêt.

Là encore, je citerai un organisme qui n'est pas de notre parti, la fédération de la forêt de Gascogne. Voici un vœu qui a été adopté, le 15 mai, lors de sa dernière réunion:

« Les forestiers s'élèvent contre les lenteurs apportées par les pouvoirs publics dans la répartition des secours et la reconstruction des bâtiments sinistrés.

« Considérant qu'une fois résolues les indemnisations, une somme de 200 millions environ restera disponible, demandent que sur cette somme 50 millions soient affectés à procurer des moyens de travail aux populations sinistrées et 100 millions en vue d'indemniser les jeunes semis détruits par l'incendie. »

Il ressort de ce vœu que tous les fonds n'ont pas encore été distribués et qu'il reste encore plus de 200 millions que l'Etat conserve par devers lui, ce qui constitue une pure malhonnêteté, car les populations n'ont pas donné ces sommes pour un tel usage.

C'est ainsi que même des soutiens indéfectibles du Gouvernement, comme mon collègue des Landes, M. Lamarque-Cando, — et je regrette qu'il ne soit pas là — ont été obligés de reconnaître cette situation qu'ils ont signalée à M. le ministre de l'agriculture dans une lettre en date du 20 juin dernier.

Cette protestation ne fait d'ailleurs pas oublier les responsabilités de mon collègue et celles de ses amis, qui ont toujours soutenu le Gouvernement.

Mme Rachel Lempereur. M. Lamarque-Cando vous a répondu, au cours de son intervention, lorsque le débat sur les incendies des Landes s'est déroulé devant l'Assemblée.

M. Marcel Poimbœuf. Monsieur Garcia, vous n'avez pas voté les crédits.

M. Félix Garcia. Puisque, une fois de plus, vous nous commettez cette espèce d'ânerie — permettez-moi cette expression — qui consiste à nous faire ce reproche, laissez-moi vous répondre que nous refusons formellement de voter des impôts qui écrasent les populations les plus faibles de notre pays, les petits commerçants, les artisans, les paysans, les salariés.

Nous voulons bien voter des impôts qui frapperont les grosses sociétés. Or, lorsque nous avons déposé une proposition de loi destinée à frapper les grosses sociétés, proposition qui, de l'aveu même de M. Edgar Faure, présent à son banc, devait rapporter plus de 100 milliards, vous avez refusé, vous, monsieur Poimbœuf et tous vos amis, de voter ces impôts que nous vous proposions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Par conséquent, laissez-nous tranquilles avec ce reproche de ne pas voter les crédits.

Nous voterons les crédits lorsqu'il s'agira de frapper ceux qui doivent l'être, de rétablir la justice fiscale dans ce pays. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A l'extrême gauche. Il faut faire une autre politique. Il ne faut pas faire la guerre.

M. Marcel Poimbœuf. Ce sont ceux qui votent les crédits qui permettent d'accorder des subventions.

M. Félix Garcia. Nous allons bientôt avoir à discuter la loi des voies et moyens. A ce moment-là, monsieur Poimbœuf, il faudra que vous vous opposiez à l'intention qu'a le Gouvernement d'empêcher la discussion de cette loi, afin que l'on ne discute pas d'allégements fiscaux et nous proposerons à nouveau un texte de loi pour frapper les grosses sociétés qui font des bénéfices scandaleux. Nous verrons bien alors si vous voterez ces impôts. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Par conséquent, l'attitude de nos collègues qui ont voté la confiance au Gouvernement apparaît maintenant comme regrettable. Nous estimons qu'il aurait été préférable de voter l'ordre du jour que nous avions proposé à l'issue de la grande discussion qui a eu lieu sur les incendies de forêts. Ainsi, nous aurions pu obliger le Gouvernement à faire le nécessaire.

De plus en plus, aux yeux de la population, apparaît clairement qu'il n'est pas possible de sauver la forêt tant que vous poursuivrez une politique de préparation à la guerre. Ce n'est pas en pratiquant une économie de guerre que l'on peut sauver la forêt, et les forestiers le savent bien.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Faites évacuer la Corée! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Félix Garcia. Adressez-vous aux agresseurs américains. Vous ne voudriez tout de même pas, monsieur le ministre, que ce soient les Coréens qui évacuent la Corée! Il y a des étrangers en Corée: ce sont les Américains. Que vont-ils faire là-bas? Qu'ils s'en aillent!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Parlez-nous des tanks fabriqués par les Coréens!

M. Félix Garcia. C'est par une politique qui sera faite par un autre Gouvernement que nous sauverons notre forêt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 9150?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 9150, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9160. — Travaux neufs dans les forêts domaniales:

« Autorisation de programme ou de promesse, 150 millions de francs.

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9180. — Restauration des terrains en montagne:

« Autorisation de programme ou de promesse, 400 millions de francs.

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9220. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 450 millions de francs.

« Crédit de payement, 222.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9230. — Institut national de la recherche agronomique. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 341 millions de francs.

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9240. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 640 millions de francs.

« Crédit de payement, 130 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9260. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 6 millions de francs.

« Crédit de payement, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9270. — Eaux et forêts. — Acquisitions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 30 millions de francs.

« Crédit de payement, 9.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9280. — Services vétérinaires. — Acquisitions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 30 millions de francs.

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9300. — Grands travaux d'équipement rural exécutés par l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 325 millions de francs.

« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9310. — Aménagement des points d'alimentation en eau potable:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.400 millions de francs.

« Crédit de payement, 704 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 9320. — Travaux de pisciculture:

« Autorisation de programme ou de promesse, 18.500.000 francs.

« Crédit de payement, 8 millions de francs. »

M. Frédet a présenté un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, les crédits de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Frédet.

M. Maurice Frédet. Permettez-moi d'apporter un peu de sérénité dans cette Assemblée en abordant un sujet un peu plus pacifique, le chapitre 9320, qui a trait aux travaux de pisciculture.

Dans le projet de loi qui nous est soumis, il est prévu 8 millions de francs au titre des crédits de payement pour les travaux de pisciculture.

Je ne puis qu'approuver le Gouvernement de favoriser une distraction aussi pacifique et aussi populaire que la pêche fluviale.

En effet, la pêche fluviale réunit tous les jours des adeptes de plus en plus nombreux et la richesse piscicole de nos rivières est une condition très favorable au développement du tourisme français.

Toutefois, je me permets de signaler au Gouvernement que les efforts qu'il veut faire en matière de travaux de pisciculture resteront vains si ses encouragements ne sont pas épaulés par deux autres dispositions que je considère comme des corollaires indispensables.

Ces deux conditions indispensables sont, à mon avis, la répression du braconnage et, d'autre part, les mesures à employer pour préserver les rivières contre la pollution des eaux.

En effet, tout ce que vous ferez en matière de travaux piscicoles restera vain si l'on ne réprime pas d'une façon brutale — j'ose employer cette expression — le braconnage de nos rivières. Il peut se faire de différentes façons: soit en employant des filets qui n'ont pas la maille réglementaire, soit par la pêche aux explosifs, soit par l'emploi de différents toxiques qui empoisonnent les rivières.

D'autre part, la pollution des rivières est une des questions fondamentales pour la préservation de la pêche fluviale en France. Cette pollution peut se faire, soit par le déversement des eaux usées et des matières toxiques provenant des usines qui empoisonnent la rivière, soit, dans certaines villes, par la déverse des eaux d'égoûts non épurées dans les rivières.

Aussi, approuvant le Gouvernement d'avoir demandé des crédits pour les travaux de pisciculture, je lui demande de bien vouloir compléter ces travaux de repeuplement par une répression violente du braconnage et par des mesures sévères pour éviter la pollution des eaux de nos rivières. (*Appaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je pense que nous pouvons tenir compte des observations de M. Frédet que je transmettrai à mon collègue compétent.

Sous le bénéfice de cette réponse, M. Fredet pourrait ne pas insister pour son amendement qui alourdirait le texte.

Mme la présidente. La parole est à M. Fredet.

M. Maurice Fredet. Je retire mon amendement, mais, je le répète, les crédits que vous employez pour la pisciculture ne seront valables que lorsque vous aurez pris des mesures énergiques contre le braconnage et contre la pollution des eaux.

M. le ministre du budget. Je crois que l'Assemblée est unanime pour accepter ces observations qui ont rétabli le calme. (*Sourires.*)

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 9320.

(*Le chapitre 9320, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9330. — Répression des fraudes. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 30 millions de francs;

Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des chapitres du ministère de l'éducation nationale.

Je donne lecture du chapitre 8000:

Reconstruction

a) *Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat.*

« Chap. 8000. — Etablissements du second degré. — Reconstitution du matériel détruit appartenant à l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 400 millions de francs. »

« Crédit de payement, 277 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8000.

(*Le chapitre* 8000, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8010. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction :

« Autorisation de programme ou de promesse, 15 millions de francs.

« Crédit de paiement, 9.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8020. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstitution du matériel détruit :

« Autorisation de programme ou de promesse, 175 millions de francs. »

« Crédit de paiement, 73.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8030. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction :

« Autorisation de programme ou de promesse, 150 millions de francs. »

« Crédit de paiement, 46.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 8060. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre :

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.200 millions de francs. »

« Crédit de paiement, 649.800.000 francs. »

La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Mes chers collègues, le chapitre 8060 a trait à la protection des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre. Tous ceux d'entre nous qui représentent des départements sinistrés, pourraient établir le long martyrologe de nos monuments historiques.

Mais je ne voudrais attirer l'attention de l'Assemblée que sur l'un d'entre eux.

Les 6 et 7 juin 1944, le quartier Saint-Jean était détruit totalement dans la ville de Caen.

En 1950, enfin, le quartier Saint-Jean va renaître, puisque c'est dans ce quartier qui tient tout le bord de l'Orne et le centre de la ville que le programme cher à juste titre à M. Claudius-Petit des I. P. — immeubles préfinancés — va être réalisé.

Mais l'église Saint-Jean elle-même, qui avait été relativement épargnée, n'est pas maintenue, n'est pas protégée. Les travaux conservatoires y ont été tout à fait insuffisants.

Or, mes chers collègues, pourquoi appelle-t-on le quartier d'une ville du nom d'une église, sinon parce que cette église constitue vraiment le centre du quartier, sa signification, son symbole, son expression la plus haute ?

L'église Saint-Jean était très chère au cœur de tous les Caennais, de tous les amateurs d'art. Sa tour penchée, presque l'égale de celle de Pise, était célèbre et ses murs avaient le privilège d'abriter la tombe d'un des grands mystiques du 17 siècle, Jean de Bernières-Louvigny, l'auteur du *Chrétien intérieur*.

Je vous dis cela très simplement parce que j'aime de tout mon cœur l'église Saint-Jean et son passé.

Or, l'administration des monuments historiques n'a mis qu'une couverture provisoire en carton bitumé tout à fait insuffisante et les bas-côtés et les chapelles absidiales ne sont absolument pas protégées.

Je demande qu'on me donne ici l'assurance que sur les crédits assez importants du chapitre 8060 on réservera cette année les sommes nécessaires pour effectuer au moins les travaux conservatoires qui s'imposent.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 8060 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 8060, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8070. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Reconstructions :

« Autorisation de programme ou de promesse, 422 millions de francs.

« Crédit de payement, 185.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) *Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit.*

« Chap. 8080. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel détruit des universités, établissements d'enseignement supérieur et cités universitaires :

« Autorisation de programme ou de promesse, 330 millions de francs.

« Crédit de payement, 91.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8090. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat :

« Autorisation de programme ou de promesse, 565 millions de francs.

« Crédit de payement, 109.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. Chap. 8100. — Participation aux dépenses de reconstitution du matériel scolaire et des bibliothèques d'enseignement du premier degré :

« Autorisation de programme ou de promesse, 50 millions de francs.

« Crédit de payement, 20 millions de francs. »

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Hier, au cours du débat sur l'éducation nationale, avec plusieurs de mes collègues, j'ai souligné devant M. le ministre de l'éducation nationale l'importance qui s'attachait au développement du théâtre en France et de la culture française dans nos régions de l'Est.

Aujourd'hui, je profite à nouveau de l'occasion qui m'est offerte par la discussion de ce projet, spécialement du chapitre 8100, pour attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance qu'il y a et qu'il y aura à participer davantage aux dépenses de reconstruction du matériel scolaire et des bibliothèques de l'enseignement du premier degré dans les départements du Rhin et de la Moselle.

Ce sont des départements où presque toutes les communes ont été soit spoliées, soit sinistrées, et où il ne reste à peu près rien des bibliothèques.

Je souhaiterais que M. le ministre des finances, avec sa bienveillance habituelle, voulût bien faire part à M. le ministre de l'éducation nationale de l'intérêt qu'il y aurait à accélérer la reconstitution des bibliothèques et du matériel scolaire dans les départements d'Alsace et de Moselle où le développement de la culture et de la langue françaises est souhaité par tous.

M. le ministre du budget. Vous savez, monsieur Mondon, que toute ma bienveillance vous est acquise.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 8100 ?...

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre* 8100, *mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 8110. — Participations aux dépenses de reconstruction des établissements du premier degré :

« Autorisation de programme ou de promesse, 1 milliard de francs.

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8120. — Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution du matériel des établissements d'enseignement technique :

« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs.

« Crédit de payement, 46.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8130. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit :

« Autorisation de programme ou de promesse, 120 millions de francs.

« Crédit de payement, 29.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8140. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique :

« Autorisation de programme ou de promesse, 80 millions de francs.

« Crédit de payement, 9.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8150. — Bibliothèques. — Reconstruction et reconstitution de fonds de livres :

« Autorisation de programme ou de promesse, 180 millions de francs.

« Crédit de payement, 23.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 9000. — Frais d'étude et de contrôle des travaux d'équipement :

« Autorisation de programme ou de promesse, 20 millions de francs.

« Crédit de payement, 19.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Lycées et collèges. — Acquisitions :

« Autorisation de programme ou de promesse, 400 millions de francs.

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 9020. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux :

« Autorisation de programme ou de promesse, 2.350 millions de francs.

« Crédit de payement, 510.900.000 francs. »

La parole est à M. Finet.

M. Maurice Finet. A l'occasion du chapitre 9020, je désire attirer l'attention de mes collègues sur les établissements du second degré.

Je sais qu'il existe au ministère de l'éducation nationale un certain nombre de projets visant à la construction d'internats dans des établissements du second degré. Je désirerais que les plans, lorsqu'ils vont être établis, ne soient pas arrêtés d'une manière définitive et que l'on réserve toujours une possibilité d'expansion pour l'avenir.

Combien de fois en effet n'a-t-on pas établi des projets pour s'apercevoir, au bout de quelques années, alors qu'ils sont réalisés, qu'ils ont été édifiés dans un esprit étroit ? Je demanderai donc que dans l'établissement des projets concernant les bâtiments de l'éducation nationale, soient prévues des possibilités ultérieures d'agrandissement.

Mme la présidente. Monsieur Finet, vous avez également demandé la parole sur les chapitres 9040, 9050, 9060, 9070, 9080 et 9080. Désirez-vous intervenir immédiatement ?

M. Maurice Finet. Oui, madame la présidente.

Je voudrais reprendre en quelque sorte les interpellations diverses que j'ai adressées à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique au moment de l'examen du budget de l'exercice 1950.

Comme je lui posais une question concernant les dépenses consacrées aux machines-outils, il m'a répondu: « Ce n'est pas prévu au budget que nous discutons actuellement, mais je vous renvoie au projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement, travaux neufs, subventions et participation en capital », c'est-à-dire au budget d'équipement que nous discutons en ce moment.

Or, je m'aperçois que les sommes inscrites cette année à ce budget d'équipement sont en diminution sur les autres années. On ne fera pas progresser notre enseignement technique si on ne lui donne pas les machines-outils modernes dont il a besoin.

Je me permets également d'attirer encore une fois votre attention, monsieur le ministre, sur la grande cité qui doit être édifiée à Cachan. Veut-on absolument la mort de deux grands établissements d'enseignement technique: l'école normale supérieure de l'enseignement technique et l'école des arts et métiers de Paris qui poursuit, par la mise en route de sa quatrième année, une expérience difficile ?

Il faut qu'à Cachan s'édifie une grande cité technique, ou alors il faut renoncer à certains projets. Il faut le dire nettement à propos de la discussion de ce budget d'équipement. Je vous pose la question, monsieur le ministre du budget, pour que vous en fassiez part à votre collègue et au Gouvernement.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9020.

(*Le chapitre 9020, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9040. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 120 millions de francs.

« Crédit de payement, 36.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 2.200 millions de francs.

« Crédit de payement, 506.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Centres d'apprentissage. — Acquisitions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 700 millions de francs.

« Crédit de payement, 138.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Centres d'apprentissage. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 2.970 millions de francs.

« Crédit de payement, 994.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Equipement en matériel technique et machines outils:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1 milliard de francs.

« Crédit de payement, 459.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Centre d'apprentissage. — Equipement en matériel technique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 2 milliards 500.000 francs.

« Crédit de payement, 1.013.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9130. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive:

« Autorisation de programme ou de promesse, 400 millions de francs.

« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive:

« Autorisation de programme ou de promesse, 250 millions de francs.

« Crédit de paiement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9230. — Extension des archives nationales:

« Autorisation de programme ou de promesse, 20 millions de francs.

« Crédit de payement, 4.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9240. — Bâtiments civils et palais nationaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 279 millions 500.000 francs.

« Crédit de payement, 98.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9260. — Services des eaux de Versailles, Marly et Saint-Cloud:

« Autorisation de programme ou de promesse, 20 millions de francs

« Crédit de paiement, 18.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9270. — Etablissements d'enseignement supérieur. — Travaux d'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 475 millions de francs

« Crédit de payement, 74.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9280. — Aménagement des administrations centrales et cités administratives:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1 milliard 90 millions de francs.

« Crédit de payement, 265.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9290. — Manufacture nationale de Sèvres. — Réequipement en matériel:

« Autorisation de programme ou de promesse. » — (Mémoire.)

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. Nous arrivons au chapitre 9330.

b) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9330. — Centre national de la recherche scientifique. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1 milliard 188 millions de francs. »

« Crédit de payement, 223 millions de francs. »

La parole est à Mlle Rumeau.

Mlle Marcelle Rumeau. Est-il vrai, monsieur le ministre, que le nouveau directeur du Centre national de la recherche scientifique, en place depuis trois mois, c'est-à-dire depuis la révocation de M. le professeur Tessier, vient de distraire 5 millions du crédit affecté à ce chapitre pour les attribuer au centre de recherches du ministère de la marine ?

Dans l'affirmative, j'indique à l'Assemblée que ce serait la première fois que le Centre national de la recherche scientifique financerait les recherches d'un ministère de guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du budget. Je ne suis pas au courant de la question, mais je vous ferai donner une réponse par mon collègue compétent.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 9330.

(*Le chapitre 9330, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9340. — Centre national de la recherche scientifique. — Achat de matériel scientifique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 162 millions de francs.

« Crédits de payement, 56 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9350. — Enseignement supérieur. — Acquisitions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 215 millions de francs.

« Crédits de payement, 91.450.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9360. — Enseignement supérieur. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 2.877.500.000 francs.

« Crédits de payement, 340.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9370. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.198.500.000 francs.

« Crédits de payement, 197.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 9380. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions pour constructions, aménagements et grosses réparations:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10.344 millions de francs.

« Crédit de payement, 1.014 millions de francs. »

La parole est à M. Maurice Finet.

M. Maurice Finet. Il s'agit d'une subvention importante qui a trait aux constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. Plusieurs de nos collègues ont déjà entretenu l'Assemblée des difficultés que l'on rencontre pour construire ces écoles, difficultés dues essentiellement au nombre et à la lenteur des formalités administratives.

Lors de la discussion du budget de l'éducation nationale, j'ai déjà déclaré que si l'on maintenait ces formalités, on ne pourrait jamais avoir d'écoles en France. Faisant allusion à la production industrielle, j'ai fait observer qu'en 1914 on construisait les automobiles une à une, mais qu'aujourd'hui on les construit en série et qu'il fallait faire de même pour les écoles.

Je rappelle que nous avons voté le principe de la construction en série des écoles, selon des prototypes.

Si chaque village veut construire son école particulière, tout se passera comme si l'on voulait continuer à construire des automobiles une par une: nous marcherions encore au pas.

Si l'on veut que nos enfants aillent à l'école, il faut suivre la même évolution et construire les écoles en série, suivant un certain nombre de prototypes éprouvés.

Mme la présidente. Mme Lucie Guérin a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit de payement du chapitre 9380.

La parole est à Mme Guérin.

Mme Lucie Guérin. Le montant des autorisations de programme ou de promesse du chapitre 9380 de l'état B: « Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré, subventions pour constructions, aménagements et grosses réparations », s'élève à 10.344 millions, tandis que le montant du crédit de payement proposé pour l'année 1950 ne s'élève qu'à 1.014 millions.

Le reste, d'après le projet de loi n° 8600, est ainsi réparti:

4.780 millions de francs de crédits de payement pour 1951;

4.550 millions de francs de crédits de payement pour 1952.

Dans la colonne « justifications » du projet, nous lisons:

« Cette tranche du grand programme de construction et d'agrandissement d'écoles primaires élémentaires permettra d'édifier environ 3.000 classes nouvelles ».

La tranche de ce que vous appelez le « grand programme de reconstruction » est constituée par les 10.344 millions de crédits d'engagement. Cela veut dire que l'édification de ces 3.000 classes portera, dans le meilleur des cas, sur trois années. Et c'est l'estimation la plus optimiste, car nous voici au mois d'août 1950; plus de la moitié de l'année 1950 se sera écoulée avant le vote de ce projet.

Alors, monsieur le ministre, je vous pose cette question précise: combien comptez-vous entreprendre de constructions de classes en 1950, dans les cinq mois qui restent à venir ?

Par ailleurs, si le crédit de payement de 1 milliard 14 millions de francs prévu pour 1950 n'est pas entièrement employé, et c'est sans doute ce qui va se passer, que ferez-vous du reliquat ? Où passera-t-il ?

Dans le meilleur des cas, vous le reporterez sur la dotation de 1951, puisque, précise le rapport, ces crédits de payement, dans la mesure où ils ne sont pas consommés, sont reportables à l'exercice suivant.

Alors, vous nous annoncerez une « montée en flèche » des crédits qui comprendront, en plus de ceux qui étaient prévus pour 1950, ceux qui ont été inemployés en 1951, et ainsi de suite chaque année.

Ainsi, vous pourrez continuer à nous annoncer que les dépenses d'équipement du ministère de l'éducation nationale qui s'élevaient en 1949 à 9 p. 100 de l'ensemble des crédits, dépasseront 15 p. 100 en 1950 et pourront dépasser 20 p. 100 en 1951, sans que vous n'ayez déboursé un sou et sans qu'une seule classe n'ait été construite.

A l'appui de ce que je viens de vous dire, je vous rappelle deux cas parmi les milliers que nous pourrions citer.

A Nice, l'école Bon voyage a le numéro un dans le classement établi par le conseil général depuis six ans. Depuis plus de dix ans, le dossier fait la navette entre Paris et Nice. Le terrain est acheté depuis seize ans. Le projet est subventionné depuis 1949. Rien encore n'a été fait.

Le dossier du projet de Sotteville-les-Rouen, classé numéro un par le conseil général, fait la navette depuis cinq ans entre Paris et Rouen. Le terrain existe. Le projet, d'un montant de 23 millions de francs, est subventionné depuis 1949. Rien encore n'a été fait.

M. Virgile Barel. On attend la prochaine guerre!

Mme Lucie Guérin. Ces millions qui ont été votés en 1949, qui sont inemployés en 1950, où vont-ils aller ? C'est une véritable hypocrisie que ce volume de crédits jetés sur le papier et destinés à tromper l'opinion publique.

M. Virgile Barel. Et pendant ce temps-là, on refuse des enfants dans les écoles!

Mme Lucie Guérin. *L'Ecole libératrice* du 1er juin 1950 annonce de bonne foi: 40 milliards de crédits d'engagement pour 1950, pour l'ensemble des constructions, dans tous les cadres d'enseignement, dont 9 milliards 170 millions de crédits de payement, plus 16 milliards de crédits de payement restant de l'exercice 1949.

Alors que nos besoins en matière de constructions scolaires sont si grands et si urgents, dit-on encore dans le rapport, dans un domaine où il paraissait le plus urgent d'agir, comment 16 milliards ont-ils pu rester inemployés en 1949 ?

Mlle Marcelle Rumeau. C'est un scandale!

Mme Lucie Guérin. Avec cette somme, nous aurions dû voir surgir au moins 4.000 classes nouvelles en 1949.

J'ai une autre observation à faire.

En 1948, vous appeliez « plan de détresse » un plan qui aurait consacré 30 milliards de crédits aux constructions scolaires en 1949. En 1950, vous appelez pompeusement « grand programme de constructions scolaires et d'agrandissements » un plan pour lequel vous affectez 10 milliards de crédits répartis sur trois années, et à condition, bien entendu, que l'on commence dès maintenant à construire.

Cela signifie que, dans le meilleur des cas, à condition qu'il ne manque ni une signature, ni une virgule dans le plan, nous aurons environ 3.000 classes nouvelles à la rentrée scolaire de l'année 1953, c'est-à-dire que nous pourrons, au mieux, recevoir 90.000 enfants de plus, alors que plus d'un million de petits élèves supplémentaires se présenteront à nos écoles à cette époque.

Monsieur le ministre, vous n'êtes pas sérieux lorsque vous appelez grand programme un programme inférieur au plan de détresse de M. Delbos, un programme qui prévoit 1.014 millions de francs pour 1950, et sur lequel vous avez encore accepté, dans une lettre rectificative, n° 10137, une réduction de 6 millions de francs.

On ne peut parler de programme de constructions scolaires si l'on n'établit pas immédiatement un véritable plan de constructions, comme celui que nous avons dressé dans la proposition de loi n° 8663 que j'ai déposée au nom du groupe communiste et qui correspond aux besoins urgents évalués par M. Delbos. Cette proposition répond également aux motions votées par le congrès des syndicats des instituteurs à Nancy.

Nous protestons contre cette politique continue d'étranglement de l'école et contre la suppression de ce misérable petit crédit de six millions qui aurait, au moins, permis la construction de deux classes.

Mon amendement a pour but d'obtenir le rétablissement de ce crédit de six millions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission note que, parmi les chiffres cités par Mme Guérin, certains ne correspondent pas tout à fait à la réalité.

C'est ainsi que, par les lois que nous avons votées, nous avons reporté de l'exercice 1947 sur l'exercice 1948, 2.043 millions pour l'équipement scolaire, et de l'exercice 1948 sur 1949, 1.550 millions.

M. Virgile Barel. Pourquoi ne les a-t-on pas utilisés ? Faites des écoles.

Mme Lucie Guérin. Pourquoi ne les utilise-t-on pas, ces crédits ?

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Ce sont les communes qui construisent.

M. le rapporteur. Enfin, il est prévu de reporter de l'exercice 1949 sur l'exercice 1950, une somme d'environ cinq milliards.

La commission a regretté avant vous, monsieur Barel, que ces crédits n'aient pas été utilisés et un large débat, auquel vous n'assistiez peut-être pas, s'est déroulé ici, pour traiter notamment du problème des formalités administratives dans les constructions scolaires.

Notre Assemblée a voté également une loi sur les prototypes scolaires.

Au cours d'un débat qui s'est instauré à la commission des finances, auquel a participé notamment notre rapporteur général, la commission s'était demandé s'il était bon de fractionner la somme qui nous était proposée en trois tranches inégales, la plus faible pour cette année, les deux plus importantes pour les années suivantes. Il lui a semblé finalement que c'était une mesure judicieuse, puisque cette année sera l'année d'essai des 22 prototypes établis.

Ces prototypes doivent être essayés avant d'être construits en grande série. Par conséquent, la construction en grande série d'écoles primaires publiques ne pourra intervenir réellement que l'an prochain et dans deux ans.

L'étalement du crédit proposé par le Gouvernement sur trois années est donc apparu judicieux à la commission.

Mme Lucie Guérin. Même étalé sur trois années, ce crédit est insuffisant, car il ne peut permettre que la construction de 3.000 classes.

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, madame Guérin ?

Mme Lucie Guérin. Je le maintiens.

Mme la présidente. La parole est à M. ministre du budget.

M. le ministre du budget. Ainsi qu'a bien voulu le reconnaître Mme Guérin, un gros effort a été fait par ce Gouvernement et par les précédents en faveur des constructions scolaires.

Alors que de 1945 à 1949 avaient été construites 2.356 classes permettant de loger 95.230 élèves, il faut remarquer que l'effort consenti en 1949 constituait une part prépondérante sur cet ensemble avec 1.637 classes pouvant abriter 66.380 élèves.

Les crédits pour 1950 permettront de construire 2.600 classes pouvant abriter 104.000 élèves. Ainsi, grâce aux dispositions et aux crédits qui ont été votés par la majorité de cette Assemblée, les réalisations, au cours de cet exercice, dépasseront celles des exercices précédents.

De plus, comme M. le rapporteur vient de l'exposer, les crédits de report ne sont pas tombés en annulation. Les dispositions adoptées permettront de poursuivre et de réaliser le plus

complètement possible ce plan indispensable de constructions scolaires.

Dans ces conditions, l'amendement de Mme Guérin est sans objet et je demande à l'assemblée de le repousser.

Mme la présidente. La parole est à Mme Guérin.

Mme Lucie Guérin. Et si les prototypes de constructions scolaires ne conviennent pas ?

M. le rapporteur. Il y en a 22.

Mme Lucie Guérin. On repoussera alors éternellement ces constructions à l'année suivante.

D'autre part, le nombre de classes prévues pour 1952 ne constitue pas le dixième de celles dont nous avons besoin pour les nouvelles rentrées scolaires.

Je maintiens donc mon amendement, en vue d'obtenir le rétablissement du crédit de 6 millions de francs dont nous avons absolument besoin, en lui donnant le sens que j'ai développé tout à l'heure, c'est-à-dire de protestation contre la politique gouvernementale des constructions scolaires et je demande le scrutin.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il serait vraiment désagréable, de nous prononcer par scrutin, ce qui permettrait à certains de présenter ceux qui votent contre comme des adversaires des constructions scolaires.

M. Auguste Tourtaud. Cela vous gêne.

M. le rapporteur général. Cela ne me gêne pas du tout venant de vous.

Je réponds qu'au contraire, la position prise par la commission des finances et que M. le rapporteur spécial a rappelée en termes très précis est la suivante: Nous désirons très vivement que toutes les formalités administratives qui entravent les constructions scolaires soient supprimées dans le délai le plus bref possible.

Nous avons demandé, pour 1951, des crédits largement supérieurs à ceux de 1950 parce que nous pensons que, pendant ces derniers mois de 1950, le Gouvernement prendra toutes dispositions pour supprimer les formalités administratives exorbitantes qui entravent les constructions scolaires.

La commission des finances, qui a le souci de développer au maximum les constructions scolaires, a pensé qu'il était préférable de maintenir, pour cette année, les crédits qui seront utilisés dans le cadre de ces formalités administratives regrettables, mais il est bien entendu qu'en 1951 et 1952, la commission des finances et, certainement, la commission de l'éducation nationale et, je l'espère aussi, le Gouvernement, voudront, en simplifiant les formalités administratives, faire un très gros effort en faveur des constructions scolaires, afin que tous les enfants de France puissent être abrités dans des locaux convenables.

M. Antonin Gros. Demain, on rasera gratis.

Mme Lucie Guérin. De toute façon, cela n'explique pas la diminution de crédit de 6 millions de francs.

Je maintiens donc mon amendement et ma demande de scrutin.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mme Lucie Guérin, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

Mme la présidente. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	540
Majorité absolue	271
Pour l'adoption	540
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9380 avec les chiffres de 10 milliards 344 millions de francs pour l'autorisation de programme et le chiffre de 1.013.999.000 francs pour le crédit de payement, résultant de l'adoption de l'amendement de Mme Lucie Guérin.

(*Le chapitre 9380, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 9390. — Subventions pour la construction de cantines scolaires:

« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs.

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9400. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 914 millions 500.000 francs.

« Crédit de payement, 220.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9410. — Equipement en matériel technique des établissements concernant l'enseignement technique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 160 millions de francs.

« Crédit de payement, 46.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9430. — Hygiène scolaire et universitaire. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 340 millions de francs.

« Crédit de payement, 64.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9450. — Edification de la cité universitaire d'Antony-Sceaux. — Participation de l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 200 millions de francs.

« Crédit de payement, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9470. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif et installations d'éducation populaire en faveur de la jeunesse:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.493 millions de francs.

« Crédit de payement, 108 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9480. — Subventions aux universités et établissements d'enseignement pour travaux d'équipement sportif:

« Autorisation de programme ou de promesse, 226 millions de francs.

« Crédit de payement, 52 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9490. — Enseignement du second degré. — Participation aux dépenses résultant de l'installation d'établissements d'enseignement dans des casernes n'appartenant pas à l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs.

« Crédit de payement, 9.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9500. — Participation aux travaux d'équipement des archives départementales:

« Autorisation de programme ou de promesse, 30 millions de francs.

« Crédit de payement, 23.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9510. — Subventions pour l'aménagement des conservatoires de province, théâtres et salles de concert:

« Autorisation de programme ou de promesse, 150 millions de francs.

« Crédit de payement, 13.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9520. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions en annuités:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs.

« Crédit de payement, 4.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9540. — Dépenses de première installation dans les établissements du second degré appartenant à l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 300 millions de francs.

« Crédit de payement, 134.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9550. — Bibliothèques universitaires. — Travaux et programmes:

« Autorisation de programme ou de promesse, 350 millions de francs.

« Crédit de payement, 37 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9560. — Enseignement du second degré. — Equipement en matériel des établissements n'appartenant pas à l'Etat:

« Autorisation de programme ou de promesse, 50 millions de francs.

« Crédit de payement, 32.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9570. — Musées classés. — Travaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs.

« Crédit de payement, 9.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

Reconstruction

« Chap. 8020. — Couverture des dépenses de reconstruction du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:

« Crédit de payement, 633 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement

« Chap. 9000. — Construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers:

« Autorisation de programme ou de promesse, 316 millions 500.000 francs.

« Crédit de payement, 44 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Services financiers. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 163 millions 500.000 francs.

« Crédit de payement, 57 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Participation de l'Etat aux augmentations du capital des sociétés nationales d'économie mixte ou privées:

« Autorisation de programme ou de promesse, 6.300 millions de francs.

« Crédit de payement, 6.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Participation au financement de la deuxième section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:

« Crédit de payement, 1.617 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Dotation des fonds d'approvisionnement des budgets annexes:

« Autorisation de programme ou de promesse, 2.500 millions de francs.

« Crédit de payement, 2.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Travaux et revision des documents cadastraux résultant du remembrement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — AFFAIRES ECONOMIQUES

EQUIPEMENT

« Chap 9010. — Investissements dans les départements d'outre-mer:

« Autorisation de programme ou de promesse, 7.000 millions de francs.

« Crédit de payement, 3.100 millions de francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

EQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Subvention au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer:

« Autorisation de programme ou de promesse, 16.500 millions de francs.

« Crédit de payement, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Construction de tribunaux dans les territoires d'outre-mer:

« Autorisation de programme ou de promesse, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Equipement administratif de la Haute-Volta:

« Autorisation de programme ou de promesse, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Industrie et commerce.

EQUIPEMENT

« Chap. 9050. — Subvention au bureau de recherches des pétroles:

« Autorisation de programme ou de promesse, 825 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

RECONSTRUCTION

« Chap. 8000. — Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Reconstruction:

« Autorisation de programme ou de promesse, 110 millions de francs.

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 8010. — Réparation des dégradations par faits de guerre des chemins départementaux et communaux:

« Autorisation de programme ou de promesse, 900 millions de francs.

« Crédit de payement, 72 millions de francs. »

La parole est à M. Thiriet.

M. Jules Thiriet. Mon intervention a pour objet de demander à M. le ministre du budget de veiller à ce que les départements de l'Est, dont les routes ont particulièrement souffert du fait de la guerre, notamment au moment de l'offensive américaine du mois de novembre, quand la gelée a succédé aux pluies, ne soient pas oubliés.

La situation de leurs chemins est telle qu'ils ne peuvent plus parvenir à les remettre en état.

Le département de la Moselle, que je prends comme exemple, a fait un très gros effort en augmentant les centimes additionnels et en contractant des emprunts.

Quant aux chemins communaux, leur entretien est laissé à la diligence des maires, qui ne disposent pas actuellement des ressources nécessaires à cet effet.

Je ne suis pas maire d'une grande commune de France et je ne dispose pas de gros crédits. Je suis maire, au contraire, d'une des plus petites communes de France, puisqu'elle compte moins de cent habitants. Elle a très peu de ressources, et je dois assurer l'entretien de quatre kilomètres de chemins communaux.

L'ingénieur en chef du génie rural a procédé à l'évaluation des dommages causés par la guerre aux routes du département. Bien que cette estimation se soit traduite par un très gros chiffre, aucun crédit ne nous a encore été accordé à ce titre.

Comment voulez-vous, monsieur le ministre, que les maires des petites communes puissent, dans ces conditions, entretenir leurs chemins ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Le Gouvernement n'ignore pas la situation pénible des départements et des communes, que signale M. Thiriet. Il y remédiera au mieux dans la limite des crédits qu'il vous demande de voter.

M. Jules Thiriet. Mais ces crédits ne sont pas suffisants.

M. le ministre du budget. Je le regrette.

Nous avons déjà éprouvé des difficultés pour arriver à ces chiffres, M. Thiriet s'en souvient, plus d'ailleurs au Conseil de la République que dans cette Assemblée.

Le Conseil considérait que l'ensemble pouvait être réduit de 8 milliards, et aujourd'hui, en abordant le détail, on reconnait leur insuffisance.

Un effort a déjà été entrepris dans le sens demandé par M. Thiriet, et je lui promets de faire part de ses observations au service compétent.

M. Jules Thiriet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8010.

(*Le chapitre 8010, mis aux voix, est adopté.*)

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés avec la participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9020. — Subventions pour travaux d'équipement de la vie collective de la nation:

« Autorisation de programme ou de promesse, 700 millions de francs.

« Crédit de payement, 48 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 9030. — Subventions pour travaux de remise en état du réseau routier:

« Autorisation de programme ou de promesse, 2.400 millions de francs.

« Crédit de payement, 200 millions de francs. »

La parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Je ne voudrais pas prolonger ce débat et mes observations vont rejoindre celles de M. Thiriet, qui vous a parlé des chemins vicinaux et départementaux endommagés par la guerre.

Dans les départements de l'Est, auxquels vient de faire allusion M. Thiriet, les chemins vicinaux et départementaux n'ont pu, en raison de l'annexion de fait, être normalement entretenus, et les travaux ont du être différés de plusieurs années.

Ce n'est donc pas seulement par fait de guerre que nos chemins ont été dégradés, mais surtout parce qu'ils n'ont pas pu, pendant la guerre, être entretenus normalement.

Je remercie M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre des finances de l'effort qu'ils ont déjà accompli en faveur des départements de l'Est où la guerre a durement sévi de 1944 à 1945.

J'ai été heureux d'enregistrer les paroles que vient de prononcer M. le ministre du budget, et je lui demande, à propos du chapitre 9030, de faire un effort spécial pour l'entretien différé du réseau routier départemental et vicinal.

M. le ministre du budget. Vous voyez, monsieur Mondon, que nous avons prévu à ce chapitre une importante autorisation de programme, et je vous promets que le maximum sera fait dans le sens que vous demandez.

M. Raymond Mondon. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Je mets aux voix le chapitre 9030.

(*Le chapitre 9030, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 9040. — Subventions au titre des communications:

« Autorisation de programme ou de promesse, 100 millions de francs.

« Crédit de payement, 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Subventions pour construction et travaux d'équipement spécial:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.950 millions de francs.

« Crédit de payement, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9080. — Subventions d'aide pour charges résultant de la réglementation sur les constructions:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.050 millions de francs.

« Crédit de payement, 72 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9110. — Réseau des télécommunications nord-africain:

« Autorisation de programme ou de promesse, 60 millions de francs.

« Crédit de payement, 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9120. — Participation au programme d'équipement et d'urbanisme dans la région parisienne et à Marseille:

« Autorisation de programme ou de promesse, 300 millions de francs.

« Crédit de payement, 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 9140. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur:

« Autorisation de programme ou de promesse, 240 millions de francs.

« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9150. — Moyens de transport:

« Autorisation de programme ou de promesse, 190 millions de francs.

« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9160. — Sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles:

« Autorisation de programme ou de promesse, 150 millions de francs.

« Crédit de payement, 76 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

RECONSTRUCTION

Mme la présidente. « Chap. 8000. — Reconstruction des bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Autorisation de programme ou de promesse, 80 millions de francs. »

La parole est à M. Garet.

M. Pierre Garet. Mes chers collègues, le Gouvernement se propose de lancer un certain nombre d'opérations nouvelles exigeant, d'après le rapport de M. le rapporteur général, un montant d'autorisations de programme de 155 milliards de francs et 34 milliards de crédits de payement.

Si je me reporte alors à l'article 2 du projet de loi, et plus exactement à la répartition par ministère que comporte cet article, je constate que, sur ces importants crédits, 220 millions en autorisations de programme et 20 millions en crédits de payement vont au ministère de la justice, et je ne peux que m'étonner de la faiblesse de ces dotations comparativement à celles d'autres ministères.

Je ne fais pas allusion, mes chers collègues, aux constructions scolaires et à l'équipement agricole, M. le rapporteur général nous a dit avec raison qu'un effort maximum avait été fait dans ce sens, mais je compare ces chiffres de 220 millions et de 20 millions avec les 3.619 millions de francs en autorisations de programme et les 1.404 millions de francs de crédits de payement de la présidence du conseil.

Ayant ainsi appelé votre attention sur la faiblesse de ces dotations, je me tourne maintenant vers M. le ministre du budget, dont je sais qu'il a fréquenté comme moi les palais de justice...

M. le ministre du budget. J'ai même fréquenté aussi les prisons. (*Sourires.*)

M. Raymond Mondon. C'est une très bonne référence!

M. Pierre Garet. ...et s'il les fréquente moins maintenant, je lui demande de bien vouloir reconnaître avec moi que le plus souvent, lorsqu'on entre dans le cabinet d'un procureur de la République ou dans celui d'un juge d'instruction, on déplore son aspect infiniment misérable et qui ne se compare pas avec celui des bâtiments, je ne dirai pas luxueux, mais au moins confortables, qui abritent toutes les autres administrations.

M. Fily-Dabo Sissoko. Sauf pour l'enseignement.

M. Pierre Garet. Va-t-on continuer à traiter la justice et l'organisation judiciaire en parents pauvres?

Je sais que vous n'avez à votre disposition que des crédits insuffisants et que vous ne pouvez pas tout faire, mais je suis tout de même obligé de constater, à la lecture du texte actuellement en discussion, que vous ne faites pas davantage d'efforts en faveur de la justice qu'auparavant.

Si personne n'attire votre attention sur ce point, j'ai bien peur qu'il n'en soit toujours de même et que pendant longtemps nous voyions nos palais de justice se délabrer faute d'entretien.

Je me tourne surtout vers vous, monsieur le ministre du budget, parce que vous avez fréquenté les palais de justice de province et que vous les connaissez.

Je vous demande de bien vouloir me dire que votre attention est attirée sur ce point, que si pour le moment nous ne pouvons faire mieux, tout au moins vous envisagez pour 1951 de remédier à une situation qui ne peut pas durer.

M. Raymond Mondon. Très bien!

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je prends bonne note de vos observations, monsieur Garet, car c'est bien là une situation qui me tient à cœur.

Je dois cependant faire observer que le chapitre que nous examinons ne se réfère qu'aux bâtiments pénitentiaires, mais je n'ignore pas que pour les palais de justice il y a beaucoup à faire. La plupart de ces bâtiments, d'ailleurs, appartiennent aux collectivités.

Nous tiendrons compte des observations présentées par M. Garet.

M. Pierre Garet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 8000.

(*Le chapitre 8000, mis aux voix, est adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 9010. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée:

« Autorisation de programme ou de promesse, 140 millions de francs.

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés par l'Etat.*

« Chap. 9000. — Journaux officiels. — Travaux d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 390 millions de francs.

« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Equipement des services techniques:

« Autorisation de programme ou de promesse, 4 millions de francs.

« Crédit de payement, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisitions de terrains et d'immeubles:

« Autorisation de programme ou de promesse, 5 millions de francs.

« Crédit de payement, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs.

« Crédit de payement, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9070. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10 millions de francs.

« Crédit de payement, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

b) *Travaux exécutés avec participation financière de l'Etat.*

« Chap. 9080. — Participation de l'Etat aux dépenses du commissariat à l'énergie atomique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 3.200 millions de francs.

« Crédit de payement, 1.350 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

Mme la présidente. « Chap. 8000. — Projet de reconstruction et d'aménagement. — Aménagement du territoire:

« Autorisation de programme ou de promesse, 235 millions de francs.

« Crédit de payement, 35 millions de francs. »

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La commission des finances a proposé sur les crédits de ce chapitre un abattement de 50 millions de francs pour marquer sa volonté de les voir consacrer par priorité aux travaux de reconstruction.

La question soulevée par cette réduction indicative est du même ordre que l'abattement indicatif de 1 million de francs opéré au chapitre 800.

A une époque où le Parlement accorde chaque année des crédits substantiels pour permettre la construction d'immeubles à loyer modéré, au moment où l'on va faciliter la construction privée par l'octroi des primes votées hier, au moment où l'opinion publique unanime estime indispensable d'accélérer la cadence de la reconstruction, il serait anormal de s'engager à nouveau dans la voie désastreuse suivie après la guerre de 1914-1918 et qui a conduit aux banlieues lamentables que nous connaissons.

Les conséquences financières de la politique poursuivie de 1920 à 1930, qui, vingt ans après, pèsent encore sur les

budgets des collectivités publiques, montrent que, dans ce domaine, les économies peuvent être très coûteuses.

Le rétablissement des crédits prévus pour l'étude des projets d'aménagement permettra de faciliter l'existence des habitants des villes, plus spécialement dans les zones qui doivent être prochainement construites, et cette seule considération suffirait à vous faire accepter ce rétablissement. Mais surtout, du point de vue financier, les projets d'aménagement permettent de réaliser des économies sur les investissements des divers départements ministériels, des collectivités locales et des particuliers.

En effet, les critiques formulées parfois contre l'urbanisme et l'aménagement du territoire ne reposent que sur le mécontentement passager provoqué par les mesures de contrainte qui accompagnent nécessairement les projets d'urbanisme.

Mais une simple promenade dans les banlieues de nos grandes villes nous montre qu'il ne faut pas recommencer la politique malheureusement adoptée entre les deux guerres. C'est pour cela que je suis persuadé que la commission des finances ne verra aucun inconvénient à rétablir le crédit demandé par le Gouvernement au chapitre 8000 et qui permettront de poursuivre sans à-coups l'étude des plans d'aménagement.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission, en procédant à cette réduction, la plus importante du budget, a voulu indiquer nettement que l'équilibre devait être assuré entre la reconstruction et l'aménagement.

Si, en effet, comme vous venez justement de le dire, monsieur le ministre, on a trop, entre les deux guerres, construit sans plan, pour aboutir ainsi à l'implantation de quartiers nouveaux mal aménagés et souvent insalubres, il ne faudrait pas tomber maintenant dans l'excès contraire et aménager de très grands terrains, pour s'apercevoir, au moment de construire, qu'il n'y a plus de crédits.

La commission vous demande très fermement de faire marcher de pair l'aménagement et la reconstruction et de vous assurer, avant de lancer de nouveaux plans d'aménagement, qu'il vous reste assez de crédits pour la reconstruction.

C'est beaucoup plus une invitation pour l'avenir que je vous adresse, parce que, jusqu'à présent, il n'y a pas eu beaucoup de crédits d'aménagement; mais la commission est très ferme à cet égard et ne voudrait pas voir aménager des terrains sur lesquels, faute de crédits, il ne serait pas possible de construire.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission accepte le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8000, avec les chiffres de 285 millions de francs pour l'autorisation de programme et de 35 millions pour le crédit de payement.

(*Le chapitre 8000, mis aux voix avec ces chiffres, est adopté.*)

« Chap. 8040. — Etudes et travaux relatifs aux plans masse et des immeubles types:

« Autorisation de programme ou de promesse, 15 millions de francs.

« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 8070. — Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées:

« Autorisation de programme ou de promesse, 599 millions de francs. »

M. Henneguelle propose par voie d'amendement de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement, soit 600 millions de francs.

La parole est à M. Henneguelle.

M. Henri Henneguelle. Certaines villes de France, heureusement peu nombreuses maintenant, voient retarder leur reconstruction, en raison de l'absence de plan d'urbanisme. C'est le cas de la ville de Boulogne-sur-Mer, notée en marge de l'état B dans un renvoi invitant M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme à nous donner quelques explications.

Je vais, de mon côté, vous en fournir quelques-unes sur le retard dans la sortie du plan d'urbanisme de la ville de Boulogne-sur-Mer.

Ce plan d'urbanisme se double d'un plan d'aménagement du port. De grands travaux doivent être entrepris dans l'avenir, et les aménagements très importants qui doivent intervenir dans la zone portuaire ont retardé l'établissement et l'adoption du plan d'urbanisme.

La population n'est pas toujours sensible aux intérêts de l'économie générale et voit d'un très mauvais œil ces retards considérables apportés à la reconstruction d'une grande ville qui aurait dû se relever le plus rapidement possible de ses ruines.

Les urbanistes se sont penchés sur ce problème et, bien que souvent la population et certains intérêts mal compris soient tentés de crier haro sur les urbanistes, il me plaît au contraire à rendre ici hommage à leur courage et à leur talent. Bien souvent, en effet, ils se heurtent à l'incompréhension de la population, qui voit surtout son intérêt immédiat, et aussi à des intérêts particuliers qui se dressent contre l'intérêt général, ce qui les place devant des difficultés insurmontables.

On me dit quelquefois, dans la population, que l'urbanisme de Boulogne ne connaît rien à cette ville.

J'ai été appelé à travailler à ses côtés durant les années qui ont suivi la libération, et j'ai pu constater que cet urbanisme — M. Vivien, pour ne pas le nommer — est particulièrement qualifié pour occuper ce poste. Il connaît l'histoire locale peut-être beaucoup mieux que les Boulonnais eux-mêmes, et il pourrait avoir sa place dans la petite académie locale qui étudie chaque jour les vieilles pierres et qui s'attache à constituer des éléments d'histoire locale, pour la gloire des petites et grandes communes de France.

Donc, les urbanistes, auxquels je tiens à rendre hommage, travaillent bien souvent au milieu des pires difficultés. Ces difficultés, bien entendu, ne sont pas comprises de la population, qui proteste parce qu'elle n'aperçoit aucune transformation dans sa ville.

Je sais bien que l'intérêt de chacun est de voir sa maison reconstruite et que le désir de l'ensemble de la population est de voir loger la plus grande partie des habitants. Je dois dire que, pour la seule ville de Boulogne-sur-Mer, qui comptait avant la guerre plus de 50.000 habitants, plus de 15.000 personnes sont encore logées dans des conditions difficiles, dans des départements d'accueil qui ne sont pas toujours, comme je le disais un jour, des départements de bon accueil, la Marne ou la Nièvre, où ils sont parfois expulsés lorsqu'ils sont propriétaires à Boulogne, même s'ils ne peuvent retrouver leur logement dans leur ville d'origine.

Nous nous trouvons là, par conséquent, devant des difficultés pénibles, et il est indispensable que les travaux de reconstruction commencent le plus vite possible.

C'est pourquoi nous voudrions que le plan d'urbanisme fût adopté rapidement et d'une façon définitive.

J'ai assisté récemment à la dernière réunion du comité national d'urbanisme — et je remercie M. le ministre de m'y avoir invité — qui devait adopter définitivement le plan de Boulogne-sur-Mer. J'ai pu constater avec plaisir que cette adoption était un fait acquis. Cependant la reconstruction se heurte à de nouvelles difficultés. Celles-ci sont de divers ordres. Elles résultent du fait que dans la reconstruction de la ville, doivent intervenir différents services et différents ministères, puisqu'il s'agit d'intérêts portuaires, des intérêts de la S. N. C. F. et enfin d'intérêts locaux, en ce qui concerne les habitations.

La coordination entre ces différents services et ministères est donc urgente, et nous voudrions qu'elle fût réalisée le plus rapidement possible. Des crédits devront être débloqués au budget de 1951, de façon à permettre d'abord le démarrage des travaux, ce qui rendra l'espoir à nos populations. Ces crédits devront ensuite être affectés d'une façon régulière et permanente pour que ces travaux soient menés jusqu'à complet achèvement.

Cette question intéresse plus spécialement M. le ministre des finances et M. le ministre du budget.

Je sais, d'autre part, que M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est tout acquis à notre cause et qu'il fera ses efforts pour que notre ville soit reconstruite le plus rapidement possible.

J'ajoute qu'en 1948, lors de la réunion du comité national d'urbanisme, nous avions déjà adopté une première fois, partiellement peut-être, le plan d'urbanisme de Boulogne. Nous avons consenti à ce que fût reportée à une date ultérieure l'adoption définitive de ce plan, que certains disaient trop ambitieux, d'autres trop onéreux.

En fait, une économie de plusieurs milliards a été réalisée sur ce plan, mais je voudrais faire sentir à M. le ministre des finances et à M. le ministre du budget que du fait que nous avons consenti une économie de cet ordre sur les travaux d'urbanisme de la ville de Boulogne, nous nous voyons penalisés de plusieurs années de retard.

Nous voudrions par conséquent que ce retard qui résulte en somme de la bonne grâce avec laquelle nous avons accepté que ce plan coûte moins cher, fût rattrapé et que les travaux commencent dès 1951 pour être poursuivis à une cadence régulière. J'insiste auprès de M. le ministre du budget pour qu'il veuille bien assurer le financement normal et régulier des travaux, ce qui nous permettra de rebâtir nos villes sinistrées dont la reconstruction a été retardée, et de rendre ainsi espoir à ces populations des cités les plus sinistrées de France. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La commission des finances avait opéré une diminution indicative de 1 million pour obtenir des précisions sur le projet de reconstruction de la ville de Boulogne-sur-Mer et pour marquer son

étonnement de voir figurer, sous la rubrique reconstruction et dans un chapitre consacré aux « opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées », des opérations diverses « dans les villes sinistrées notamment », ce dernier terme laissant supposer la possibilité d'entreprendre des opérations dans des villes non sinistrées.

Répondant tout d'abord sur ce second point, je précise qu'il s'agit là d'une erreur matérielle dans l'impression du document qui a été transmis à la commission des finances. Il convient de lire exactement: « ...dans les villes sinistrées, notamment pour l'aménagement de zones industrielles. »

Au sujet de la ville de Boulogne, l'intervention de M. Henneguelle va faciliter ma réponse. Il ne m'en voudra pas de ne pas redire après lui tout l'intérêt qui s'attache à la reconstruction rapide de cette ville. Je me permettrai seulement de le remercier de l'hommage rendu à ceux qui ont dressé le plan d'urbanisme de Boulogne. Cela n'a pas été facile. Il a fallu pour le mettre au point et le faire accepter de nombreuses réunions tant à Boulogne même que dans mon cabinet, où la discussion, pour être plus intime, n'en a pas été moins passionnée.

Les solutions proposées étaient diverses par leur conception et par les charges financières qu'elles entraînaient.

M. Henneguelle, je l'en remercie encore, a souligné que la solution sur laquelle l'accord a été réalisé est moins onéreuse que celle primitivement envisagée, tout en apportant à la population sensiblement les mêmes avantages.

Les aménagements prévus pour Boulogne-sur-Mer sont particulièrement justifiés, car il s'agit du premier port de pêche de France: il était donc nécessaire de moderniser son équipement et de modifier profondément la structure même de la ville, où les installations portuaires, les voies de chemin de fer, et les installations industrielles n'étaient pas disposées rationnellement, s'étant développées au hasard des circonstances, et ne permettaient pas une exploitation économique.

Les destructions de la guerre, qui a ravagé complètement une partie de la ville et le port de Boulogne, nous offrent la possibilité d'améliorations fondamentales, déjà amorcées, et dont il est indispensable de poursuivre l'exécution.

Ces opérations n'intéressent pas seulement le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, mais aussi la S. N. C. F., qui est appelée à apporter une contribution de plus d'un milliard de francs.

Je crois que ces explications m'auront permis de montrer que les projets d'urbanisme ne se bornent pas, comme certains le croient souvent, à prévoir de petites opérations d'embellissement ou de voirie, mais qu'au contraire ils ont souvent pour objet de modifier la structure des villes pour améliorer le rendement des activités qui s'y exercent, dans l'intérêt de la nation tout entière.

Je remercie la commission des finances de m'avoir permis de fournir ces explications à la faveur, si j'ose dire, d'une réduction indicative qui, j'espère bien, ne sera pas maintenue.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission remercie M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de ses explications.

Elle souhaite que le port de Boulogne-sur-Mer soit reconstruit dans les plus brefs délais. Elle s'excuse d'avoir été induite en erreur par une omission matérielle en ce qui concerne sa seconde réduction indicative.

Elle accepte l'amendement de M. Henneguelle et, par conséquent, le rétablissement du crédit primitif.

Mme la présidente. La parole est à M. Henneguelle.

M. Henri Henneguelle. Mon amendement a effectivement pour objet de rétablir le crédit primitif.

Mais j'insiste également pour que M. le ministre du budget prête une oreille attentive à ce que j'ai dit tout à l'heure et qu'il comprenne que pour avoir voulu un plan d'urbanisme qui a coûté quelques milliards de moins, nous avons perdu plus de trois années.

Nous lui demandons d'en tenir compte et, à partir de 1951, d'alimenter en crédits suffisants la reconstruction du port de Boulogne. (*Applaudissements à gauche.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de M. Henneguelle accepté par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8070 au nouveau chiffre de 600 millions de francs pour l'autorisation de programme, résultant de l'adoption de l'amendement.

(*Le chapitre 8070, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 8080. — Inondations dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et en 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 (lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942, ordonnances nos 45-2058 du 8 septembre 1945 et 45-2677 du 2 novembre 1945):

« Autorisation de programme ou de promesse, 497.700.000 francs.

« Crédit de payement, 170 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Regroupement des services administratifs:

« Autorisation de programme ou de promesse, 600 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment:

« Autorisation de programme ou de promesse, 28 millions de francs.

« Crédit de payement, 28 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique.

Mme la présidente. Nous abordons l'examen des chapitres du ministère de la santé publique.

Je donne lecture du chapitre 8000:

RECONSTRUCTION

« Chap. 8000. — Reconstruction des établissements nationaux sinistrés:

« Autorisation de programme ou de promesse, 70 millions de francs.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8000.

(*Le chapitre 8000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8010. — Reconstruction et équipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières:

« Autorisation de programme ou de promesse, 11 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

Mme la présidente. « Chap. 9000. — Œuvres et établissements de bienfaisance, hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 669 millions de francs. »

Mme Gilberte Roca a déposé un amendement tendant à réduire, à titre indicatif, le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mme Roca.

Mme Gilberte Roca. Dans la discussion du budget, mes collègues et amis M. Marc Dupuy et Mme Marcelle Hertzog-Cachin ont souligné la pauvreté des hôpitaux de France.

Aujourd'hui, à la lecture du rapport qui nous est présenté, nous constatons encore que la santé est traitée en parente pauvre. Le chapitre 9000, « Montant des autorisations de programme proposées pour l'équipement des hôpitaux et hospices », comporte un crédit de 669 millions seulement.

Pour quiconque connaît l'état de nos hôpitaux, ce chiffre paraît infime, pour ne pas dire dérisoire.

Notre collègue Mme Hertzog-Cachin a indiqué ici que pour aménager seulement l'hôpital psychiatrique de Quimper, il fallait au minimum, et au faible minimum, la somme de 500 millions de francs.

C'est dire que, sur le crédit global de 669 millions, il ne restera pas grand chose pour les autres hôpitaux.

Et si nous cherchons, à la colonne correspondante, les crédits de payement accordés, nous ne trouvons absolument rien.

Nous pouvons en conclure que déjà les crédits accordés dans le budget ne correspondent pas aux besoins de l'équipement, dont ils couvrent seulement le huitième.

A cette cadence, il nous est permis d'affirmer que le plan décennal que l'on a arrêté il n'y a pas très longtemps sera exécuté, si l'on continue à ce rythme, dans 55 ans.

Chacun connaît de nombreux malades qui ne peuvent pas se soigner convenablement chez eux parce qu'ils n'ont pas les moyens techniques nécessaires. Et l'on sait que tous ne trouvent pas place dans un hôpital.

Mon amendement, qui tend à une réduction indicative, a pour but de souligner, une fois encore, devant cette Assemblée, le peu d'importance que le Gouvernement accorde à la santé publique et notamment à l'équipement de nos hôpitaux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission laisse l'Assemblée juge.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement de Mme Roca.

(*Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, consultée par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9000.

(*Le chapitre 9000, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9010. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 392 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 58 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

Mme la présidente. Nous abordons maintenant l'examen des chapitres du ministère du travail et de la sécurité sociale.

Je donne lecture du chapitre 9010:

EQUIPEMENT

« Chap. 9010. — Achat de terrains ou d'immeubles destinés aux maisons du travail:

« Autorisation de programme ou de promesse, 20 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9010.

(*Le chapitre 9010, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 9020. — Equipement des centres de formation professionnelle:

« Autorisation de programme ou de promesse, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

Mme la présidente. Nous abordons maintenant l'examen des chapitres du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Je donne lecture du chapitre 8020:

RECONSTRUCTION

« Chap. 8020. — Reconstruction des ouvrages d'art:

« Autorisation de programme ou de promesse, 5.200 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8020.

(*Le chapitre 8020, mis aux voix, est adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 8030. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction:

« Autorisation de programme ou de promesse, 800 millions de francs. »

M. Mondon a déposé un amendement qui tend à réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs, à titre indicatif.

La parole est à M. Triboulet, pour soutenir l'amendement.

M. Raymond Triboulet. Obligé de quitter l'hémicycle, M. Mondon m'a demandé de défendre cet amendement.

M. Mondon me signale que, dans une ville qu'il connaît bien, les services de la reconstruction vont rétablir un pont détruit. Mais, comme le site est classé, l'administration des beaux-arts exige que ce pont soit reconstruit à l'identique, ce qui est contraire au vœu de la population, qui aurait désiré que ce pont, insuffisant pour la circulation, fût élargi.

Je me permettrai d'ajouter une observation personnelle. Pour un pont situé dans la région parisienne — que je connais bien également, puisque je l'emprunte quatre fois par jour — le pont de Sèvres, situé dans un des plus beaux sites de la région parisienne, si l'on fait exactement l'inverse, le ministère des travaux publics ne consulte pas davantage les intéressés.

Toute la population intéressée, en particulier celle de Boulone-Billancourt, en grande partie sinistrée, est indignée que l'on détruise le pont de Sèvres, qui est une œuvre d'art, l'une des plus célèbres de Perronet, pour reconstruire un vaste pont moderne.

Je croyais que le site était classé. Mais l'administration des beaux-arts, qui, cette fois, pourrait agir en plein accord avec la population et avec les usagers — car je n'ai jamais vu, même le dimanche, le moindre encombrement sur le pont de Sèvres, puisque toute la circulation emprunte l'autoroute et le pont de Saint-Cloud — laisse entreprendre des travaux considérables et établit une passerelle provisoire pour détourner la circulation. Si bien qu'on va détruire le pont admirable de Perronet pour construire un pont, sans doute plus large, mais inutile et moins beau à coup sûr.

Ainsi, l'amendement de mon collègue M. Mondon, qui tend à ce que le ministère des travaux publics observe les vœux des usagers, me paraît particulièrement fondé.

A Metz, on souhaite un pont plus large, et on reconstruit un pont plus étroit. A Boulogne-Billancourt, on souhaite conserver l'ancien pont, et on reconstruit un pont plus large.

Tout cela me paraît être une politique de dirigisme, si je puis dire, qui est déplorable en ce domaine.

Mes chers collègues, je m'étais fait inscrire sur l'ensemble, mais la discussion de cet amendement me permet de formuler dès maintenant les observations que je voulais présenter.

Ni M. le ministre des travaux publics, ni M. le ministre de l'éducation nationale ne sont présents. Je sais qu'ils ont des raisons valables.

Pourtant, nous sommes en train de voter un des projets les plus importants de la session, non seulement par le chiffre de milliards qu'il représente, mais encore parce qu'il touche aux travaux de tous les ministères français et, par là, à toutes les activités françaises et presque à tous les départements.

Nous avons discuté cet important projet avec une célérité admirable, qui pourrait sans doute mériter l'enthousiasme et nous permettre de répondre aux critiques qu'on nous adresse d'ordinaire de travailler lentement.

Mais lorsque je considère l'importance de ce projet, l'enthousiasme cède un peu le pas à l'inquiétude. Je n'exprimerai pas cette inquiétude autrement, parce qu'elle s'adresserait aux absents, ce qui est de mauvaise méthode.

Cependant, je voudrais demander à M. le ministre du budget de rappeler à ses collègues du Gouvernement que l'an dernier ils étaient présents à leur banc pour la discussion du même projet.

Vous sentez bien que nous sommes dans un cercle vicieux. Le ministre peut dire: pourquoi viendrais-je, puisque je n'aurais à m'occuper que d'un certain nombre de questions très limitées.

En revanche, pourquoi les députés seraient-ils présents puisque, quand ils posent des questions précises — ce qui m'est arrivé quatre fois à l'occasion de cette discussion, les dernières se rapportant aux ponts de Sèvres et de Metz — le ministre qui pourrait fournir des réponses fort intéressantes n'est malheureusement pas là ?

Je demande à M. le ministre du budget de bien vouloir, pour l'année prochaine, signaler ce problème au Gouvernement, car je souhaite bien le voir encore au Gouvernement dans un an.

D'autre part, je lui demande de bien vouloir prier les ministres qui n'étaient pas présents aujourd'hui de répondre par écrit aux questions que nous venons de poser, afin de ne pas nous obliger à écrire de nouveau nous-mêmes, après être intervenus. Aussi bien pourront-ils lire le compte rendu *in extenso* de ce débat.

Qu'ils veuillent bien nous répondre, c'est tout ce que je leur demande, et je pense, mes collègues avec moi.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. Je crois devoir retenir de l'intervention de M. Triboulet, en dehors de la suggestion assez audacieuse de transporter le pont de Metz à Sèvres et le pont de Sèvres à Metz parce qu'ils conviennent mieux aux habitants respectifs de ces régions, l'expression de son regret de ne pas voir tous les ministres au banc du Gouvernement et de n'y constater que la présence du ministre de la reconstruction et du ministre du budget.

M. Raymond Triboulet. Que je tiens à féliciter, tout spécialement M. le ministre de la reconstruction.

M. le ministre du budget. Je suis sensible aux félicitations de M. Triboulet, mais notre collègue me permettra de dire que je trouve naturel que le ministre du budget prenne la parole au nom du ministre des travaux publics, puisque M. Triboulet a bien voulu nous indiquer qu'il parlait pour le compte de M. Mondon, qui est absent. (*Rires.*)

Me fondant sur une jurisprudence de cette qualité, je crois donc pouvoir rencontrer l'agrément de l'Assemblée.

Voyez-vous, monsieur Triboulet, je crois que chacun, ici, est disposé à travailler sérieusement. Il n'est pas possible que tous les ministres soient à la fois ici et au Conseil de la République où se trouve actuellement M. le ministre des travaux publics.

Ce qui peut limiter peut-être l'utilité de cette discussion, pour parler d'un sujet que vous avez abordé avec raison, c'est que nous ne sommes jamais saisis de propositions tendant à réduire les crédits. Comme, d'autre part, la Constitution interdit d'augmenter ceux-ci, le débat prend facilement une tournure académique qui, d'ailleurs, ne lui enlève rien de son intérêt. (*Sourires.*)

Si nous devions examiner des propositions d'économies — de ces économies dont parle si bien M. Triboulet quand il ne s'agit pas de les détailler — alors il serait nécessaire que chaque ministre dit « dépensier » dans la terminologie normale — je ne donne à ce mot aucun sens péjoratif — soit présent afin de défendre les crédits de son département contre toute tendance à les diminuer.

Ces initiatives qui seraient permises ne se produisant point et celles qui se manifestent ne pouvant aboutir à aucun résultat en raison de la Constitution, il s'ensuit que la discussion se limite à l'exposé de quelques idées générales qui ne sont pas, pour ceux qui comme vous et moi sont particulièrement assidus aux séances, toujours des idées nouvelles. C'est ainsi qu'au cours de la discussion du projet concernant les prêts et garanties et du projet de budget de l'éducation nationale, j'ai entendu huit à dix fois les mêmes choses.

Telle est la réponse que je voulais faire à l'observation de M. Triboulet, qui me permettra, puisqu'il m'a félicité de ma présence, de lui dire que je me félicite également de la sienne. (*Sourires et applaudissements.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Monsieur le ministre, je refuse d'engager le débat sur le problème des discussions budgétaires telles que les conçoivent actuellement le Gouvernement et la majorité. J'ai déja exprimé à plusieurs reprises l'opinion que l'emploi abusif, à mon sens, de l'article 17 de la Constitution, de l'article 48 du règlement et je ne sais de quel article de la loi des maxima de cette année, rend ces débats proprement académiques.

Mais, précisément, la discussion du projet de loi des travaux neufs et subventions n'est point du tout académique, car si nous ne pouvons pas augmenter les crédits et si même nous les avons rarement réduit, du moins nous pouvons demander au ministre des précisions sur leur emploi.

C'est là l'intérêt de ce débat. Je n'en veux pour preuve que les quelques discussions qui ont pu s'engager entre M. le ministre de la reconstruction et certains de nos collègues, parce que M. Claudius-Petit était présent, sur l'emploi des crédits inscrits dans ce projet. Ainsi, malgré tout l'esprit qu'il a apporté dans sa réponse, M. le ministre du budget n'a pas répondu sur le fond même du problème.

Pour terminer sur le même ton qu'il a employé, je ferai valoir à M. le ministre du budget que si M. Mondon a pu se permettre de partir tout à l'heure et me charger de le remplacer, c'est précisément parce qu'il s'est trouvé en présence du cercle vicieux dont j'ai parlé. Il m'a dit: « Appelé par d'autres occupations, je puis partir, parce que le ministre n'est pas là; il n'est remplacé que par cet excellent M. Edgar Faure, que nous estimons tous, mais qui ne répondra seulement par un trait d'esprit et non point par une précision technique ». (*Rires.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je signale à M. Triboulet que, cette année, la commission s'est attachée à étudier spécialement le budget de reconstruction et d'équipement des services civils publics. Pour la première fois, les chapitres de chaque ministère ont été examinés au cours de discussions distinctes et présentés à la commission par les rapporteurs spéciaux.

La commission souhaite que l'amélioration ainsi apportée dans ses travaux soit également suivie par l'Assemblée l'année prochaine.

Mme la présidente. Monsieur Triboulet, retirez-vous l'amendement ?

M. Raymond Triboulet. Oui, madame la présidente.

Mme la présidente. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 8030, avec le chiffre de 800 millions pour les autorisations de programme.

(*Le chapitre 8030, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8040. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état:

« Autorisation de programme ou de promesse, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8050. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état:

« Autorisation de programme ou de promesse, 7.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 9010. — Routes nationales. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 12.950 millions de francs. »

« Crédit de payement, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Voies de navigation intérieure. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9090. — Ports maritimes. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1 milliard de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9130. — Institut géographique national. — Equipement:

« Autorisation de programme ou de promesse, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9140. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer:

« Autorisation de programme ou de promesse, 500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

EQUIPEMENT

« Chap. 9150. — Matériel aéronautique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.010 millions de francs.

« Crédit de payement, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9160. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale (fournitures, main-d'œuvre et surveillance):

« Autorisation de programme ou de promesse, 6.576 millions de francs.

« Crédit de payement, 2.535 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9170. — Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale en métropole (travaux, main-d'œuvre et surveillance):

« Autorisation de programme ou de promesse, 380 millions de francs.

« Crédit de payement, 200 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9180. — Travaux et installations de l'aéronautique civile et commerciale dans les territoires d'outre-mer (travaux, main-d'œuvre et surveillance):

« Autorisation de programme ou de promesse, 8.882 millions de francs.

« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9190. — Acquisitions immobilières dans la métropole et dans l'Union française:

« Autorisation de programme ou de promesse, 738 millions de francs.

« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)

III. — MARINE MARCHANDE

RECONSTRUCTION

« Chap. 8020. — Participation de l'Etat aux dépenses de reconstitution du matériel des sociétés de sauvetage:

« Autorisation de programme ou de promesse, 174 millions de francs.

« Crédit de payement, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8030. — Flotille garde-pêche et bateaux pilotes. — Constructions et grosses réparations:

« Autorisation de programme ou de promesse, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. « Chap. 8040. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande:

« Autorisation de programme ou de promesse, 45 millions de francs.

« Crédit de payement, 2 millions de francs. »

M. Gros a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs, à titre indicatif, le crédit du chapitre 8040.

La parole est à M. Gros.

M. Antonin Gros. Il m'a paru nécessaire de soulever une question qui pour, être particulière, n'en est pas moins importante, puisqu'elle met en cause l'existence même d'une profession aussi pénible et modeste qu'honorable. Je veux parler de la pêche artisanale, en particulier de celle pratiquée à l'intérieur.

Fidèle interprète des pêcheurs riverains de l'étang de Thau, situé dans l'Hérault, qui intéresse les populations de Sète, de la Peyrade, de Balaruc, de Bouzigues, de Mèze et de Marseillan — car je ne voudrais pas qu'on confondit la superficie de cet étang méditerranéen avec celle peu importante de certains étangs intérieurs — je me rappelle que plus d'un millier de familles, qui vivent là du produit de la pêche, sont handicapées par le manque inquiétant de communications. En effet, l'étang de Thau ne communique avec la Méditerranée que par le port de Sète.

Cette absence de communications a pour conséquence le dépeuplement de la faune sous-marine, en particulier des poissons, mais aussi des coquillages dont cet étang était particulièrement riche.

Aussi, la plupart des artisans pêcheurs se trouvent-ils dans l'obligation d'envisager le dépôt de leur rôle. Outre l'inquiétante perspective de devoir renoncer à leur profession, ils

courent le risque de perdre leurs droits à une pension d'inscrit maritime.

Il existe une solution à ce problème du manque de communications Elle a, d'ailleurs, été amorcée par les Allemands qui, durant l'occupation et pour des fins stratégiques, ont commencé le creusement d'un chenal.

J'appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics sur la nécessité de terminer le creusement de ce chenal qui serait utile à l'économie.

La dépense à engager serait insignifiante et pourrait être prélevée sur le crédit de 500 millions prévu au chapitre 8040.

Ces travaux auraient pour conséquence heureuse de fournir à l'étang de Thau un afflux de poissons et de coquillages, en même temps que de plancton, dont chacun sait qu'il constitue l'aliment des crustacés et des petits poissons des eaux marines.

D'autre part, il convient de ne pas négliger l'aspect sanitaire de la question. Sans doute ce problème n'intéresse-t-il pas directement M. le ministre des travaux publics. Il n'en reste pas moins que le creusement de ce chenal, non seulement aurait des résultats favorables quant à l'enrichissement de l'étang en poissons et coquillages de toute nature, mais encore apporterait un élément d'assainissement pour une partie de la population de la région Ouest de cet étang.

Enfin, le creusement de ce chenal faciliterait le développement du tourisme, en raison de la création de la station balnéaire de Marseillan-Plage, qui prend une importance considérable et vers laquelle doivent affluer les populations environnantes.

Si la question présente un intérêt certain pour les pêcheurs en même temps que pour les éleveurs ostréicoles et mytilicoles, elle offre aussi un intérêt touristique incontestable, car le creusement du chenal mettrait en communication directe et permanente l'étang de Thau avec la mer, à proximité même de Marseillan-Plage.

Ainsi, la réalisation de cette œuvre d'art, réalisée à peu près aux deux tiers par l'armée allemande d'occupation pour des fins stratégiques, pourrait et devrait être terminée à peu de frais. Il suffirait, lorsque le chenal serait terminé, de construire une digue de protection contre l'ensablement des alluvions du Rhône.

Ces mesures qui nécessiteraient, je le répète, une dépense modique, permettraient donc d'alimenter l'étang de Thau en plancton, en poissons et en coquillages. Elles donneraient aux pêcheurs et à leurs familles, la certitude de la confinuité de leur profession maritime et favoriseraient en même temps le tourisme dans une région qui ne demande qu'à se développer sur ce plan.

Je demande au Gouvernement d'ordonner l'exécution des travaux dont il s'agit afin qu'ils soient terminés le plus rapidement possible, pour la plus grande satisfaction des populations en cause.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. La très intéressante question de la pêche dans l'étang de Thau et des aménagements à apporter en ce domaine est étudiée par mon collègue des travaux publics qui s'en soucie et ne manquera pas, dans la mesure des crédits disponibles et compte tenu du degré d'urgence des tâches, d'y donner la solution désirable.

Mme la présidente. La parole est à M. Gros.

M. Antonin Gros. Je retire mon amendement dans l'espoir que la promesse que vient de faire M. le ministre du budget sera tenue et que son collègue des travaux publics prendra en considération les suggestions que je viens d'exposer.

Mme la présidente. L'amendement est retiré. Je mets aux voix le chapitre 8040, aux chiffres de 45 millions pour autorisation de programme et de 2 millions de francs pour le crédit de payement.

(*Le chapitre* 8040, *mis aux voix, est adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Achat, construction et aménagement d'immeubles pour les services de la marine marchande:

« Autorisation de programme ou de promesse, 151 millions de francs.

« Crédit de payement, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. J'appelle maintenant l'article 2, avec les chiffres résultant des votes intervenus sur l'état B.

« Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi de finances pour l'exercice 1950 (loi n° 50-135 du 31 janvier 1950), il est ouvert aux ministres, au titre des opérations nouvelles, pour les dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital) imputables sur le budget général de l'exercice 1950, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 155.540.035.000 francs et 31.193.747.000 francs, conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement
	francs.	francs.
Affaires étrangères:		
I. — Service des affaires étrangères	264.335.000	72.750.000
Agriculture	18.800.000.000	3.847.998.000
Anciens combattants	»	»
Education nationale	40.000.000.000	9.169.999.000
Finances et affaires économiques:		
I. — Finances	9.200.000.000	10.951.000.000
II. — Affaires économiques	7.000.000.000	3.100.000.000
France d'outre-mer	17.100.000.000	800.000.000
Industrie et commerce	825.000.000	»
Intérieur	8.150.000.000	810.000.000
Justice	220.000.000	20.000.000
Présidence du conseil	3.619.000.000	1.501.000.000
Reconstruction et urbanisme	2.025.700.000	238.000.000
Santé publique	1.280.000.000	»
Travail	60.000.000	»
Travaux publics, transports et tourisme:		
I. — Travaux publics	29.000.000.000	180.000.000
II. — Aviation civile et commerciale	17.586.000.000	3.575.000.000
III. — Marine marchande	400.000.000	25.000.000
Totaux	155.540.035.000	31.193.747.000

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits ouverts à la présente loi que par les crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, ainsi modifié.

(*L'article* 2, *ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 3.]

Mme la présidente. L'article 3 est réservé jusqu'au vote de l'état C.

Je donne lecture de l'état C.

ETAT C

Agriculture.

EQUIPEMENT

c) *Acquisitions.*

« Chap. 9279. — Institut national agronomique. — Acquisitions:

« Montant de la réduction proposée, 40 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 9279, avec la réduction proposée.

(*Le chapitre* 9279, *mis aux voix avec cette réduction, est adopté.*)

Education nationale.

EQUIPEMENT

a) *Travaux exécutés et financés par l'Etat.*

« Chap. 9049. — Ecoles nationales de l'enseignement technique. — Acquisitions:

« Réduction proposée, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Finances et affaires économiques.

I. — FINANCES

RECONSTRUCTION

« Chap. 901. — Services financiers. — Reconstitution du matériel détruit:

« Reduction proposée, 21.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

RECONSTRUCTION

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plans masses et aux immeubles types:
« Réduction proposée, 2.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

RECONSTRUCTION

Travaux exécutés par l'Etat.

« Chap. ancien 800. — Reconstruction d'immeubles détruits par faits de guerre:
« Réduction proposée, 72.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics, transports et tourisme.

II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

EQUIPEMENT

« Chap. 9149. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études et de prototypes:
« Réduction proposée, 223 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9159. — Matériel aéronautique:
« Réduction proposée, 2.038 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Mme la présidente. J'appelle maintenant l'article 3, avec le chiffre résultant du vote de l'état C.

« Art. 3. — Sur les autorisations de programme accordées antérieurement, est annulée une somme totale de 2.453 millions 693.000 francs applicable à des opérations abandonnées et répartie par service et par chapitre conformément à l'état C annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 4.*]

Mme la présidente. L'article 4 est réservé jusqu'au vote de l'état D.

Je donne lecture de l'état D.

ETAT D

Caisse nationale d'épargne.

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9009. — Equipement. — Matériel et outillage:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 901. — Achat, appropriation et construction d'immeubles:
« Autorisation de programme ou de promesse, 190 millions de francs.
« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 902. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

Postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION

« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâtiments:
« Crédit de payement, 400 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 8059. — Reconstruction. — Matériel postal:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Autorisation de programme ou de promesse, 240 millions de francs.
« Crédit de payement, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 8069. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Crédit de payement, 100 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments:
« Crédit de payement, 2.200 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9009. — Equipement. — Bâtiments:
« Crédit de payement, 800 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap 901. — Equipement. — Matériel postal:
« Autorisation de programme ou de promesse, 91.600.000 francs.
« Crédit de payement, 91.600.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9019. — Equipement. — Matériel postal:
« Autorisation de programme ou de promesse, 117 millions de francs.
« Crédit de payement, 300 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Autorisation de programme ou de promesse, 1.160 millions de francs.
« Crédit de payement, 5.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9029. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique:
« Crédit de payement, 1.670 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 903. — Equipement. — Matériel de transport routier:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)
« Chap. 9039. — Equipement. — Matériel de transport routier:
« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 904. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

Radiodiffusion française.

RECONSTRUCTION

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments:
« Crédit de payement, 6.999.000 francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole):
« Autorisation de programme ou de promesse, 43 millions de francs.
« Crédit de payement, 30 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9009. — Réseau métropolitain. — Outillage:
« Crédit de payement, 80 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole:
« Autorisation de programme ou de promesse, 80 millions de francs.
« Crédit de payement, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 9019. — Réseau métropolitain. — Bâtiments:
« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision. — Métropole:
« Autorisation de programme ou de promesse, 75 millions de francs.
« Crédit de payement, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole:
« Crédit de payement, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage:
« Autorisation de programme ou de promesse, 24 millions de francs.
« Crédit de payement, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments:
« Autorisation de programme ou de promesse, 3 millions de francs.
« Crédit de payement, 23 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 906. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance:
« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

Mme la présidente. J'appelle maintenant l'article 4 avec les chiffres résultant du vote de l'état D:

TITRE II

BUDGETS ANNEXES

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre de la poursuite des opérations en cours, pour les dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital) imputables sur les budgets annexes de l'exercice 1950,

des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 2.023.600.000 francs et 12.381.599.000 francs conformément au détail ci-après:

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Caisse nationale d'épargne.....	190.000.000	100.000.000
Postes, télégraphes et téléphones...	1.608.600.000	11.866.600.000
Radiodiffusion française.....	225.000.000	414.999.000
Totaux	2.023.600.000	12.381.599.000

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état D annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par les crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(*L'article 4, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 5.*]

Mme la présidente. L'article 5 est réservé jusqu'au vote de l'état E.

Je donne lecture de l'état E:

ETAT E

Postes, télégraphes et téléphones.

RECONSTRUCTION

« Chap. 8040. — Reconstruction. — Bâtiments:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.350 millions de francs.

« Crédit de payement, 200.000.000 de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 8040.

(*Le chapitre 8040, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 8050. — Reconstruction. — Matériel postal:

« Autorisation de programme ou de promesse, 20 millions de francs.

« Crédit de payement, 10.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8060. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 713 millions de francs.

« Crédit de payement, 423.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

EQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Equipement. — Bâtiments:

« Autorisation de programme ou de promesse, 3.400 millions de francs.

« Crédit de payement, 700.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Equipement. — Matériel postal:

« Autorisation de programme ou de promesse, 1.007 millions de francs.

« Crédit de payement, 167.800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique:

« Autorisation de programme ou de promesse, 10.550 millions de francs.

« Crédit de payement, 3.737.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Equipement. — Matériel de transport routier:

« Autorisation de programme ou de promesse, 60 millions de francs.

« Crédit de payement, 40.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

Radiodiffusion française.

EQUIPEMENT

« Chap. 9000. — Outillage pour la radiodiffusion. — Métropole:

« Autorisation de programme ou de promesse, 365 millions de francs.

« Crédit de payement, 30.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9010. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Métropole:

« Autorisation de programme ou de promesse, 310 millions de francs.

« Crédit de payement, 120.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9020. — Outillage pour la télévision. — Métropole:

« Autorisation de programme ou de promesse, 275 millions de francs.

« Crédit de payement, 90.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9030. — Bâtiments pour la télévision. — Métropole:

« Autorisation de programme ou de promesse, 30 millions de francs.

« Crédit de payement, 10.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9040. — Outillage pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord :

« Autorisation de programme ou de promesse, 75 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9050. — Bâtiments pour la radiodiffusion. — Afrique du Nord:

« Autorisation de programme ou de promesse, 48 millions de francs.

« Crédit de payement, 35.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9060. — Outillage. — Programme complémentaire:

« Autorisation de programme ou de promesse, 500.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

« Chap. 9070. — Bâtiments. — Programme complémentaire:

« Autorisation de programme ou de promesse, 125.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

« Crédit de payement. » — (Mémoire.)

L'examen de l'état E est terminé.

Sur l'article 5, la parole est à M. Barthélémy.

M. André Barthélémy. Mesdames, messieurs, dès après la Libération s'est imposée au pays la nécessité de moderniser nos télécommunications.

Dans ce domaine, nous n'avons cessé de déplorer que la France occupât le quinzième rang dans le monde. Rien ne fait augurer une amélioration de classement.

Lorsque fut élaboré le plan Monnet, on eut la surprise de constater que les télécommunications y avaient été oubliées. Mais depuis pas mal de temps, il n'est plus question du plan Monnet.

Celui-ci ayant été axé sur des perspectives ouvrant la voie à une large indépendance économique française, il n'eut pas l'heur de plaire aux impérialistes américains, à la recherche de débouchés pour leur production devenue gigantesque.

A partir de 1948, furent successivement envisagés des plans de dix ans, puis de quatre ans pour l'équipement des P. T. T. Le premier aurait nécessité un volume annuel d'investissements de 42 milliards de francs. Le second, véritable plan de détresse, ne prévoyait que 25 milliards.

Alors que la première de ces deux sommes était bien modeste en face des besoins réels, le second chiffre a paru encore trop élevé aux gouvernements successifs, entraînés par la logique et les nécessités impérieuses de leur politique à réserver une part de plus en plus grande de crédits aux dépenses de guerre.

Le budget de 1948 n'accorda, en fait, que 14 milliards au budget des P. T. T. Ce chiffre fut réduit à 12 milliards en 1949, malgré la dévalorisation du franc, c'est-à-dire moins du quart de ce qui apparaissait, en 1948, comme un minimum strictement indispensable.

Cette année, les crédits pour autorisations de programme d'opérations nouvelles n'atteindront que 17 milliards. C'est dire qu'au moment où les besoins croissent, les crédits prévus diminuent.

Rien n'est plus caractéristique de la politique de désindustrialisation pratiquée consciemment depuis plus de trois ans, tandis que va s'accentuer la réindustrialisation de l'Allemagne de l'ouest, organisée par le pool Ruhr-Lorraine, en voie de négociations sous le contrôle des Etats-Unis.

Demain, c'est l'Allemagne rénovée des trusts et des barons de l'acier qui reprendra, sur le marché international des télécommunications, la place primordiale à laquelle pouvait légitimement espérer pouvoir prétendre, en Europe, notre pays après la Libération.

Pour arriver à ce but désastreux, on a pratiqué la politique des tarifs prohibitifs qui a écarté de l'usage du téléphone la grosse masse de la clientèle populaire. Cette politique n'a pas manqué d'aboutir à une baisse ruineuse du trafic, qui a eu d'ailleurs pour autre conséquence de compromettre votre propre politique d'autofinancement des P. T. T.

La conséquence la plus grave, c'est le chômage qu'ainsi vous avez aggravé. Grâce à la baisse du trafic que vous avez organisée, vous avez été amené à licencier des milliers d'auxiliaires. Vous avez ralenti et tari le recrutement d'agents titulaires des deux sexes, fermant ainsi des débouchés à des milliers de jeunes gens qui se trouvent, au sortir de l'école, dans l'impossibilité de trouver du travail.

C'est la crise installée à demeure dans l'industrie française du matériel téléphonique et des télécommunications.

En diverses occasions, les années passées, MM. Marty, Védrines, Alliot et moi-même avons appelé votre attention sur la mort prochaine de notre industrie, jadis prospère, du matériel des télécommunications.

C'est ainsi que le personnel des usines travaillant pour l'administration des P. T. T. est voué au chômage. C'est le cas à la Société anonyme des télécommunications à Paris et à Montluçon. C'est le cas, déjà maintes fois signalé, aux lignes télégraphiques et téléphoniques de Conflans-Sainte-Honorine, où les réductions de temps de travail et le chômage ont frappé tout le personnel, des ouvriers jusqu'aux ingénieurs.

C'est le cas dans de très nombreuses usines de petits et moyens appareillages électriques et téléphoniques à travers toute la France.

Le résultat, ce sont les dizaines de milliers de demandes d'abonnement au téléphone non satisfaites; ce sont les centraux des villes saturés.

C'est la généralisation de l'automatique rural et urbain sans cesse retardée. Ce sont des centaines de hameaux et villages français encore privés du téléphone et du télégraphe. C'est l'installation des câbles coaxiaux ralentie malgré la haute rentabilité des circuits desservis par ce système.

Moins de la moitié des abonnés français sont desservis par l'automatique tandis que la proportion atteint 85 p. 100 en Belgique.

Guère plus de 55 p. 100 de notre réseau est équipé en câbles souterrains, tandis qu'à chaque orage des secteurs entiers de lignes aériennes s'effondrent par suite de la vétusté des poteaux dont le renouvellement ne peut être effectué en temps voulu.

Le manque de crédits pour payer les équipes chargées des réparations a pour résultat que les abonnés de toute une région peuvent être privés de l'emploi de leur téléphone pendant plusieurs semaines, comme cela s'est produit il y a quelque temps dans l'Hérault et dans d'autres départements.

Voici un éloquent bilan de la modernisation des télécommunications dans le monde.

En France, 25.000 lignes automatiques ont été fabriquées en 1949 et la cadence baisse d'année en année.

En Allemagne de l'Ouest 50.000 lignes ont été installées et 110.000 ont été fabriquées.

50.000 lignes ont été installées en Belgique, 200.000 en Grande-Bretagne, 70.000 en Suède, 70.000 en Suisse, 48.000 en Espagne.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que la situation des télécommunications françaises est très grave, qu'il n'y a pas assez de téléphones dans notre pays, que nos liaisons téléphoniques intérieures les plus indispensables ne sont pas assurées, que l'industrie des télécommunications est dans l'impossibilité de travailler normalement et qu'elle est menacée d'éviction ou d'absorption par la concurrence américaine.

A ce sujet, l'organe de l'Association des cadres supérieurs des télécommunications écrit:

« L'industrie, de son côté, perd toute sa vigueur. Soumise aux douches écossaises de commandes importantes et urgentes et de périodes creuses, elle ne peut ni produire dans des conditions économiques ni poursuivre son effort de recherches, ni même conserver un personnel dont la formation est spécialement longue et onéreuse. Elle ne peut pourtant œuvrer convenablement qu'avec des programmes continus et fixés longtemps à l'avance. Si elle est aujourd'hui susceptible de remplir son rôle, demain elle ne le sera plus. L'Etat va se trouver alors à nouveau en face des seules techniques et des seuls moyens de production étrangers et sera obligé de souscrire aux conditions qui lui seront imposées et de consacrer des devises à l'achat de matériel qui aurait dû être fabriqué en France. »

M. Charles Brune, ministre des P. T. T., n'a-t-il pas lui-même déclaré au cours d'une récente interview:

« La tâche d'équipement est considérable que nous devons mener à bien si nous ne voulons pas rester en arrière sur la voie du progrès technique.

« L'industrie nationale des télécommunications est condamnée au dépérissement par la contraction des programmes des P. T. T. Or, cette industrie fait vivre des milliers d'ouvriers spécialisés, de techniciens et de chercheurs. »

Et M. Brune reconnaissait que le coût annuel d'exécution d'un tel programme devrait se situer autour de 25 milliards.

Avec les 17 milliards prévus pour les opérations nouvelles de 1950, nous sommes donc loin de compte.

Croyez-vous que l'emprunt des P. T. T. en cours vous fournira le complément nécessaire ?

On peut en douter quand on évoque l'échec de la dernière émission du Crédit national qui n'a placé que 13 milliards parmi le public sur les 25 escomptés.

Mais quand bien même ces fonds seraient-ils trouvés, le déficit réel du budget national que personne jusqu'ici n'a pu encore chiffrer approximativement va vous acculer à l'inflation.

La presse a attribué à M. Charles Brune une déclaration selon laquelle la situation économique justifierait la mise en circulation de 1.000 milliards de billets supplémentaires.

M. Charles Brune, *ministre des postes, télégraphes et téléphones.* C'est inexact.

M. André Barthélémy. Monsieur le ministre, vous démentirez dans la presse.

Les congrès du parti socialiste et du mouvement républicain populaire ont préconisé, eux aussi, l'inflation par le recours à l' « expansion des crédits ».

L'expérience a démontré qu'il n'y a pas d'inflation sans augmentation des prix.

L'inflation que vous préconisez va donc réduire le volume des travaux nouveaux que vous prévoyez et, une fois de plus, votre plan, pourtant réduit, de modernisation des télécommunications, sera jeté par terre.

En vérité, il est impossible de construire quand on ne pense qu'à détruire.

Aux 600 milliards de dépenses militaires de cette année, la politique d'asservissement aux desseins impérialistes américains va vous contraindre d'ajouter près de 100 milliards supplémentaires, sans parler de ce que va coûter votre participation à l'intervention contre le peuple coréen que vous avez décidée sans consulter le peuple français...

M. Henri Teitgen. Adressez-vous à Moscou.

M. André Barthélémy. ... et qui risque de vous mener loin et de coûter cher au pays.

C'est là, et là seulement qu'il serait possible de trouver les milliards nécessaires à une véritable modernisation de nos télécommunications.

Mais il est clair que, de ces économies, vous ne voulez pas, parce que vous n'êtes plus maîtres de votre politique.

Dans ce domaine, le peuple ne pense pas comme vous. Il veut la paix, il veut que l'argent qui lui est soustrait par des impôts de plus en plus écrasants serve à lui faire des conditions de vie meilleures.

Pour parer à la pénurie des moyens financiers que déplorait M. Brune, ministre des postes, télégraphes et téléphones, le bon sens indique qu'il faut prendre l'argent où il est, c'est-à-dire, comme le disait tout à l'heure M. Garcia, en faisant payer les sociétés anonymes milliardaires selon un taux progressif, et en économisant des centaines de milliards sur le budget militaire, milliards destinés à se volatiliser en faisant couler des torrents de larmes et de sang.

C'est là et là seulement qu'est la solution (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. J'appelle l'article 5, qui avait été réservé, avec les chiffres résultant du vote de l'état E:

« Art. 5. — Il est ouvert aux ministres, au titre des opérations nouvelles, pour les dépenses civiles d'investissement (travaux neufs, subventions et participations en capital) imputables sur les budgets annexes de l'exercice 1950, des autorisations de programme et des crédits de payement s'élevant respectivement à 18.828 millions de francs et 5.562.800.000 francs, conformément au détail ci-après;

SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	francs.	francs.
Caisse nationale d'épargne.....	»	»
Postes, télégraphes et téléphones...	17.100.000.000	5.277.800.000
Radiodiffusion française.....	1.728.000.000	285.000.000
Totaux	18.828.000.000	5.562.800.000

« Ces autorisations de programme et ces crédits de payement sont répartis par service et par chapitre conformément à l'état E annexé à la présente loi.

« Les autorisations de programme prévues au présent article seront couvertes tant par les crédits ouverts par la présente loi que par les crédits à ouvrir sur les exercices ultérieurs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 6.]

Mme la présidente. « Art. 6. — Les recettes extraordinaires des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'exercice 1950 sont fixées à la somme de 17.944.399.000 francs, conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état F:

CHAPITRES	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DES DÉPENSES	MONTANT des recettes.
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
100	Prélèvements sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles	100.000.000
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
	Recettes à charge de remboursement ou d'amortissement.	
100	Participation du budget général	10.273.302.500
101	Produit de l'émission des bons et obligations amortissables	Mémoire.
	Recettes à titre définitif.	
104	Versement de l'excédent des recettes d'exploitation de la première section	4.938.097.500
105	Remboursement au budget annexe des dépenses effectuées par application de la loi du 5 octobre 1942 relative aux travaux de reconstruction	1.933.000.000
106	Fonds de concours et produits assimilés	Mémoire.
107	Produits de vente d'objets mobiliers et divers.	Mémoire.
	Recettes d'ordre.	
108	Prélèvement sur le fonds d'amortissement	Mémoire.
109	Prélèvement sur le fonds de réserve	Mémoire.
	Radiodiffusion française.	
	2e SECTION. — RECETTES EXTRAORDINAIRES	
100	Affectation à la couverture des dépenses de reconstruction et d'équipement de l'excédent de recettes de la 1re section	699.999.000
101	Avances du Trésor et emprunts	Mémoire.
102	Fonds de concours, recettes d'ordre et produits divers	Mémoire.
103	Produit de la vente du matériel	Mémoire.
104	Produit de la vente d'immeubles	Mémoire.
105	Produit de la vente des valeurs du portefeuille	Mémoire.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article* 6, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 7.]

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 7.

TITRE III

Dispositions spéciales.

« Art. 7. — Le programme des travaux d'aménagement du Cap-Vert entrepris sur le budget général (dépenses civiles de reconstruction et d'équipement) sera poursuivi sur la section générale du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer à compter du 1er janvier 1950.

« La délégation générale à l'aménagement du Cap-Vert créée par l'ordonnance n° 45-2254 du 5 octobre 1945 sera supprimée au plus tard le 31 décembre 1950.

« Un décret, contresigné par le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de la défense nationale et le ministre des finances précisera la date et les modalités de cette suppression et fixera notamment les autorités auxquelles seront dévolues les attributions de la délégation générale à l'aménagement du Cap-Vert. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article* 7, *mis aux voix, est adopté.*)

(*M. Marcel Roclore, vice-président, remplace Mme Poinso-Chapuis au fauteil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

[*Article* 7 bis.]

M. le président. « Art. 7 *bis*. — Sont abrogées les dispositions des articles 1er de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947 et 19 de la loi n° 49-482 du 8 avril 1949 limitant le volume des travaux d'équipement rural susceptibles d'être subventionnés par le ministre de l'agriculture au cours de l'année 1950 et fixant le montant de l'annuité correspondant à la charge de l'Etat. »

La parole est à M. Paumier.

M. Bernard Paumier. Mesdames, messieurs, l'article 7 *bis* supprime en fait les dispositions de la loi du 14 août 1947, améliorée par la suite par celle du 8 avril 1949.

Avant de supprimer de tels textes, il conviendrait de nous faire connaître les premiers résultats obtenus. C'est pourquoi j'ose espérer que M. le ministre du budget voudra bien nous communiquer ces premiers bilans.

En outre, il nous paraît nécessaire d'avoir d'autres explications, car l'abrogation de l'article 19 de la loi du 8 avril 1949 vous dispenserait à l'avenir de subventions analogues à celles que vous avez versées jusqu'à ce jour depuis deux ans.

En effet, cet article 19 de la loi du 8 avril 1949 dispose:

« Le ministre de l'agriculture est autorisé à subventionner au cours des années 1949 et 1950 des travaux d'équipement rural effectués par des collectivités publiques et privées.

« Ces subventions sont fixées suivant le barème établi avant l'application de la loi n° 47-1501 du 14 août 1947.

« Le volume annuel des travaux pouvant donner lieu à des subventions de l'Etat est fixé pour chacune des années 1949 et 1950 à un montant de 25 milliards de francs comportant une annuité à la charge de l'Etat de 600 millions de francs. »

Suivent quelques modalités d'application de la loi en question.

Si je comprends bien, vous entendez supprimer le plafond de 25 milliards, fixant, pour l'année dernière, le volume des travaux d'équipement rural pouvant donner lieu à des subventions de l'Etat.

Dans l'exposé des motifs concernant l'article 7 *bis* vous prétendez que ce plafond devient inutile, et au chapitre 9010 du budget du ministère de l'agriculture vous portez, en compensation sans doute, une somme de 10 milliards de francs.

On peut lire dans l'exposé des motifs:

« Le Gouvernement, désireux de développer l'équipement rural et plus spécialement les travaux d'adduction d'eau et d'électrification, a demandé l'octroi d'une autorisation de promesse de subvention s'élevant à 10 milliards de francs. Cette participation de l'Etat doit permettre — mais ce n'est pas certain — de doubler l'effort entrepris l'an dernier et de lancer un programme de travaux de l'ordre de 50 milliards portant à titre purement indicatif sur les postes suivants: ... »

Je voudrais donc savoir sur quoi vous vous basez pour prétendre, dans l'exposé des motifs, que vous aurez 50 milliards de disponibilités pour satisfaire et financer les travaux d'équipement rural.

Je ne suis pas convaincu que vous ayez vraiment cet argent et je voudrais avoir toutes précisions utiles à ce sujet.

D'autre part, j'estime que la répartition envisagée « à titre indicatif », dites-vous, est mal faite et sujette à caution. Il s'agit de subventions à l'équipement rural, mais, en fait, un milliard est prévu à ce chapitre pour des abattoirs. Je ne nie pas qu'il n'y ait une corrélation entre les abattoirs et l'agriculture, mais la plupart de ces abattoirs, si je suis bien renseigné, ont un caractère nettement industriel, donc très peu agricole.

De même, des crédits sont prévus pour l'équipement frigorifique. Je prends un seul exemple qui, je crois, a sa valeur: on a construit aux Sables-d'Olonne une installation frigorifique pour le poisson. Cette installation n'est pas en corrélation directe avec l'agriculture. C'est pourquoi j'estime que la répartition est mal faite.

25 milliards sont prévus pour les adductions d'eau potable, mais 1.500 millions seulement pour la voirie agricole. Ce crédit est nettement insuffisant.

Nous savons tous l'état lamentable dans lequel se trouvent les chemins ruraux.

Dans de nombreuses régions françaises, surtout dans les pays où les habitations sont dispersées, les agriculteurs, pour se rendre dans leurs exploitations, doivent effectuer très péniblement un parcours long et difficile sur des chemins tortueux, cahoteux et boueux, surtout l'hiver. Dans l'Ouest notamment, la plupart de ces chemins sont plus accidentés, bordés de hauts talus et par conséquent impraticables, en fait, pendant la mauvaise saison.

Dans tous les départements, nous connaissons des cultivateurs qui ne peuvent sortir de chez eux qu'à pied entre la Toussaint et Pâques. Ils doivent même laisser leurs chaussures au bout des chemins. Les exploitations ainsi vouées à l'asphyxie se transforment peu à peu en herbages et les prairies gagnent sur les champs de blé.

Les bâtiments sont négligés et finissent par tomber en ruines. La main-d'œuvre ne trouve pas à s'y loger. C'est là une des causes, et non des moindres, de l'exode rural.

Sans doute, les précédents gouvernements depuis 1900 ont, d'après les statistiques qui m'ont été fournies, mis en état 15.000 kilomètres de chemins ruraux.

Mais la commission de modernisation de l'équipement rural du commissariat au plan — M. Monnet a maintenant d'autres préoccupations sur lesquelles je n'insiste pas — avait prévu, il y a plusieurs années, que l'on pouvait construire 500.000 kilomètres de nouveaux chemins ruraux devant desservir 20 millions d'hectares.

On peut objecter que la dépense ne serait pas rentable. Cependant, d'après des experts et des notaires, la valeur des terres et des bâtiments ainsi desservis par des chemins vicinaux en bon état serait supérieure de 20 p. 100 à celle qu'ils ont actuellement.

Je ne m'étendrai pas sur ce point, mais je veux dire quelques mots sur l'insuffisance de l'électrification rurale.

Actuellement, 1.000 communes sur 38.000 restent à électrifier. De même, il reste beaucoup à faire pour amener l'eau potable au domicile de la plupart des cultivateurs, voire même des habitants des petits hameaux, puisque 30 p. 100 des communes à peine sont alimentées en eau potable.

Après ces quelques remarques, je me permets, monsieur le ministre, de vous demander une dernière précision. D'après la loi du 8 avril 1949, il était permis aux collectivités publiques et privées de bénéficier de ces subventions. Je désire savoir comment a été effectuée la répartition entre les collectivités publiques et privées.

Quelles étaient en principe ces collectivités publiques ? Je l'ignore. Quelles sont celles qui sont encore bénéficiaires de ces subventions ? Les percevront-elles encore si l'article 7 *bis* est adopté ?

Cet article me paraît assez dangereux. Je n'y suis pas plus opposé qu'il ne le mérite, mais j'aimerais avoir toutes explications utiles, soucieux de défendre au mieux sur ces bancs les collectivités rurales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. le ministre du budget. J'indique à M. Paumier que l'article 7 *bis* qui a fait l'objet de son observation a simplement une valeur d'ordre, car il est destiné à annuler des dispositions antérieures qui auraient limité les programmes d'équipement rural à un plafond inférieur à celui qu'on a convenu de fixer depuis.

En effet, par des lois antérieures, il avait été prévu 25 milliards. On a estimé devoir faire un très gros effort dans le domaine de l'équipement rural et on a envisagé un programme s'élevant au total à 50 milliards. M. Paumier l'a d'ailleurs lui-même indiqué.

Dans le but d'aboutir rapidement, et à la suite, je crois, du dépôt d'un amendement, les dispositions relatives à l'équipement rural ont été insérées dans le projet relatif aux prêts et garanties qui a été examiné hier en deuxième lecture par l'Assemblée.

J'invite donc M. Paumier à se reporter au rapport de M. Barangé, n° 10533, où figure, à ce sujet, à la page 41, un tableau explicite des modalités.

J'entends bien, d'ailleurs, que cette méthode était en soi défectueuse et qu'il aurait été préférable que toutes les dispositions relatives à l'équipement rural se trouvent dans le projet que nous discutons aujourd'hui, c'est-à-dire le budget de reconstruction et d'équipement. Mais l'Assemblée avait consenti à intégrer ces dispositions dans le projet des prêts et garanties, en raison de l'urgence d'entreprendre des programmes. On avait pensé, à l'époque, qu'on gagnerait ainsi du temps.

En fait, le projet sur les prêts et garanties est définitivement voté, tandis que l'Assemblée en est seulement à la première lecture du projet en discussion. De cette situation il a pu résulter une certaines impression de flottement qui explique les questions posées par M. Paumier.

D'après le texte voté hier — M. Paumier pourra consulter les documents — la participation de l'Etat sur un programme d'ensemble de 50 milliards consiste en une subvention de 40 p. 100 Mais cette subvention n'est pas donnée entièrement en capital. Comme nos collègues qui suivent ces chiffres s'en souviennent, il y a quelques années — en 1947, je crois — une loi a été votée établissant un système de subvention en annuités. On avait cru, en effet, à l'époque, qu'on y gagnerait sur le plan de la réalisation des travaux, les communes prétendant trouver les capitaux nécessaires sur le payement des annuités. C'était là une idée plausible.

En fait, les calculs ont été décevants et on a été obligé de revenir au système des subventions partie en capital, partie en annuités.

Pour le programme de 1950, la participation de l'Etat de 40 p. 100 représenterait 20 milliards de francs, soit 10 milliards de francs en capital et 10 milliards de francs en annuités.

Depuis, une correction a été faite. Il a été prévu qu'il serait possible de recourir à des emprunts locaux, à concurrence de 75 p. 100, et à des emprunts auprès d'organismes, à concurrence de 25 p. 100.

De même, pour la part non subventionnée, qui est de 30 milliards de francs, des facilités sont données en ce sens que, dans le système actuel, les emprunts peuvent être contractés auprès des caisses. On n'est donc pas dans l'obligation, souvent difficile à remplir, de trouver tout ou partie des ressources par le moyen d'un financement local.

Ce système peut paraître, j'en conviens, un peu compliqué. Il est le résultat de la collaboration du Gouvernement et de l'Assemblée. Il accentue la participation de l'Etat, si l'on tient compte du fait qu'en dehors des subventions proprement budgétaires l'importance des recours auprès des caisses publiques, qui pèsent sur l'ensemble des finances en général, est de nature à aider notablement les collectivités.

La part de l'emprunt local est donc limitée à un chiffre assez faible puisqu'il correspond, en réalité, à 7 milliards 500 millions de francs sur 50 milliards.

Telle est l'économie générale de ce système qui constitue, par conséquent, un programme d'ensemble, dans lequel l'Etat ou les organismes qui en dépendent plus ou moins font un important effort.

Mais l'Etat n'est pas le seul maître de l'œuvre. Il faut évidemment que les collectivités fassent le nécessaire pour réaliser leurs travaux et pour trouver la part de financement local exigée d'elles, ainsi que vous venez de le voir.

Cette part, si je ne me trompe, est encore plus réduite dans le cas des communes économiquement faibles.

L'exposé des motifs du texte actuel indique une ventilation sur laquelle M. Paumier a fait quelques réserves. On peut évidemment discuter pour savoir si telle ou telle rubrique dépend directement ou non du ministère de l'agriculture. Mais il faut que ces travaux soient faits. Ainsi, les abattoirs dont a parlé M. Paumier ont peut-être un caractère moins agricole que d'autres. Néanmoins, on a toujours considéré qu'ils étaient de la compétence du ministre de l'agriculture.

Je pense que, dans l'ensemble, la ventilation est correcte et le point sur lequel je veux insister concerne l'importance du programme prévu.

Parmi les crédits inscrits à l'état que vient de voter l'Assemblée, figurent les crédits d'engagement et d'autorisation de dépenses correspondant à la part de subvention budgétaire dont je viens de parler.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 *bis*.

(*L'article* 7 bis, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 8.]

M. le président. « Art. 8. — Les projets d'adduction d'eau présentés par les communes, syndicats de communes, associations syndicales ou autres organismes autorisés seront, si la collectivité ou l'organisme intéressé fait appel à l'emprunt local dans une proportion excédant d'au moins 25 p. 100 le montant de l'emprunt qu'il doit contracter pour couvrir la partie de la subvention de l'Etat payable en annuités, agréés et subventionnés par le ministère de l'agriculture, dans un ordre de priorité tenant compte principalement des conséquences de la sécheresse qui a sévi dans les localités intéressées en 1949.

« Dans cette hypothèse, la partie de la subvention payable en capital est réduite de 25 p. 100 et celle payable en annuités augmentée du même pourcentage.

« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables dans les communes sinistrées ou économiquement faibles lorsque, en vertu des textes en vigueur, la subvention de l'Etat est payable intégralement en capital. Dans ce cas, les projets des collectivités ou organismes intéressés seront agréés et subventionnés par priorité si leur réalisation est reconnue urgente. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article* 8, *mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 9.]

M. le président. « Art. 9. — Le ministre des finances est autorisé à consentir en 1950 aux sociétés nationales de constructions aéronautiques et à la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation, dans la limite d'un maximum de 4 milliards de francs, des prêts qui pourront être ultérieurement transformés en apports en capital, lors de la fixation définitive du capital de ces sociétés.

« Une somme égale au montant des prêts consentis sera bloquée, jusqu'à la réalisation effective des augmentations de capital en cause, sur les crédits ouverts par la présente loi au budget des finances pour la souscription de l'Etat aux augmentations de capital des sociétés nationales, d'économie mixte ou privées.

« Par dérogations aux dispositions de l'article 41 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948, ces prêts seront imputés au compte spécial « Gestion des titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat ».

La parole est à M. Gresa.

M. Jacques Gresa. Mesdames, messieurs, dans le cadre de l'article 9, le groupe communiste tient à appeler l'attention de l'Assemblée nationale sur la situation des ouvriers, employés et techniciens de la S. N. E. C. M. A. et plus particulièrement de ceux de l'usine Kellermann.

En effet, depuis le 15 avril dernier plusieurs milliers de travailleurs ont été jetés à la rue et, malgré les assurances gouvernementales, aucune mesure d'ensemble n'est intervenue, ni pour redonner à la société de fabrication de moteurs une activité normale, ni pour procurer du travail aux ouvriers et techniciens licenciés, qui ne bénéficient actuellement que de l'allocation de chômage.

A plusieurs reprises, notre camarade André Marty a rappelé avec force cette situation et demandé la discussion et le vote de notre proposition de loi du 2 mai. Ce texte, que l'Assemblée a repoussé par 380 voix contre 210, tendait à accorder 75 p. 100 de leur salaire aux lock-outés de la S. N. E. C. M. A.

André Marty rappelait, le 22 juin dernier, que le Gouvernement et la majorité de l'Assemblée étaient responsables de ce lock-out, effectué en violation de la loi du 2 août 1949, qui précisait qu'aucun licenciement ne devait intervenir avant le dépôt du programme de constructions aéronautiques.

Il est certain, comme l'a montré notre camarade, que les licenciements prononcés, comme la promotion à la direction de l'entreprise de l'ingénieur nazi Oestrich, procédaient du plan général de liquidation de l'industrie aéronautique française.

En ce qui concerne la S. N. E. C. M. A., voici donc un tiers du personnel licencié, dont une très grande partie reste sans travail.

Comment se fait actuellement le réembauchage, réembauchage partiel ? Il se fait dans des conditions anormales, sur la base d'un nouveau contrat précisant un déclassement quasi général, prélude d'ailleurs de nouveaux licenciements.

D'autre part, voici que se précisent également les menaces de fermeture de l'école d'apprentissage Kellermann, où l'on forme des spécialistes de l'aviation.

Je sais que, dans cette Assemblée, quand on parle de la jeunesse, on le fait toujours avec beaucoup de verve.

Or, voici ce que dit le directeur de la Société nationale d'études et de constructions de moteurs d'aviation dans une lettre adressée aux parents des apprentis de cette école :

« En ce qui concerne l'école, à laquelle la direction générale reste très attachée pour des motifs que vous connaissez trop pour qu'il soit nécessaire de les détailler, je n'en veux citer que ceux relatifs à la formation de spécialistes dont manque l'industrie et rappelle avec plaisir l'encouragement dû aux très brillants résultats obtenus. »

Ce sont de belles paroles. Mais si, en paroles, vous vous penchez sur les jeunes, en fait il semble que vous vouliez les réduire à s'engager dans vos guerres contre la liberté des peuples. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Car vous fermez les usines, en particulier les usines d'aviation. Il est interdit à la France de fabriquer des moteurs, car notre pays sujet doit servir d'exutoire au potentiel industriel d'un pays étranger que vous connaissez bien.

Quelles sont les mesures qui préludent à la fermeture de l'école d'apprentissage Kellermann ?

Parmi les modifications apportées, il faut noter, d'abord, la suppression de la rémunération des apprentis, avec promesse de la remplacer par des bourses d'études. Mais cette promesse est illusoire car on sait que, dans le cadre du budget de l'éducation nationale, les crédits destinés aux bourses d'études sont notoirement insuffisants.

La deuxième modification proposée consiste en la suppression de la gratuité de la cantine pour les apprentis. On connaît les conditions difficiles des ouvriers de l'aéronautique; une telle mesure ne peut donc que surprendre. Il est vrai que toutes ces restrictions, qui doivent rapporter, paraît-il, 1 milliards et demi de francs, iront, sans nul doute, alimenter le budget de la guerre.

Ainsi l'école d'apprentissage Kellermann, dernière école formant des spécialistes de moteurs d'aviation, menacée de fermeture, risque de disparaître. C'est là un des fruits de la politique gouvernementale de sujétion à l'égard de l'étranger et de préparation à la guerre.

Dans le cadre de l'usine, vous tentez d'instituer une véritable atmosphère de terreur. On veut fermer l'école des apprentis, mais on renforce l'appareil policier.

D'une part, on supprime la cantine pour l'ensemble du personnel, ouvriers et techniciens; d'autre part, en ce qui concerne les élections syndicales, ce sont des reculs successifs pour la désignation des délégués du personnel et des comités d'entreprise, véritables violations des libertés syndicales.

Aussi votre politique de liquidation de la seule usine de fabrication de moteurs d'aviation que possède la France réalise l'unanimité contre vous. Ouvriers, employés, techniciens, sans distinction de tendance, condamnent sévèrement les mesures antifrançaises que vous prenez à leur égard et à l'égard des jeunes apprentis.

Et en voyant encore qu'à la tête de la S.N.E.C.M.A. se trouve Oestricht, le bras droit de Goering, les Français comprennent mieux que vous tentez davantage, chaque jour, de les conduire à la catastrophe. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. J'attire l'attention des ministres sur un problème local, mais qui est en même temps d'intérêt général. Il s'agit des licenciements en perspective dans des ateliers travaillant pour la Société nationale des chemins de fer français.

L'usine de Cannes-la Bocca, équipée pour effectuer les réparations de voitures de tous types et de wagons et fourgons, occupait en 1948 un personnel qui a varié entre 937 et 983, avec une proportion de 797 salariés pour 144 appointés pour le premier semestre et de 838 salariés et 145 appointés pour le deuxième trimestre.

La charge de travail en 1948 s'élevait à 1.500.000 heures, ce qui donnait une moyenne mensuelle de 125.000 heures. Les ateliers effectuaient un horaire hebdomadaire de quarante-huit heures.

En 1949, en raison des demandes d'accélération de fabrication de la part de la S. N. C. F., l'établissement embaucha du personnel, portant l'effectif à 1.016 unités en mai, réparties en 872 salariés et 144 appointés. Le programme de base alloué par la S. N. C. F. était de 135.000 heures mensuelles, mais, en réalité, en raison même des demandes de la S. N. C. F., la moyenne mensuelle effectuée pendant le premier semestre de 1949 fut de 155.000 heures, les ateliers effectuant 48 heures par semaine.

Aux abords du deuxième semestre de 1949, en raison du vote de la majorité de l'Assemblée nationale qui décidait, d'une part, l'augmentation des crédits militaires et, d'autre part, la compression des crédits affectés aux chemins de fer français, la S. N. C. F. prenait la décision de diminuer immédiatement de 40 p. 100, pour le deuxième semestre, le volume des commandes passées à l'industrie privée.

La direction des ateliers prenait la décision de procéder à un certain nombre de licenciements qui auraient été fixés à 300, pour les salariés et les appointés. Si, d'une part, en raison de la pression des travailleurs et, d'autre part, par suite de certains aménagements accordés par la S. N. C. F., aucun licenciement n'eut lieu, les ateliers passèrent, par contre, à 40 heures par semaine. Le volume d'heures effectué pour le deuxième semestre s'établit ainsi à 535.000 heures.

Notons qu'une grève perlée, qui dura deux mois et demi et qui abaissa la production de 50 p. 100 environ, a diminué le chiffre total du deuxième semestre, qui aurait pu s'étaler aux environs de 650.000 heures.

Mais le nombre des personnes employées dans l'établissement avait très sensiblement baissé, en raison de la diminution d'horaire et du manque de sécurité de l'emploi. Aussi, en décembre 1949, l'usine comptait 931 travailleurs, dont 786 salariés et 145 appointés.

Le premier semestre de 1950 fut abordé avec un programme encore diminué par la S. N. C. F. puisque, au lieu des 115.000 heures mensuelles escomptées, celle-ci ne fournissait plus qu'un contingent mensuel de 105.000 heures.

La direction voulut alors licencier 70 agents. La réaction du personnel fut assez vive : débrayages, manifestations, conférence à la mairie de Cannes en présence des pouvoirs publics, intervention auprès des ministres, des groupes parlementaires, etc. Mais le personnel ne réussit qu'à retarder les licenciements qui eurent lieu un mois plus tard que la date primitivement fixée par la direction.

A la suite des licenciements, le chiffre du personnel s'établissait à 852, dont 509 salariés et 143 appointés.

Un certain nombre de départs enregistrés dans le courant du semestre portent le nombre des salariés à 665 et des appointés à 143, soit 808 agents au 30 juin 1950.

Des nouvelles dispositions prises par la S. N. C. F. pour l'année 1951 et pour le deuxième semestre 1950, il ressortirait: premièrement, que le programme de 1951 s'établit à 84.000 heures mensuelles; deuxièmement, que celui du deuxième semestre, pour lequel nous ne sommes pas encore définitivement fixés, serait de 20 p. 100 inférieur au programme de 1951, ce qui donnerait environ 67.000 heures mensuelles ou une réduction de 30 p. 100 sur le programme du premier semestre 1950.

Si donc la direction, qui a l'intention de licencier en justifiant les licenciements par la compression du programme S. N. C. F., le fait en fonction de cette compression, ce sera plus de 200 travailleurs, salariés ou appointés, qui subiront le sort de trop nombreux travailleurs de la métallurgie.

Nous nous opposons à ces licenciements et nous demandons que le nécessaire soit fait pour que ces travailleurs aient du travail.

Je souligne en passant le scandale de la détention de dix de ces travailleurs qui sont encore emprisonnés à la prison militaire de Marseille parce qu'ils ont lutté contre la guerre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur l'article 9 ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 10.]

M. le président. L'article 10 est disjoint par la commission.

[*Article* 11.]

M. le président. « Art. 11. — Tout sinistré du fait des inondations survenues dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales en 1940 et 1942 et dans le département de la Dordogne en 1944 doit, sous peine de perdre les droits aux indemnités prévues par les lois validées des 19 avril 1941, 29 mars 1942 et 11 juin 1942 et les ordonnances n° 45-2058 du 8 septembre 1945 et n° 45-2677 du 2 novembre 1945, et sauf motif reconnu valable, avoir formulé, avant la date fixée par un arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre des finances une demande d'indemnité assortie de justifications.

« Si l'emploi des sommes perçues par les sinistrés n'est pas justifié dans un délai qui sera fixé dans les mêmes conditions, ceux-ci perdront leurs droits sur les sommes restant à leur verser. »

La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. L'article 11 est relatif aux réparations des dommages causés par les inondations survenues dans les départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, en 1940 et en 1942, et dans le département de la Dordogne, en 1944.

La commission des finances formule à peu près les observations suivantes: Cet article a pour objet de compléter les dispositions prévoyant une procédure de forclusion afin d'achever plus rapidement les opérations de financement des dommages par inondations qui viennent d'être rappelés tout au long de l'exposé des motifs.

Il est donc prévu, dans cet article, qu'un décret sera pris par les soins du ministre de la reconstruction et du ministre des finances en vue de fixer la date de forclusion. Mon intervention a pour objet de poser à ce sujet quelques questions à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

En premier lieu, quand comptez-vous, monsieur le ministre, prendre ce décret de forclusion ?

D'autre part, envisagez-vous d'accorder un délai suffisant aux sinistrés qui n'ont pu, jusqu'à présent, faire les démarches en vue de recevoir les indemnités compensatrices ?

D'ailleurs, monsieur le ministre, je vous demande instamment de ne pas prendre ce décret à l'improviste, avant que les départements et les localités sinistrés n'aient été avertis convenablement et suffisamment à l'avance par voie de presse et d'affichage.

Je vous demande surtout d'accélérer la procédure de payement, car il serait anormal de prendre une décision de forclusion et de négliger, dans le même temps, de donner satisfaction à des sinistrés qui attendent depuis longtemps l'indemnité qui leur est due.

Enfin, je vous rappelle, monsieur le ministre, que, s'agissant de justifications, il existe des sinistrés des inondations de 1940 et 1942 qui ne sont pas les moins intéressants et qui ne peuvent justifier de quoi que ce soit. Ce sont ceux dont les terres ont été emportées à la mer. Comme ils ne peuvent les remplacer, d'après les textes en vigueur, ils n'ont aucun droit. Je vous demande si vous avez prévu le moyen de les indemniser. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Tourné a fait allusion, dans son intervention, aux délais de forclusion qui doivent être fixés. Nous sommes en 1950, il est assez normal que l'on assigne un terme au dépôt des déclarations et des justifications de dégâts intervenus en 1940 et 1942.

C'est précisément dans le but de hâter une liquidation qui n'a que trop tardé que des délais de forclusion sont prévus. Les intéressés, ainsi que le demande M. Tourné, seront naturellement avertis pour qu'ils puissent fournir en temps utile toutes les justifications nécessaires.

M. le président. La parole est à M. Tourné pour répondre au Gouvernement.

M. André Tourné. Monsieur le ministre, qu'avez-vous prévu pour liquider cette affaire d'une façon définitive ? Tous les sinistrés souhaitent que la question soit réglée au plus tôt.

D'autre part, qu'envisagez-vous pour indemniser ceux qui ont eu toute leur propriété emportée à la mer ? Vous savez que lorsqu'on a commencé à légiférer en la matière on n'a rien prévu pour ceux qui ne peuvent justifier du remplacement de leur propriété. Il y a donc là une question que vous devriez revoir, car trop nombreux sont les petits propriétaires qui ont eu toutes leurs terres emportées, qui n'ont rien reçu et qui, en vertu des textes en vigueur, ne peuvent rien recevoir.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Il m'est difficile de répondre sur un plan général à la question posée par M. Tourné. Mais je suis à sa disposition pour lui donner toutes explications sur les cas précis qu'il voudra bien me signaler.

En principe, la participation financière de l'Etat est fixée à 50 p. 100 pour la remise en état des terres. Il est évident que tant que cette remise en état n'a pas eu lieu, la subvention ne peut pas être justifiée.

Par conséquent, le problème signalé par M. Tourné doit être étudié par cas d'espèce. J'espère qu'il m'exposera les situations individuelles sur lesquelles son attention a été appelée et je lui ferai connaître ce qu'il est possible de faire.

M. Jean Liante. Si vous attendez dix ans de plus!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article* 12.]

M. le président. « Art. 12. — Les autorisations de programme accordées au titre des chapitres 9060 et 9070 du budget annexe de la radiodiffusion française demeurent bloquées.

« Au cas où, par suite de mesures nouvelles, des recettes supplémentaires seraient recouvrées au profit du budget annexe au cours de l'exercice 1950, des décrets contresignés du ministre des finances pourront doter en crédits de payement les chapitres visés au paragraphe précédent, dans la limite des recettes supplémentaires, et procéder au déblocage total ou partiel des autorisations de programmes correspondantes. »

La parole est à M. le ministre de l'information.

M. Albert Gazier, *ministre de l'information.* Mesdames, messieurs, l'article 12 prévoit que les autorisations correspondant aux programmes complémentaires d'équipement de la radiodiffusion doivent être bloquées et ne seront débloquées que si des recettes complémentaires sont apportées. A cette occasion, il avait été convenu, vous vous en souvenez, lors du débat sur le budget des services civils, que se poserait sans doute la question de la publicité.

Le gouvernement précédent avait pris, devant l'Assemblée, l'engagement de ne pas introduire la publicité sur les ondes sans un accord du Parlement, bien qu'il s'agisse d'une décision relevant de l'exécutif. Le Gouvernement actuel reprend complètement à son compte cet engagement. La publicité ne sera pas introduite à la radiodiffusion sans que le Parlement ait été, au préalable, amené à donner son accord sur ce point.

Le Gouvernement ne vous demande pas, aujourd'hui, de donner un accord sur cette introduction de la publicité à la radiodiffusion. Cette introduction peut, à certaines époques, procurer des ressources indispensables et qu'on ne saurait trouver par d'autres moyens. Mais il faut considérer que la publicité apporte à l'auditeur une gêne certaine et que la redevance radiophonique a été en grande partie instituée pour le dégager de cet inconvénient.

Le Gouvernement vous demande d'adopter l'article 12, car il permet d'utiliser, pour les autorisations correspondant au programme complémentaire, des ressources provenant, soit du

dépistage de postes clandestins, soit encore d'une augmentation du rendement de la taxe radiophonique.

Il a son utilité. Mais il reste, je tiens à le répéter, que tel qu'il est rédigé, après les engagements pris, il ne peut pas s'appliquer au rétablissement d'une publicité radiophonique avant que le Parlement ait été appelé à donner expressément son accord sur ce point.

M. le président. La parole est à M. Barel.

M. Virgile Barel. J'avais demandé la parole, sur cet article 12, précisément pour essayer d'obtenir de M. le ministre la déclaration qu'il vient de faire. Nous nous félicitons qu'il ait affirmé que la question de la publicité ne sera pas abordée de biais, à l'occasion de la discussion d'un article tel que celui-ci.

Il était utile de rappeler que, si l'on a établi une taxe, c'était, disait-on, pour pouvoir supprimer la publicité. L'expérience faite par les auditeurs de Radio-Monte-Carlo suffit, je pense, pour que nous n'envisagions pas de la reproduire chez nous. L'auditeur a l'impression qu'il est victime d'une escroquerie.

Je ne veux pas entrer dans le fond de la question; nous en discuterons lorsqu'elle nous sera posée. Cependant, monsieur le ministre, vous pourriez peut-être compléter votre déclaration.

En effet, l'article 12 est accompagné d'un exposé des motifs du Gouvernement et d'observations de la commission des finances. L'exposé des motifs ne parle pas de la publicité. On a donc tenu compte de la déclaration antérieure de M. Teitgen. Par contre, on y envisage l'encaissement de la redevance par Electricité de France. Or, vous n'avez rien dit à ce sujet dans votre déclaration.

Je pense que vous abandonnez l'idée de faire percevoir la taxe radiophonique par Electricité de France, car ce serait une curieuse économie. On licencierait probablement le personnel qui est actuellement chargé de percevoir cette taxe radiophonique, cependant qu'Electricité de France demanderait, pour pouvoir effectuer ce travail, un personnel qui serait sans doute équivalent en nombre à celui qui compose le service actuel.

Je me permets, par conséquent, monsieur le ministre, de vous demander une déclaration à ce sujet.

Je souligne la sorte de division du travail que fait apparaître la comparaison de l'exposé des motifs du Gouvernement et des observations de la commission des finances, puisque celle-ci déclare qu'elle laisse à l'Assemblée le soin de se prononcer sur le problème de la publicité radiophonique.

Ce problème sera posé. On lui donnera la solution qu'il mérite.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'information.

M. le ministre de l'information. Je réponds à M. Barel qu'il n'est aucunement question de supprimer le service des redevances de la radiodiffusion. Mais il est normal d'étudier les moyens qui permettraient, en collaboration avec d'autres institutions nationales, d'améliorer le rendement de la perception de la taxe.

Il reste que le problème est simplement à l'étude.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 13.*]

M. le président. « Art. 13. — Les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts par les articles 2 et 5 de la loi n° 49-985 du 25 juillet 1949 sont annulés. » — (*Adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole sur l'ensemble du projet de loi ?...

Je le mets aux voix.

(*L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des finances déclare renoncer à donner son avis sur le projet de loi modifiant le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines (n°s 4966-10206).

En conséquence, conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 18 juillet 1950, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

Le rapport de la commission de comptabilité sur la proposition de loi de M. Aubry, tendant à compléter la loi n° 49-1014 du 28 juillet 1949 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services des assemblées parlementaires a été mis en distribution aujourd'hui (n°s 9960-10610).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 18 juillet 1950, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 10414) de M. Cerclier et plusieurs de ses collègues tendant à créer des caisses départementales provisoires d'assurances et une caisse nationale provisoire de réassurance des risques de calamités agricoles, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances;

2° La proposition de loi (n° 10009) de MM. André Marie, Guesdon et Temple, tendant à assurer aux producteurs laitiers une meilleure rémunération, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des finances;

3° La proposition de loi (n° 9950) de M. Rincent et plusieurs de ses collègues tendant à promouvoir la transformation de distillerie de betteraves en sucreries et à assainir les marchés de l'alcool et du sucre, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

COMMUNICATION D'UNE COMMISSION

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle la commission des boissons déclare renoncer à donner son avis sur:

1° La proposition de résolution de M. Guille et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux viticulteurs victimes des dégâts causés par les récents orages;

2° La proposition de loi de M. Jules Moch et plusieurs de ses collègues, tendant à venir en aide aux agriculteurs victimes de sinistres graves dus à des calamités agricoles (n°s 10136-10452), et qui ont été renvoyées, pour examen au fond, à la commission des finances.

Acte est donné de cette communication.

— 8 —

RENVOI A UNE COMMISSION

M. le président. Dans sa séance du 11 juillet 1950, l'Assemblée nationale avait renvoyé à la commission de l'agriculture la proposition de loi de M. Monnerville, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à la création de « vergers de raisins de table » et à la délimitation des aires de production (n° 10538).

La commission des boissons, d'accord avec la commission de l'agriculture, demande que cette affaire soit renvoyée pour le fond à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques un projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 10652, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des finances et des affaires économiques une onzième lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (n° 8337).

Cette onzième lettre rectificative sera imprimée sous le n° 10651, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Schumann une proposition de loi tendant à considérer comme enfant à charge les jeunes gens morts pour la France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10660, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Goudoux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la reconstruction du tronçon de la ligne de chemin de fer entre Bort et Eygurande, noyé par la retenue du barrage de Bort, et à la continuité du trafic sur la ligne de chemin de fer Paris-Aurillac-Béziers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10668, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi prorogeant la disposition de l'article unique de la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948 portant modification de l'article 24 de la loi n° 47-1746 du 6 septembre 1947 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10669, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une propositoin de loi tendant à rétablir dans leurs droits, au egard de l'assurance vieillesse, les chauffeurs de taxi salariés exclus du régime général des assurances sociales entre le 1er juillet 1930 et le 1er janvier 1936.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 10670, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à conférer la Légion d'honneur au mécanicien du train n° 611 et à l'aiguilleur de service au poste 2 à Saint-Amour le 3 juillet 1950, dont le sang-froid a évité une double catastrophe.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10671, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mabrut et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à titre d'indemnité un premier secours de 50 millions aux victimes des orages qui ont saccagé, notamment les 16 juin et 1er juillet 1950, dans le département du Puy-de-Dôme, les communes Saint-Bonnet près Riom et Sauviat, etc., et à prendre toute mesure d'exonération d'imposition en faveur des sinistrés au titre 1950 jusqu'à concurrence du montant des dégâts subis.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10672, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bichet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à hisser sur le palais de l'Elysée et sur les édifices publics l'E vert et blanc symbole de l'Europe Unie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 10674, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Aubry un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre (n° 10656).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10656, et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Masson un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Legendre et plusieurs de ses collègues annulant le décret n° 49-1546 du 1er décembre 1949 relatif au plan de production betteravière (n° 10025).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10657, et distribué.

J'ai reçu de M. Guesdon un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investisemenst pour l'exercice 1950 (n° 10541).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10658, et distribué.

J'ai reçu de M. Mouton un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, établissant le statut des déportés du travail (n° 10321).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10661, et distribué.

J'ai reçu de M. Darou un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à établir le statut du réfractaire (n° 10324).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10662, et distribué.

J'ai reçu de M. Auguste Touchard un rapport fait au nom de la commission des pensions sur le projet de loi tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945 (n° 10255).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10663 et distribué.

J'ai reçu de M. Rencurel un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de résolution de M. Jacques Chevallier tendant à inviter le Gouvernement à étendre à l'Algérie les dispositions exonérant les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans de la moitié de la taxe de la radiodiffusion (n° 10003).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10664 et distribué.

J'ai reçu de M. Fonlupt-Esperaber un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur la proposition de loi de MM. Fonlupt-Esperaber, Farine et d'Aragon, tendant à modifier l'article 2 de la loi du 29 septembre 1948 relatif aux indemnités de fonctions des maires et adjoints (n° 10458).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10665 et distribué.

J'ai reçu de M. Bouxom un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi instituant une majoration familiale à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires (n° 10429).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10666 et distribué.

J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert un rapport fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Forcinal et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article 9 du décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947, relatif aux barèmes d'invalidité des victimes de la guerre (n° 10485).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10667 et distribué.

J'ai reçu de M. Livry-Level un rapport fait au nom de la commission des moyens de communications et du tourisme sur la proposition de loi de M. Livry-Level et plusieurs de ses collègues, portant statut du personnel navigant de l'aéronautique civile (n° 9739).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10673 et distribué.

J'ai reçu de M. Lamarque-Cando un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme (n° 10422).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10675 et distribué.

J'ai reçu de M. Minjoz un rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions sur le projet de loi modifiant l'article 12 de la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 sur la composition et l'élection de l'Assemblée de l'Union française (n° 10450).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10676 et distribué.

J'ai reçu de M. Perdon un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Girardot et plusieurs de ses collègues tendant à donner dorénavant aux gardes des eaux et forêts et aux brigadiers la dénomination d'agents techniques des eaux et forêts et chefs de district des eaux et forêts (n° 9859).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10677 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Barangé, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (justice) (n° 10322).

Le rapport sera imprimé sous le n° 10678 et distribué.

J'ai reçu de M. Lamps un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant réforme du régime des retraites du personnel de l'Imprimerie nationale (nos 9755-10013).

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 10679 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Meck un avis, présenté au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale, sur les propositions de loi: 1° de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail; 2° de M. Borra et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail; 3° de M. Fayet et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail (n°s 8691-8960-10182-10333).

L'avis sera imprimé sous le n° 10650 et distribué.

J'ai reçu de M. Gérard Vée un avis, présenté au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi de M. Vée et plusieurs de ses collègues concernant les jardins ouvriers (n°s 2574-9585-10613).

L'avis sera imprimé sous le n° 10659 et distribué.

J'ai reçu de M. Joseph Laniel un avis supplémentaire, présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi portant élévation des plafonds fixés à l'article 2 du décret n° 47-1467 du 9 août 1947 fixant les conditions d'application en Algérie de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (n°s 8459-9578-10239-10440).

L'avis supplémentaire sera imprimé sous le n° 10680 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Affaires étrangères. — I. — Service des affaires étrangères).

L'avis sera imprimé sous le n° 10653, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Finances et affaires économiques. — I. — Finances).

L'avis sera imprimé sous le n° 10654, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain, vendredi 21 juillet 1950, à neuf heures et demie, première séance publique:

Vote du projet de loi relatif à l'organisation de la compagnie des commissionnaires agréés près la bourse de commerce de Paris (n°s 8884-9769 — M. Joseph-André Hugues, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de MM. Charles Schauffler, Jean-Louis Tinaud et Louis Rollin, tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature; 2° de Mme Thome-Patenotre, sénateur, tendant à modifier la législation en matière de vente avec primes, de façon à prévenir et réprimer les fraudes (2e inscription) (n°s 8423-9274-9441-10019-10348 — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Hutin-Desgrées et plusieurs de ses collègues, tendant à faciliter l'application des dispositions de la loi n° 49-588 du 25 avril 1949 créant des promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit des combattants décorés de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire, pour faits de guerre, dans la période qui va du mois d'août 1914 à la commission Fayolle incluse (n°s 9797-10403 — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi relatif à la ratification de l'accord du 1er août 1949 portant remise réciproque de documents d'archives entre la France et l'Italie (n°s 9026-10427 — M. Philippe Farine, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote: I. du projet de loi tendant à réglementer la profession d'opticien lunetier détaillant; II. des propositions de loi: 1° de M. Palewski et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer la profession d'opticien lunetier détaillant; 2° de M. Segelle et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien lunetier (2e inscription) (n°s 5591-5790-6651-9655-10204 — M. Segelle, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Roclore et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter le quatrième alinéa de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-2184 du 24 septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien dentiste et de sage-femme (n°s 10181-10482 — M. Guilbert, rapporteur) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi portant modification de l'article 1er de l'acte dit loi du 2 septembre 1941 sur la protection de la naissance et constatation de la nullité de l'acte dit loi du 18 décembre 1941 (n°s 10423, 10492. — Mme Poinso-Chapuis, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant ratification de décrets (n°s 9454, 10334. — M. Charles Barangé, rapporteur général) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Paul Reynaud tendant à abroger l'article 25 de la loi du 14 février 1942 validée par l'ordonnance du 18 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement du marché financier (n°s 10155, 10383. — M. Gaillard, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Gaillard tendant à subventionner l'achèvement du monument élevé à Chasseneuil à la mémoire des héros de la Résistance (n°s 9983-10384. — M. Gaillard, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Fernand Grenier et plusieurs de ses collègues tendant à subventionner l'érection à Châteaubriant d'un monument du souvenir (n°s 9276, 10385. — M. Gaillard, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote: 1° du projet de loi modifiant et complétant la loi du 5 juillet 1844 sur les brevets d'invention et instituant des licences dites « licences obligatoires »; 2° de la proposition de loi de M. Armengaud, sénateur, instituant des licences obligatoires d'exploitation des brevets d'invention (n°s 4387, 4832, 9806, 10486. — M. Palewski, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote en deuxième lecture du projet de loi portant modification à l'article 111 et aux articles 113 à 117 du code du travail maritime (n°s 9410, 10357. — M. Cayol, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de MM. Bour, Abelin, Beauquier, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un programme de construction de matériel de transport ferroviaire (n°s 9147-9469. — M. Bour, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant attribution d'un supplément exceptionnel de pension à la veuve du général d'armée Giraud (n°s 8010-9888-10205. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi portant reconduction et modification de la législation sur les emplois réservés (n°s 9748-10462. — M. Emile-Louis Lambert, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote: 1° du projet de loi tendant à modifier l'article 134 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines; 2° des propositions de loi: *a*) de M. Meck et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier les dispositions du décret du 27 novembre 1946 relatif aux retraites des ouvriers mineurs; *b*) de M. Gabriel Roucaute et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter de 25 p. 100 les retraites minières et toutes les prestations servies par la caisse autonome des mines et à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension des veuves; *c*) de M. Sion et plusieurs de ses collègues, tendant à augmenter de 15 p. 100 les retraites minières et à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension de la veuve (2e inscription) (n°s 9293-8067-8369-9092-9841-10014-10039-10284. — M. Le Sciellour, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues, complétant l'article 17 (alinéa 3) de la loi n° 48-1306 du 23 août 1948 portant modification du régime de l'assurance vieillesse (n°s 9457-10146. — M. Meck, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Discussion du projet de loi relatif à l'amélioration de la situation des anciens combattants et victimes de la guerre (n°s 10652-10656. — M. Aubry, rapporteur);

Suite de la discussion du projet de loi et des lettres rectificatives au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils

pour l'exercice 1950 (nos 8337-8426-9215-9521-9546-9727-9917-9948-10035-10045-10181-10283-10443-10651. — M. Charles Barangé, rapporteur général);

Anciens combattants et victimes de la guerre (*suite*). — M. Aubry, rapporteur.

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponse des ministres aux dix questions orales suivantes:

1. — M. Edouard Ramonet demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: à combien s'élèvent les dépenses occasionnées par l'entretien des routes nationales dans la traversée des villes de Nantes, le Mans et Châteauroux et quelle a été la participation de l'Etat: 1° pour chacune de ces villes, en ce qui concerne l'entretien, au cours des années 1947, 1948, 1949; 2° en ce qui concerne les constructions nouvelles, au cours des années 1947, 1948, 1949; enfin quelles dispositions sont envisagées, en vue de l'amélioration de la route nationale Paris—Toulouse dans la traversée de Châteauroux (3e appel);

2. — M. Bernard Paumier demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si l'article 14 de la loi du 2 avril 1950, dont la suppression avait été demandée et qui prévoit une nouvelle taxe de 1 p. 100 sur les produits agricoles, sera prélevée également sur le vin et l'alcool (2e appel);

3. — M. Edmond Michelet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles dispositions il compte prendre pour obliger les banques au respect de la loi du 20 juillet 1949, relative à la domiciliation obligatoire des effets de commerce et billets à ordre;

4. — M. Virgile Barel demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° s'il est exact que l'importation des huiles d'olive d'Espagne a provoqué l'an dernier, dans la caisse de compensation et de péréquation du G. N. A. P. O., un déficit de 2 milliards, alors que le Gouvernement refuse 450 millions pour sauvegarder l'oléiculture française. Il attire son attention sur l'ensemble d'un crédit nettement insuffisant alors que la commission consultative des oléagineux auprès du ministère de l'agriculture a évalué à 450 millions le soutien nécessaire à l'oléiculture métropolitaine et que les ressources importantes procurées à la caisse de compensation et de péréquation des corps gras pour la redevance de 9 francs par kilogramme perçue sur toutes les matières grasses, et notamment sur les huiles d'olive importées, devraient permettre d'accorder à la culture métropolitaine de l'olivier la protection et la défense intégrale qu'elle réclame; 2° s'il compte donner des instructions pour que les services intéressés reconnaissent l'huile d'olive comme un corps gras métropolitain bénéficiant de la protection de prix et d'écoulement instituée par le décret du 20 juillet 1947; 3° s'il compte assurer la répartition intégrale du crédit de 200 millions aux oléiculteurs et faire en sorte que la C. G. A. soit représentée, tant au stade départemental que communal, dans les commissions chargées de cette répartition;

5. — M. Géraud Jouve expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que des licenciements sont opérés dans les mines françaises de wolfram en prévision du jour où les prix actuels de péréquation résultant de la moyenne entre le prix de revient du métal indigène et le prix du métal importé seront abandonnés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour protéger une production nationale intéressante;

6. — M. Edouard Ramonet demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° s'il est possible d'envisager une amélioration du trafic sur la ligne le Blanc-Salbris; l'autorail, compte tenu de 25 arrêts, mettant quatre heures six minutes pour couvrir 150 kilomètres; 2° quel est, en fonction du nombre de billets distribués aux guichets, l'ordre d'importance des haltes de Juscop, la Gauterie, les Quatre-Roues;

7. — M. Charles Serre demande à M. le ministre de la défense nationale: 1° quelles sont pour le budget de l'exercice en cours et les budgets futurs les conséquences financières du plan de défense collective de la zone couverte par le traité de l'Atlantique Nord approuvé par la 3e session du comité de défense tenue à la Haye le 1er avril 1950; 2° quelles seront les bases de la répartition des dépenses de cette défense commune entre les divers pays signataires du pacte de l'Atlantique; 3° avec quels crédits le Gouvernement pourra, cette année, poursuivre la mise en application de ce plan dans le cadre de la loi des maxima;

8. — M. Auguste Mudry expose à M. le ministre de la défense nationale que les officiers d'active, intégrés sur la base F. F. I. et qui sont d'anciens fonctionnaires, titulaires de l'Etat, ne bénéficient pas du temps passé dans l'administration civile dans le décompte de leur temps de service pour l'attribution des soldes progressives; il lui demande les raisons pour lesquelles aucun décret n'a encore été pris en ce sens, surtout depuis l'application du statut de la fonction publique aux militaires de carrière, d'autant plus que les militaires de carrière bénéficient du cumul des services civils et militaires dans les cas suivants: service accompli dans le personnel ouvrier des arsenaux, service accompli en congé d'armistice, service accompli dans les groupements de travailleurs nord-africains par les officiers dégagés des cadres;

9. — M. Henri Bourbon signale à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que dans la nuit du 2 au 3 juillet 1950 un accident survenu au passage à niveau de la gare de Saint-Amour a fait 25 victimes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour agir en faveur des familles des victimes dans le but de leur faire obtenir un premier secours de 2.500.000 francs; 2° pour la suppression des passages à niveau, notamment ceux du Mail à Bourg et d'Arlov à Bellegarde; 3° pour la suppression de l'ensemble des passages à niveau, à commencer par ceux dont ladite suppression est déjà prévue;

10. — M. Jean Minjoz expose à M. le président du conseil que, depuis quelques semaines, un certain nombre d'hôtels, notamment à Paris, refusent de recevoir des personnes de couleur noire sous prétexte que certains étrangers seraient gênés par leur présence; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette inadmissible discrimination raciale;

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures, troisième séance publique:

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950 (nos 10541-10658. — M. Guesdon, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil aux discussions d'urgence demandées par: A. — M. Gosnat pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par le cyclone qui s'est déchaîné dans les départements de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres le 2 juillet 1950; 2° à prendre des mesures propres à indemniser les sinistrés; 2° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts 1950; B. — M. Môquet pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux sinistrés par la grêle qui s'est abattue dans l'Yonne le 16 juin 1950, notamment dans la contrée de Chablis; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts 1950; C. — M. Gilles Gozard pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à octroyer un secours immédiat et à indemniser les victimes de l'orage de grêle du 3 juillet qui a détruit les récoltes dans diverses communes de la région montluçonnaise (nos 10527, 10526, 10528).

Paris, le 18 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer les demandes de discussion d'urgence déposées au début de la séance du 4 juillet 1950 par MM. Gosnat, Môquet et Gozard pour leurs propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus récemment sur plusieurs régions.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'afin de ne pas créer un régime préférentiel en matière de secours pour calamités publiques, le Gouvernement s'efforcera de dégager les crédits nécessaires pour relever très sensiblement la dotation inscrite au chapitre 6010 du budget de l'intérieur affecté aux « secours d'extrême urgence aux victimes des calamités publiques ».

D'autre part, en ce qui concerne la contribution foncière des propriétés non bâties, des dégrèvements sont accordés par l'article 1121 du code général des impôts aux agriculteurs victimes de la grêle et assurés contre elle. Il sera enfin tenu compte des pertes subies par ces agriculteurs pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques portant sur les revenus de 1950.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de ces demandes de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par la commission de l'agriculture pour son rapport (n° 10433) sur les propositions de résolution: 1° de M. Viatte et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique de stockage des fromages de garde; 2° de M. Boccagny et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à cesser toutes importations de produits laitiers et à pratiquer une politique de soutien aux organismes stockeurs de fromages de garde (nos 10227-10342).

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 juillet 1950 par la commission de l'agriculture pour le rapport sur les propositions de résolution: 1° de M. Viatte tendant à inviter le Gouvernement à pratiquer une politique de stockage des fromages de garde; 2° de M. Boccagny tendant à inviter le Gouvernement à cesser toutes importations de produits laitiers et à pratiquer une politique de soutien aux organismes stockeurs de fromages de garde.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des décisions prises par l'Assemblée nationale pour son ordre du jour, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Pouyet pour sa proposition de loi tendant à compléter l'article 3 de la loi du 31 juillet 1949 modifiant, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale (n° 10529).

19 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 4 juillet 1950 par M. Pouyet pour sa proposition de loi tendant à compléter l'article 3 de la loi du 31 juillet 1949 modifiant, en ce qui concerne l'impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole, le décret du 9 décembre 1948 portant réforme fiscale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des décisions prises par l'Assemblée nationale pour son ordre du jour, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par M. Bourbon pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un premier crédit de 2.500.000 francs pour indemniser les familles des 25 victimes de l'accident du passage à niveau de Saint-Amour; 2° à prendre des mesures d'extrême urgence pour la suppression des passages à niveau (n° 10585).

19 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 juillet 1950 par M. Bourbon pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à accorder un premier crédit de 2.500.000 francs pour indemniser les familles des 25 victimes de l'accident du passage à niveau de Saint-Amour; 2° à prendre des mesures d'extrême urgence pour la suppression des passages à niveau.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu des décisions prises par l'Assemblée nationale pour son ordre du jour, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil aux discussions d'urgence demandées par: A. M. Garcia pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser d'urgence les victimes des orages de grêle qui se sont abattus dans le département des Landes; B. M. Lavergne pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer immédiatement un premier secours aux cultivateurs du village de Chazelles, commune d'Auriac-l'Eglise (Cantal), sinistrée par un violent orage de grêle le 1er juillet 1950; 2° à prendre d'urgence des mesures propres à indemniser les sinistrés; 3° à accorder aux sinistrés l'exonération des impôts 1950; C. M. Gouge, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de 100 millions, les victimes des orages et des grêles qui se sont abattus sur plus de quarante communes de la Loire-Inférieure du 3 au 6 juillet 1950 et à prendre toutes les mesures propres à indemniser les sinistrés ainsi qu'à les exonérer des impôts afférents à l'année 1950; D. M. Brault, pour sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser, par l'octroi d'un premier secours de trois milliards, les victimes du typhon survenu dans la vallée de l'Oise, entre la forêt d'Hallatte et la forêt de Neuville-en-Hez, ravageant en particulier les cantons de Clermont, Liancourt, Estrées-Saint-Denis, Neuville-en-Theile, Mouy, Noailles et, en priorité: 1° versement à tous les ouvriers licenciés d'une indemnité de chômage égale à 75 p. 100 du salaire; 2° emploi des ouvriers qui restent sans travail dans des chantiers d'utilité publique avec salaire normal; 3° indemnisation prioritaire des petits et moyens cultivateurs; 4° indemnisation des gros exploitants sous la garantie qu'ils continueront à employer la main-d'œuvre salariée; 5° exonération des impôts afférents à l'année 1950 (nos 10582, 10583, 10584, 10586).

Paris, le 19 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer les demandes de discussion d'urgence déposées au début de la séance du 13 juillet 1950 par MM. Brault, Garcia, Lavergne et Gouge pour leurs propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux victimes des orages de grêle qui se sont abattus sur plusieurs départements.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux déclarations que j'ai faites lors du débat d'investiture, le Gouvernement étudie actuellement le moyen d'apporter une aide aux victimes des récentes calamités agricoles. Dans ces conditions, et compte tenu de l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de ces demandes de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé: R. PLEVEN.

AVIS MOTIVE DE L'OPPOSITION

formulée par M. le président du conseil à la discussion d'urgence demandée par la commission de l'agriculture pour son rapport (n° 10242) sur les propositions de loi: 1° de M. Roulon et plusieurs de ses collègues relative à la fixation du prix du blé; 2° de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant: a) à abroger le décret n° 50-511 du 30 avril 1950, modifiant le décret n° 48-1548 du 1er octobre 1948 relatif à la fixation du prix du blé; b) à l'institution d'un prix différentiel du blé en faveur des petits et moyens producteurs; 3° de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues annulant le décret n° 50-511 du 30 avril 1950 relatif à la fixation du prix du blé (nos 9866, 9954, 10026).

19 juillet 1950.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 13 juillet 1950 par la commission de l'agriculture pour le rapport sur les propositions de loi: 1° de M. Roulon relative à la fixation du prix du blé; 2° de M. Waldeck Rochet tendant: *a*) à abroger le décret n° 50-511 du 30 avril 1950, modifiant le décret n° 48-1548 du 1er octobre 1948 relatif à la fixation du prix du blé; *b*) à l'institution d'un prix différentiel du blé en faveur des petits et moyens producteurs; 3° de M. Masson annulant le décret n° 50-511 du 30 avril 1950 relatif à la fixation du prix du blé.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que compte tenu des décisions prises par l'Assemblée nationale pour son ordre du jour, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma très haute considération.

Signé : R. PLEVEN.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 39 du règlement, se réunira le vendredi 21 juillet, à dix-huit heures, dans le cabinet de M. le président (organisation de divers débats et notamment : budgets des affaires allemandes et autrichiennes et du commissariat en Sarre ; budget des prestations familiales agricoles ; loi des crédits).

Nominations de rapporteurs.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Jules Julien a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10156) de M. Pflimlin et plusieurs de ses collègues tendant à l'assainissement des professions commerciales par la création d'un statut du commerce.

M. Theetten a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10211) de M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'appellation des chambres de commerce.

M. Poimbœuf a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10223) de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles.

M. Mauroux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10273) de M. Greffier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le mode d'élection aux chambres de commerce.

AGRICULTURE

M. Cerclier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10483) de M. Max Lejeune et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à instituer, lors de la fixation du prix du blé de la récolte 1950, une cotisation destinée à alimenter une caisse d'assurance agricole en faveur des producteurs de blé.

M. Tricart a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10501) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à garantir la livraison de leur récolte de blé aux petits et moyens producteurs et à assurer le financement de la récolte de blé en 1950.

BOISSONS

M. Jean Masson a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10520) de M. Jean Masson tendant à créer la tenue d'un compte spécial des eaux-de-vie de fruits à noyau.

M. Gau a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 10254) de M. Pflimlin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'une organisation européenne des principaux marchés agricoles (renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture).

INTÉRIEUR

M. Gilbert Cartier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10331) de MM. Gilbert Cartier, Alfred Coste-Floret et Mont tendant à créer un fonds national d'amortissement pour les charges d'adductions d'eaux.

M. Cristofol a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10505) de Mlle Archimède et plusieurs de ses collègues tendant à faciliter l'admission des Français dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Gallet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 9708) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues portant réforme de la filiation et tendant à modifier les articles 339, 340, 341 et 392 du code civil.

M. Grimaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10365) de Mme Poinso-Chapuis tendant à permettre aux locataires de transformer une partie de leurs locaux d'habitation en locaux professionnels.

M. Dominjon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10489) de M. Dominjon tendant à modifier les articles 192, 639 et 640 du code d'instruction criminelle en ce qui concerne la prescription des contraventions de police connexes à un délit.

M. Courant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10500) de M. Midol et plusieurs de ses collègues tendant à donner expressément pouvoir aux préfets, sur proposition des délégués départementaux du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, d'accorder par arrêté la mainlevée des inscriptions de privilèges pris pour sauvegarder les droits de l'Etat en matière de travaux d'office exécutés par le ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Bourbon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10507) de M. Péron et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les dispositions de la loi n° 50-298 du 11 mars 1950 aggravant les pénalités prévues à l'article 76 du code pénal à l'encontre des combattants de la paix.

M. Delahoutre a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10524) de M. Frédéric-Dupont tendant à compléter l'article 8 de la loi du 2 août 1949 n° 49-1098 portant revision de certaines rentes viagères.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10532) de M. Louis Rollin ayant pour objet de modifier la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers.

M. Minjoz a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10537) de M. Péron et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 1950.

M. Garet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 10542) relatif à l'avancement des juges de paix et des suppléants rétribués de juge de paix.

MOYENS DE COMMUNICATION ET TOURISME

M. Livry-Level a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10329) de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions utiles pour déplacer la date des vacances scolaires, en vue de favoriser la politique de l'allongement des saisons touristiques.

M. Bianchini a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10488) de M. Dagain et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser le ministre des postes, télégraphes et téléphones à statuer directement sur les demandes en décharge de responsabilité présentées par les comptables des postes, télégraphes et téléphones.

M. Bour a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10547) de M. Charles Schauffler tendant à modifier les conditions d'attribution du permis de circulation sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français dit permis de « visites aux tombes » établi par l'article 10 de la loi du 29 octobre 1921.

M. Jean-Paul David a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 10265) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue de faire bénéficier les mutilés du travail titulaires de la carte de priorité « Station debout pénible » de réductions sur les transports équivalentes à celles accordées aux titulaires de la carte de familles nombreuses, aux mutilés de guerre, aux victimes civiles de la guerre (renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale).

M. Dutard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 10498) de M. Desjardins et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux transports routiers la réduction des tarifs accordés aux titulaires des familles nombreuses sur les réseaux de chemin de fer (renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique).

PENSIONS

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10269) de M. Jacques Chevallier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et compléter la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

M. Draveny a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10323) de M. Aubry et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le régime des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

M. Cherrier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10363) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues revalorisant le taux et le maximum de l'allocation viagère accordée aux personnels auxiliaires temporaires des administrations et établissements publics de l'Etat par la loi validée du 18 septembre 1940.

M. Barrachin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 10467) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à supprimer l'article 5 du décret n° 47-1409 du 16 juillet 1947 déterminant les modalités d'application de la loi du 16 octobre 1946 relative au transfert à titre gratuit et à la restitution aux familles des corps des anciens combattants et victimes de la guerre.

M. Le Coutaller a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10468) de M. Pierre Chevallier tendant à abroger l'article 67 de la loi du 14 avril 1924 et l'article 49 de la loi du 20 septembre 1948 sur les pensions civiles et militaires.

M. Lambert (Louis) (Doubs) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 10465) de M. Forcinal et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 9 du décret n° 47-2084 du 20 octobre 1947 relatif aux barèmes d'invalidité des victimes de la guerre.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 20 JUILLET 1950

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso, *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai suppplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

INFORMATION

15409. — 20 juillet 1950. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de l'information** que le décret du 29 juin 1950 interdisant l'entrée en France du quotidien « L'Unita », organe central du parti communiste italien, a provoqué un vif mécontentement parmi l'émigration italienne, dont le travail dans les mines, le bâtiment, l'agriculture de notre pays contribue grandement à la production française. Il lui demande s'il compte annuler cette mesure d'interdiction

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15410. — 20 juillet 1950. — **M. André Barthélémy** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme:** 1° que l'autorail n° 822, du 17 juillet, en provenance de Besançon, est arrivé à Dijon avec cinquante-et-une personnes entassées debout dans la cabine à bagages avant, servant en même temps de poste de pilotage, que ce véhicule était à tel point surchargé qu'il n'a pu embarquer à Dôle, Auxonne et Sealis aucun bagage et que, à cette dernière station, des voyageurs ont dû rester sur le quai; 2° que l'autorail n° 2415, Dijon-Saint-Claude, circule couramment dans des conditions de surcharge identique entre Dijon et Champagnole. Ces conditions de trafic, incontestablement dangereuses pour la sécurité du transport, sont devenues la règle habituelle sur le parcours Dijon-Dôle, plus spécialement en début et en fin de semaine. Les rapports fréquents établis par les agents des gares intermédiaires demandant la mise en service d'un matériel mieux adapté aux besoins du trafic, sont demeurés lettre morte. Il lui demande quelle mesures il compte prendre pour que la Société nationale des chemins de fer français mette en circulation sur ses itinéraires à trafic important un matériel roulant suffisant pour que soient respectées les consignes les plus élémentaires de sécurité, pour que les voyageurs soient transportés dans des conditions minima de confort impliquées par les tarifs élevés et différenciels qui leur sont appliqués et pour que la Société nationale des chemins de fer français remplisse exactement l'obligation de transporter inscrite dans son cahier des charges.

QUESTIONS ÉCRITES

AFFAIRES ETRANGERES

1544. — 20 juillet 1950. — **M. Jacques Vendroux** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'aux termes de l'article 16 du code civil, l'étranger qui plaide comme demandeur principal ou intervenant devant une juridiction française est tenu de donner caution pour le payement des frais et des dommages-intérêts. Il lui demande, à la suite des deux guerres mondiales, des traités intervenus après 1918 et des renversements d'alliances qui se sont produits postérieurement, s'il existe, actuellement, un traité qui dispense un plaideur roumain de fournir la caution *judicatum solvi* prévue par l'article précité du code civil.

DEFENSE NATIONALE

15412. — 20 juillet 1950. — **M. Edmond Michelet** signale à **M. le secretaire d'Etat aux forces armées (guerre)** qu'un officier dégagé des cadres qui a été gravement malade en décembre dernier a, en application des instructions concernant la constitution et le dépôt des dossiers afférents aux maladies postérieures au 1er octobre 1949, transmis sa déclaration le 20 février 1950 au chef de la section IV de la sécurité sociale militaire à Bordeaux qui, en accusant réception le 27 février, a donné son accord à l'envoi du dossier. Il précise que, nonobstant la transmission immédiate dudit dossier, en dépit d'un rappel adressé au début de mai dernier par l'officier intéressé, celui-ci attend encore actuellement le payement des prestations auxquelles il a droit. Il demande si un délai aussi long est habituellement observé par la caisse de sécurité sociale pour la liquidation des dossiers et, dans l'affirmative, quelles mesures il envisage de prendre pour les abréger.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

15413. — 20 juillet 1950. — **M. Philippe Livry-Level** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** comment il qualifie la façon de faire de l'office des changes qui fait acheter aux Français se rendant dans certains pays d'Amérique du Sud les monnaies qui leur sont nécessaires au taux officiel, mais ne leur permet de revendre celles qu'ils n'ont pas utilisées qu'au cours parallèle, soit à environ 40 p. 100 de leur prix d'achat; il lui demande s'il compte faire cesser ces abus.

15414. — 20 juillet 1950. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la loi du 13 août 1936 avait fixé, pour le maintien des fonctionnaires dans les cadres, les limites d'âge de soixante ans pour les services sédentaires et de cinquante-sept ou cinquante-cinq ans, selon l'échelon, pour les services actifs. Il précise que s'agissant des inspecteurs (aujourd'hui inspecteurs principaux) le décret du 17 juin 1938 avait reculé ces limites jusqu'au moment où les intéressés atteignaient quinze ans de services actifs et, au plus tard, à soixante ans, limite d'âge de l'emploi sédentaire qu'ils occupaient avant leur promotion et leur passage dans le cadre actif. Que la loi du 15 février 1946 a relevé uniformément de trois ans les limites d'âge qui ont été ainsi portées, pour les inspecteurs principaux, selon le cas, à soixante ans ou cinquante-huit ans; que, durant la période transitoire instituée par la loi du 8 août 1947, les fonctionnaires sont maintenus en fonction au delà de leur limite d'âge antérieure pendant un temps d'autant plus long que la date de cette limite d'âge est éloignée du 15 février 1946, étant entendu que les limites d'âge nouvelles seront intégralement observées dès le 15 février 1952. Il prend acte que, d'une façon générale, les limites d'âge des fonctionnaires ont été retardées et s'étonne, dans ces conditions, qu'une exception ait été créée, au moins dans certaines administrations, à l'égard des inspecteurs principaux ne totalisant pas quinze années de services actifs et qui, alors qu'ils étaient maintenus en fonction jusqu'à soixante ans au plus sous l'empire de la loi du 18 août 1936 et du décret du 17 juin 1938, sont aujourd'hui admis d'office à faire valoir leurs droits à la retraite, abstraction faite du décret précité qui ne paraît cependant pas avoir été abrogé par la loi du 20 septembre 1948 portant nouveau régime des pensions. Il demande si cette mesure d'exception appliquée à une seule catégorie de fonctionnaires est conforme à la lettre comme à l'esprit de la législation sur les pensions civiles et, dans la négative, quelles dispositions peuvent être envisagées pour y mettre fin.

INTERIEUR

15415. — 20 juillet 1950. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'un jeune Français, né à Cannes de parents italiens, ayant quitté la France pour suivre ceux-ci en Italie en 1942, puis étant revenu en France pour y remplir ses obligations militaires. Il s'est depuis fixé à Cannes où il travaille. Il lui demande pour quelles raisons la préfecture des Alpes-Maritimes lui refuse un passeport pour aller voir ses parents en Italie, sous prétexte qu'il n'est pas Français, et si le fait d'avoir accompli son service militaire en France ne lui confère pas le droit à la citoyenneté française.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

15416. — 20 juillet 1950. — **M. Jacques Fonlupt-Esperaber** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'aux termes de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, article 10, alinéa 3, le prix de location des meubles meublants, en cas de location en

meublé, ne peut dépasser le double de la partie du loyer principal et des charges afférents à la location des locaux nus et qu'aux termes de la circulaire du 9 avril 1947 du ministère de la reconstruction (*Journal officiel* 1947, p. 3959), la même règle est applicable pour le calcul des prestations au cas de réquisition de logement frappant des locaux meublés. Il appelle son attention sur le fait que, par application de la loi du 1er septembre 1948, les loyers ont subi, depuis 1945 et 1947, des hausses substantielles dont, si elles sont justifiées, l'effet ne saurait s'appliquer au loyer des meubles dont la valeur n'a pas augmenté depuis la même époque et dont le prix de location était d'ailleurs le plus souvent nettement excessif. Il lui demande quelle est, sur ce point, la doctrine admise par son département et si celui-ci considère, comme il paraît équitable, que le taux maximum des loyers des meubles meublants doit rester le double du loyer des locaux nus, tel qu'il était établi en 1945 ou 1947 ou, tout au plus, à la date du bail ou de la réquisition.

15417. — 20 juillet 1950. — **M. René Penoy** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** si l'impôt foncier est dû par les locataires des offices publics d'habitation à bon marché.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

15418. — 20 juillet 1950. — **M. Jean Capdeville** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la section III (§ 1er) de la circulaire 112 SS du 10 avril 1947 relative au régime des prestations familiales stipule notamment: « Il est précisé que les pensions et retraites sont considérées comme un revenu professionnel, à l'exception des pensions de guerre des lois des 31 mars 1919 et 24 juin 1919 et des textes subséquents, qui ont un caractère de « réparation ». Les rentes-accident de travail, bien que non explicitement visées, paraissent devoir être considérées comme « revenu professionnel »; il lui signale que, dans certains cas, ce fait détermine la non-attribution de l'allocation de salaire unique. Il lui demande si la rente accident ayant la qualité de réparation, son montant doit être pris en considération dans les ressources de la femme.

15419. — 20 juillet 1950. — **M. Joseph Dumas** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, au cours de la période de chômage qui avait précédé la guerre de 1939-1945, n'était pas intervenu un texte exonérant du payement de leur loyer les chômeurs régulièrement inscrits, l'Etat prenant à sa charge une certaine somme qu'il versait aux propriétaires en dédommagement partiel, et si, dans l'affirmative, il n'estimerait qu'il serait souhaitable que cette mesure soit remise en vigueur.

15420. — 20 juillet 1950. — **M. Maurice Guérin** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'il reçoit de nombreuses plaintes de requérants à la carte sociale des économiquement faibles se plaignant des lenteurs apportées à la délivrance de ladite carte et demande s'il ne serait pas possible de hâter l'examen des dossiers correspondants par les soins des commissions cantonales d'assistance.

15421. — 20 juillet 1950. — **M. Marcel Hamon** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles mesures il compte prendre pour que les ouvriers agricoles, émigrants saisonniers à Jersey, puissent bénéficier, comme les autres travailleurs, des allocations familiales.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

15422. — 20 juillet 1950. — **M. Paul Greffier** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme**: 1° les raisons qui ont motivé la fermeture, pour les voyageurs, de la ligne de chemin de fer de Bueil—Louviers (Eure); 2° quelles mesures il compte prendre afin de rétablir au plus vite cette ligne indispensable à un moment de l'année où un grand nombre de voyageurs l'utilisent soit pour se rendre en vacances, soit pour visiter, le dimanche, les sites de la vallée de l'Eure, très fréquentée par les touristes, pêcheurs, campeurs.

15423. — 20 juillet 1950. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** quel est le texte de loi et en vertu de quels éléments, sur les lignes de transports routiers, sont fixés et modifiés les tarifs des billets ordinaires et les abattements et leurs taux accordés aux voyageurs titulaires de cartes d'abonnement hebdomadaire.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

14976 — **M. Marcel Poimbœuf** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** I. Quel est l'effectif actuel du personnel du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes; II. d'une part, pour le personnel du cadre temporaire; d'autre part, pour celui du cadre auxiliaire; quel est le nombre: 1° des militaires a) hors cadres; b) dégagés des cadres; c) retraités; 2° des fonctionnaires des autres administrations que celle de la défense nationale; 3° des non-fonctionnaires; III. si les non-fonctionnaires, dont beaucoup sont hautement qualifiés, peuvent compter, eu égard aux services rendus par eux, sur une intégration prochaine et définitive dans la fonction publique et, dans l'affirmative, dans quelles conditions. (*Question du 13 juin 1950.*)

Réponse. — Première question: Quel est l'effectif actuel du personnel du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes ? — Les effectifs des affaires allemandes et autrichiennes sont, à la date du 1er juillet 1950, les suivants: services centraux: 121; haut commissariat de la République française en Allemagne: 5.132; haut commissariat de la République française en Autriche: 840. Deuxième question: d'une part, pour le personnel du cadre temporaire; d'autre part, pour celui du cadre auxiliaire, quel est le nombre: 1° des militaires: *a*) hors cadre; *b*) dégagés des cadres; *c*) retraités ?; 2° des fonctionnaires des autres administrations que celle de la défense nationale ?; 3° des non-fonctionnaires ? Le tableau ci-joint indique les effectifs des fonctionnaires, des militaires et des non-fonctionnaires des services centraux des affaires allemandes et autrichiennes, du haut commissariat de la République française en Allemagne et du haut commissariat de la République française en Autriche à la date du 1er juillet 1950.

SERVICES	FONCTIONNAIRES	MILITAIRES			NON FONCTIONNAIRES	TOTAL
		Hors cadres.	Dégagés des cadres.	Retraités.		
Services centraux:						
Cadre temporaire	14	»	3	4	61	82
Auxiliaires	2	»	»	»	37	39
Haut commissariat de la République française en Allemagne:						
Cadre temporaire	1.182	126	53	89	1.392	2.842
Auxiliaires	176	37	18	219	1.840	2.290
Haut commissariat de la République française en Autriche:						
Cadre temporaire	140	19	11	24	169	363
Auxiliaires	18	11	»	21	427	477
Total	1.532	193	85	357	3.926	6.093

1° Sont compris dans la rubrique « cadre temporaire » le personnel du cadre temporaire et les agents rétribués sur les différents chapitres budgétaires dont la rémunération est égale à celle des agents du cadre. 2° Sont compris dans la rubrique « personnel auxiliaire » le personnel auxiliaire et les agents rétribués sur les différents chapitres budgétaires dont la rémunération est égale à celle des agents auxiliaires. Troisième question: Si les non-fonctionnaires, dont beaucoup sont hautement qualifiés, peuvent compter, eu égard aux services rendus par eux, sur une intégration prochaine et définitive dans la fonction publique et, dans l'affirmative, dans quelles conditions ? Il est bien certain que parmi les personnels non fonctionnaires actuellement en service aux affaires allemandes et autrichiennes il se trouve de nombreux éléments susceptibles de constituer d'excellentes recrues pour les administrations publiques permanentes. Des études sont en cours en liaison avec la fonction publique en vue de l'établissement de dispositions statutaires qui permettraient éventuellement d'assurer à la meilleure fraction de ces personnels une plus grande stabilité, voire de permettre de les conserver définitivement au service de l'Etat.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

2e séance du jeudi 20 juillet 1950.

SCRUTIN (N° 2642)

Sur l'amendement de Mme Lucie Guérin au chapitre 9380 du projet sur les travaux neufs, état B (2e lecture). (Réduction indicative du crédit).

Nombre des votants 528
Majorité absolue 265
Pour l'adoption 528
Contre 0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Airoldi.
Alliot.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz
Aragon (d').
Archidice.
Mlle Archimède.
Arnal.
Arthaud.
Asseray.
Astier de La Vigerie (d')
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Badiou.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barel.
Barrachin.
Barrot.
Barthélémy.
Bartolini.
Bas.
Paul Bastid.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Bentaieb.
Béranger (André).
Bergasse.
Berger.
Bergeret.
Bessac.
Besset.
Bétoland.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billat.
Billères.
Billoux.
Binot
Biondi.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Blocquaux.
Boccagny.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Bonte (Florimond).
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourbon.
Bouret (Henri).
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brault.
Mme Madeleine Braun
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chausson.
Chautard.
Chaze.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevigné (de).
Mme Chevrin.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel)
Cogniot.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise).
David (Marcel), Landes.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deniz (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Djemad.
Dominjon.
Douala.
Mme Douteau.
Doutrellot.
Draveny.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise).
Duforest.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Marc Dupuy, Gironde.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dutard
Duveau.
Mme Duvernois.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Fajon (Etienne).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Fauvel.
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Finet
Fontupt-Esperaber.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gau.
Gaulier.
Gavini.
Gay (Francisque).
Genest.
Geoffre (de).
Gernez
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gorse
Gosnat.
Gosset.
Goudeux.
Gouge.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Grimaud
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Guérin (Maurice), Rhône.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guesdon.
Guiguen.
Guilbert.
Guille
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Guyot (Raymond), Seine.
Halbout
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Herneguelle.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hubert (Jean).
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Fulin
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Joinville (Alfred Malleret).
Joubert.
Jouve (Gérard).
Juge.
Juglas
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Lavergne.
Le Bail.
Lecœur.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Mme Lempereur.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Le Troquer (André).
Levindrey.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Llante.
Loustau.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Maillocheau.
Malbrant.
Mailez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Martel (Louis).
Martineau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute Marne.
Maton.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki
Mendès-France.
Menthon (de).
André Mercier, Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Minjoz.
Moisan.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Mont.
Montagnier.
Montillot.
Moquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noël (Marcel), Aube.
Noguères.
Oopa Pouvanaa.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Penoy.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Philip (André).
Pierrard
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pirot.
Poimboeuf.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord
Prigent (Tanguy), Finistère.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rerard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Albert), Loiret
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Mme Roca
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Sauder.
Savard.

Schaff.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Servin.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Signor.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Tramier.
Treetten.
Thibault.
Thiriet.
Thoral.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tilon (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Treffaut.
Mme Vaillant-Couturier.
Valay.
Valentino.
Vedrines.
Vée.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Mlle Bosquier.
Boukadoum.
Bourgès-Maunoury.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Catoire.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Condat-Mahaman.
Courant.
Defferre.
Delbos (Yvon).
Derdour.
Dezarnaulds.
Dusseaulx.
Faure (Edgar).
Forcinal.
Furaud.
Garet.
Gazier.
Gervolino.
Giacobbi.
Guillant (André).
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Jacquinot.
Khider.
Lamine Debaghine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Lejeune (Max), Somme.
Letourneau.
Louvel.
Mamba Sano.
Marcellin.
Maroselli.
Martine.
Maurice-Petsche.
René Mayer, Constantine.
Médecin.
Métayer.
Mezerna.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Mollet (Guy).
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Nazi Boni.
Olmi.
Ouedraogo Mamadou.
Petit (Eugène-Claudius).
Pflimlin.
Pinay.
Pleven (René).
Pourtier.
Queuille.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Senghor.
Serre.
Solinhac.
Thomas (Eugène).
Viard.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM. Rabemananjara, Raseta, Ravoahangy et Récy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bardoux (Jacques).
Chastellain.
Clostermann.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Couston.
Macouin.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Reynaud (Paul).
Villard.

N'ont pas pris part au vote

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Poinso-Chapuis, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants 540
Majorité absolue 271

Pour l'adoption 540
Contre 0

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 1re séance du 19 juillet 1950.*
(*Journal officiel* du 20 juillet 1950.)

Dans le scrutin (N° 2631) sur l'amendement de M. Deixonne, au chapitre 5410 du budget de l'éducation nationale de 1950 (suppression des mots: « Mouvements de jeunesse »).

MM. Raphaël Babet, Edouard Bonnefous, Cadi Abdelkader, Pierre Chevallier, Dezarnaulds, Gervolino, Horma Ould Babana, Médecin, Olmi, Pourtier, Saïd Mohamed Cheikh, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

MM. Anxionnaz et Jean Masson, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu « s'abstenir ».

M. Delbos (Yvon), porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectification

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 19 juillet 1950.*
(*Journal officiel* du 20 juillet 1950.)

Dans le scrutin (N° 2635) sur les amendements de M. Gabriel Roucaute et de M. Finet, à l'article 2 de l'état C du projet sur les prêts et garanties (reprendre le chiffre de l'Assemblée nationale).

MM. Abelin, Farinez, Gallet, Halbout, de Menthon, Thibault, portés comme « s'étant abstenus volontairement », déclarent avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.